



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document DT N° 1 - 140
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 458 et le Document DT N° 1 - 140

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES

GENEVE, 1959

Les documents suivants sont épuisés:

Nos 12

28

55

78

105

109

CHEFS DE DELEGATION

PROJET D'ORDRE DU JOUR

POUR LA SEANCE PLENIERE D'OUVERTURE

Mercredi 14 octobre 1959, à 16 heures

1. Allocution du Président du Conseil d'administration pour l'ouverture officielle de la Conférence.
2. En réponse, allocution au nom des délégations.
3. Déclaration du Secrétaire général par intérim.
4. Election du Président de la Conférence.
5. Election du Vice-Président de la Conférence.
6. Constitution du Secrétariat de la Conférence.
7. Ordre du jour et structure des Commissions de la Conférence (Documents N° 2 et 9)
8. Propositions présentées par le Président pour la nomination des présidents et vice-présidents des Commissions.
9. Invitation à la Conférence (Document N° 3).
10. Heures de travail de la Conférence.
11. Horaire des séances.
12. Divers.

CONFERENCE
DE
PLENIPOTENTIAIRES
GENEVE - 1959

Document N° DT 2-FES
16 octobre 1959

COMMISSION G
COMITTEE G
COMISION G

ORDRE DU JOUR

1^{ère} séance - Commission G (Personnel)

Mardi 20 octobre 1959, à 9.30, Salle A

Affiliation de l'U.I.T. à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Document N° 33 et paragraphes 12.1.3. à 12.1.6 du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires.

A G E N D A

First Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Tuesday, 20 October, 1959 at 09.30 hours - Room A

Affiliation of I.T.U. to the United Nations Joint Staff Pension Fund. Document No. 33 and paragraphs 12.1.3 to 12.1.6 of the Council's Report to the Plenipotentiary Conference.

ORDEN DEL DÍA

1.^a sesión de la Comisión G (Personal)

Martes, 20 de octubre de 1959 a las 9,30 de la mañana -- Sala A

Afiliación de la U.I.T. a la Caja Común de Pensiones del personal de las Naciones Unidas -- Documento N.º 33 y puntos 12.1.3 a 12.1.6 del Informe del Consejo a la Conferencia de plenipotenciarios.

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance

Lundi 19 octobre 1959, à 9h.30 - Salle A

1. Organisation des travaux de la Commission. Constitution éventuelle de Groupes de travail.
2. Examen des propositions relatives à la modification du Préambule et des Articles 1, 3, 9 et 10 de la Convention (voir l'annexe au Document N° 9, page 11).
3. Divers.

A G E N D A

Second Meeting

Monday, 19 October, 1959 at 9.30 hours - Room A

1. Organization of work allocated to the Committee.
Possible establishment of Working Group.
2. Consideration of proposals for amending the Preamble and Articles 1,3,9 and 10 of the Convention (see annex Document No. 9, page 11).
3. Other business.

ORDEN DEL DÍA

2.ª sesión

Lunes, 19 de octubre de 1959 a las 9,30 de la mañana - Sala A

1. Organización de los trabajos asignados a la Comisión. Eventual constitución de Grupos de trabajo.
2. Consideración de las proposiciones para modificar el Preámbulo y los Artículos 1, 3, 9 y 10 del Convenio (Ver anexo al Documento N.º 9, página 11).
3. Asuntos varios.

Le Président
Chairman
El Presidente
O.N. Carli

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance - Commission D

Mercredi, 21 octobre 1959, 9 h. 30 - Salle A - Bâtiment Electoral

1. Compte rendu de la première séance (Document N° 26)
2. Projet de programme de travail de la Commission (Annexe)
3. Discussion générale sur la structure de l'Union (Propositions N°s 2, 3, Documents N°s 30 et 8)
4. Examen des propositions de caractère particulier, relatives à la structure de l'Union :
 - a) Propositions N°s 89, 71 et 76
 - b) Proposition N° 81
5. Divers.

Le Président :
F. Nicotera

Annexe : 1

A N N E X E

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D

I

1. Discussion générale sur la Structure de l'Union - Article 4 - (Propositions N°s 2, 3; Document N° 30)
2. Examen des propositions relatives aux modifications de la structure de l'Union - Article 4 - (Propositions N°s 89, 71, 76 et 81).
3. Examen des propositions relatives à la composition du Conseil d'Administration et à son élection - Article 5 - (Propositions N°s 241, 242, 19; Documents N°s 27 et 30)
4. Examen des propositions relatives à la composition du Secrétariat général - Article 8 - et à l'élection de ses Membres (Propositions N°s 73, 74, 75, 77, 280, 80, 82, 3 et 30).
5. Examen des propositions relatives aux Directeurs et aux Vice-Directeurs des Comités Consultatifs internationaux (Article 7), (Propositions N°s 28, 66, 70 et 72).

II

1. Examen des propositions relatives à la structure de l'Union (Article 4), non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 17 et 235)
2. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives au Conseil d'Administration (Article 5), non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 277, 243, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 245, 33, 34 et 35).
3. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives au Secrétariat général (Article 8) non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 78, 79, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 251 et 252).
4. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives aux Comités consultatifs internationaux (Article 7) non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 278, 59, 60, 61, 62, 64, 279, 65, 67, 68 et 69).

III

Examen des propositions relatives à l'I.F.R.B. (Article 6, Annexe 5 - Règlement général; Résolution N° 1).

1. Propositions relatives à des changements de caractère radical des attributions et de l'organisation de l'I.F.R.B. (Propositions N°s 246, 36, 247, 57 et 248).

2. Propositions relatives au nombre des Membres (Propositions N°s 38, 39, 40, 41, 46, 58, 54, 233. Document N° 30).
3. Propositions relatives à l'élection des Membres et à l'élection du Président (Propositions N°s 41, 42, 45, 47, 56, 55, 58 et 229).
4. Propositions relatives à la durée du mandat et à la position juridique des Membres. (Proposition N° 58).
5. Propositions relatives à la substitution des Membres (Propositions N°s 51, 52, 53, 54, 56, 58, 227 et 229).
6. Propositions relatives aux tâches de l'I.F.R.B. et à la qualification des Membres. (Propositions N°s 37, 44 et 58).

IV

1. Amendements de caractères rédactionnels découlant des décisions prises sur les propositions comprises dans les Partie I, II et III (Propositions N°s 16, 18 relatives à l'Article 4; N°s 244, 20, 21, 27, 28 et 30, relatives à l'Article 5; N°s 43, 48, 49, 50, relatives à l'Article 6; N°s 249, 63, 66, 71, 250, relatives à l'Article 7; N°s 74(note), 90, relatives à l'Article 8).
2. Suppression du protocole additionnel II (Proposition N° 232).

ORDRE DU JOUR

Première séance - Commission B (Vérification des pouvoirs)

Lundi 19 octobre 1959, 16 heures 30 - Salle A

1. Constitution de la Commission.
2. Forme et contenu des pouvoirs.
3. Date limite pour la remise des pouvoirs.
4. Constitution d'un groupe de travail.

A G E N D A

First meeting of Committee B (Credentials)

Monday, 19 October 1959 at 4.30 p.m. - Room A

1. Constitution of the Committee.
2. Form and contents of credentials.
3. Deadline for submission of credentials.
4. Setting up of a working group.

ORDEN DEL DÍA

Primera sesión de la Comisión B (Verificación de credenciales)

Lunes, 19 de octubre de 1959, a las 4,30 de la tarde - Sala A

1. Constitución de la Comisión.
2. Forma y contenido de las credenciales.
3. Fecha límite para la presentación de credenciales.
4. Constitución de un Grupo de trabajo.

Le Président de la Commission B
The Chairman of Committee B
El Presidente de la Comisión B

A. F. Langenberger

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance - Commission H (finances)

Mercredi, 21 octobre 1959, à 15 heures

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation du compte rendu de la lère séance, si disponible.
3. Désignation d'adjoints de langues française et anglaise au Rapporteur de la Commission.
4. Mandat de la Commission (Document N° 9, pages 22 et 23).
5. Organisation des travaux de la Commission :
 - a) constitution des groupes de travail et désignation des Présidents et Rapporteurs;
 - b) périodicité des séances de la Commission et des groupes de travail.
6. Mandat des groupes de travail et attribution des questions à étudier.
7. Divers.

Le Président :
José Garrido

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES

GENEVE, 1959

Document N° DT 7-F
20 octobre 1959

COMMISSION C

Note du Secrétaire des Conférences

LISTE DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION 3 DE LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE DES
RADIOCOMMUNICATIONS, Genève, 1959

Conformément à la demande formulée par la Commission mixte de contrôle budgétaire des Conférences internationales des télécommunications, Genève, 1959, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, la liste des documents publiés pour la Commission 3 de la Conférence administrative des radiocommunications, Genève, 1959, jusqu'à ce jour.

Le Secrétaire des Conférences
Gerald C. GROSS

Annexe : 1

A N N E X E

DOCUMENTS DU GROUPE DE TRAVAIL 3A

Numéro du Document :	Titre du Document :
DT 208 *)	Projet de rapport du Groupe de travail 3A à la Commission 3
Doc. 278	Rapport du Groupe de travail 3A à la Commission 3

DOCUMENTS DU GROUPE DE TRAVAIL 3B

DT 198 *)	Compte rendu de la 1ère séance du Sous-Groupe de travail 3B1 (Un extrait de ce document de travail figure dans le Document N° 281)
DT 209 *)	Prix de revient des services des relations publiques en ce qui concerne l'Electron du Matin (ce document de travail correspond à l'Annexe N° 2 du Document N° 281)
DT 210 *)	Composition du Secrétariat des Conférences internationales des télécommunications au 15 septembre 1959 (ce document de travail correspond à l'Annexe N° 1 au Document N° 379)
DT 211 *)	Dépenses au 10 septembre 1959 et estimations approximatives des dépenses des Conférences internationales des télécommunications, Genève, 1959 (ce document de travail correspond à l'Annexe N° 1 au Document N° 281)
Doc. 281	Premier rapport du Groupe de travail 3B à la Commission 3
DT 364 *)	Dépenses au 30 septembre 1959 et estimations approximatives des dépenses des Conférences internationales des télécommunications, Genève, 1959 (ce document correspond à l'Annexe N° 2 au Document N° 379)
Doc. 379	Deuxième rapport du Groupe de travail 3B à la Commission 3

DOCUMENTS DE LA COMMISSION 3

DT 35	Ordre du jour de la première séance Commission 3 (Contr. budgét.)
-------	---

*) Documents jaunes (distribution limitée)

- Doc. 96 Budgets des Conférences internationales des télécommunications,
Genève, 1959
- Doc. 97 Textes concernant le mandat des Commissions de contrôle
budgétaire des Conférences et Réunions de l'Union.
- Doc. 206 Compte rendu de la première séance de la Commission 3
- DT 233 Ordre du jour de la deuxième séance
- Doc. 282 Estimation des dépenses en cas de réduction de la durée de la
Conférence administrative des radiocommunications
- Doc. 283 Prix de revient de l'impression des Actes finals de la Conférence
par le procédé typographique
- Doc. 375 Compte rendu de la deuxième séance
- DT 340 Ordre du jour de la troisième séance
- DT 338 Projet de rapport de la Commission 3 - Méthode de reproduction
des Actes finals de la Conférence
- DT 339 (Rev.) Projet de rapport de la Commission 3 - Distribution gratuite aux
délégués des Actes finals de la Conférence
- Doc. 349 Rapport de la Commission 3 - Méthode de reproduction des Actes
finals de la Conférence
- Doc. 345 Rapport de la Commission 3 - Remise gratuite des Actes finals
de la Conférence aux délégués
- Doc. 376 Compte rendu de la troisième séance
- DT 485 Ordre du jour de la quatrième séance, Commission 3
(Contr. budg.)

CONFERENCE
DE
PLENIPOTENTIAIRES

GENEVE - 1959

Document N° DT 8-FLS
21 octobre 1959

COMMISSION G
COMMITTEE G
COMISIÓN G

ORDRE DU JOUR

3^{ème} séance - Commission G (Personnel)

Judi 22 octobre 1959, à 9.30, Salle A

Affiliation de l'U.I.T. à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Documents N° 33 et 59 et paragraphes 12.1.3 à 12.1.6 du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires.

A G E N D A

Third Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Thursday 22 October, 1959 at 09.30 hours - Room A

Affiliation of I.T.U. to the United Nations Joint Staff Pension Fund. Documents Nos. 33 and 59 and paragraphs 12.1.3 to 12.1.6 of the Council's Report to the Plenipotentiary Conference.

ORDEN DEL DÍA

3.^a sesión de la Comisión G (Personal)

Jueves, 22 de octubre de 1959 a las 9,30 de la mañana - Sala A

Afiliación de la U.I.T. a la Caja Común de Pensiones del personal de las Naciones Unidas - Documentos N°s 33 y 59 y puntos 12.1.3 a 12.1.6 del Informe del Consejo a la Conferencia de plenipotenciarios.

GENEVE, 1959

COMMISSION C
COMITEE C
COMISIÓN C

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance de la Commission C (Commission de contrôle budgétaire)

Vendredi 23 octobre 1959, à 15.00 heures - Salle E

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux et composition des Groupes de travail.
3. Rapport du Groupe de travail 3B (Document N° 31, Conférence de Plénipotentiaires) (Document N° 379, Conférence administrative des Radiocommunications).
4. Rapport du Groupe spécial sur l'"Electron du matin" (Document N° 46, Conférence de Plénipotentiaires) (Document N° 432, Conférence administrative des Radiocommunications).
5. Prochaine séance.
6. Divers.

A G E N D A

Second Meeting of Committee C (Financial Control Committee)

Friday, 23 October, 1959 - at 15.00 hours - Room E

1. Approval of the Agenda.
2. Organization of Work and Composition of Working Groups.
3. Report from Working Group 3B (Document No. 31 of the Plenipotentiary Conference) (Document No. 379 of the Administrative Radio Conference).
4. Report from the Ad Hoc Group on subject of "Morning Electron" (Document No. 46 of the Plenipotentiary Conference) (Document No. 432 of the Administrative Radio Conference).
5. Next Meeting.
6. Other business.

ORDEN DEL DÍA

Segunda sesión de la Comisión C (Control del presupuesto)

Viernes, 23 de octubre, 1959, a las 3 de la tarde - Sala E

1. Aprobación del Orden del día.
2. Organización de los trabajos y composición de los Grupos de trabajo.
3. Informe del Grupo de trabajo 3B (Documento N.º 31 de la Conferencia de plenipotenciarios) (Documento N.º 379 de la Conferencia Administrativa de Radiocomunicaciones).
4. Informe del Grupo especial sobre "El Electrón de la Mañana" (Documento N.º 46 de la Conferencia de plenipotenciarios) (Documento N.º 432 de la Conferencia Administrativa de Radiocomunicaciones).
5. Próxima sesión.
6. Otros asuntos.

Le Président
Chairman
El Presidente

J. B. Darnell

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

de la 3ème séance de la Commission E

Jeudi 22 octobre 1959, 15 heures, Salle A

1. Approbation du rapport des 1ère et 2ème séances de la Commission
2. Mandat de la Commission (Document N° 37)
3. Liste des questions à traiter par la Commission (voir ci-joint)
4. Assistance technique (suite de la discussion)
 - a) a) Participation au Programme élargi (chapitre 9 du Rapport du Conseil d'administration)
 - i) Discussion générale
 - ii) Administration du programme de l'U.I.T. (Document N° 12)
 - iii) Imputation des dépenses d'administration et d'exécution (Section 14.4 du Rapport du Conseil d'administration)
 - b) Conditions de participation aux activités du Fonds spécial des Nations Unies (Section 14.5 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 13)
 - c) Activités d'assistance technique propres à l'U.I.T. (Section 9.5 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 11)

Francis Colt de Wolf
Président de la Commission E

A N N E X E

LISTE DES QUESTIONS A TRAITER PAR LA COMMISSION E

1. Relations avec les Nations Unies (Sections 8.1 et 14.3 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 8)
2. Relations avec les institutions spécialisées (Section 8.2 du Rapport du Conseil d'administration)
3. Relations avec les autres organisations internationales (Section 1.7 et 8.3 du Rapport du Conseil d'administration)
4. Assistance technique
 - a) Programme élargi (Chapitre 9 et Section 14.4 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 12)
 - b) Fonds spécial (Section 14.5 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 13)
 - c) Activités propres à l'U.I.T. (Section 9.5 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 11)

COMMISSION D
COMITTEE D
COMISION D

ORDRE DU JOUR

Troisieme seance - Commission D

Vendredi 23 octobre 1959 à 9h 30 - Salle A

1. Rapport du groupe de travail D 1 (President Dr. Sarwate).
2. Discussion générale sur la structure de l'Union (propositions Nos. 2 et 3, Documents Nos. 30 et 8).
3. Examen des propositions de caractere particulier relatives a la structure de l'Union (propositions Nos. 89, 83, 71 et 76).
4. Divers.

A G E N D A

Third meeting of Committee D

Friday 23 October, 1959 at 9.30 a.m. - Room A

1. Report by Sub-Committee D 1 (Chairman : Dr. Sarwate).
2. A general discussion on the structure of the Union (proposals Nos. 2 and 3, Documents Nos. 30 and 8).
3. Consideration of proposals of a more specific kind about the structure of the Union (proposals Nos. 89, 83, 71 and 76).
4. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

3.^a sesión de la Comisión D

Viernes 23 de octubre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala A

1. Informe del Grupo de trabajo D 1 (Presidente Dr. Sarwate).
2. Examen general de la estructura de la Union (proposiciones N.^{os} 2 y 3, Documents N.^{os} 30 y 8).
3. Examen de las proposiciones particulares expresamente relacionadas con la estructura de la Union (proposiciones N.^{os} 89, 83, 71 y 76).
4. Otros asuntos.

Le President
Chairman
El Presidente.
F. Nicolera

ORDRE DU JOUR

Troisième séance

Vendredi 23 octobre 1959 à 15 heures

1. Compte rendu de la première séance (Document N° 34)
2. Compte rendu de la deuxième séance (Document N° 60)
3. Suite de l'examen des propositions relatives à la Convention :

Article 3	Proposition N° 240	Page 11 Rev. 1
	13	12
	298	Document N° 42
" 9	" 91, 92	Page 70
	253, 254	" 71 Rev. 1
	93	71.1
	94, 95	72 Rev. 1
	295	Document N° 28
	96, 97	Page 73
" 10	" 98, 99	" 74 Rev. 1
	255	74.1
	100, 101, 256	75 Rev. 1
	102, 103	76 Rev. 1
	104, 105	77
	106, 107	78
	108	79
	109	80
" 11	" 110	" 82

4. Divers.

Le Président :
O.N. Carli

COMMISSION D

Ce document annule et remplace l'annexe au Document N° DT 4

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D

I

1. Discussion générale sur la structure de l'Union - Article 4 - (Propositions N°s 2, page 1; 3, p. 2; Documents N°s 30 et 8).
2. Examen des propositions relatives aux modifications de la structure de l'Union - Article 4 - (Propositions N°s 39, p. 68; 33, p. 63; 71, p. 55 et 76, p. 58 rev. 2).
3. Examen des propositions relatives à la composition du Conseil d'administration et à son élection - Article 5 - (Proposition N° 241, p. 17 rev. 1; Documents N°s 21, 30 et 53).
4. Examen des propositions relatives à la composition du Secrétariat général - Article 8 - et à l'élection de ses Membres (Propositions N°s 73 et 74, p. 57; 75 et 77, p. 58 rev. 2; 280, p. 59-1; 80, p. 60 et 82, p. 62).
5. Examen des propositions relatives aux Directeurs et aux Vice-Directeurs des Comités consultatifs internationaux (Article 7), (Propositions N°s 28, p. 23; 66, p. 52; 70, p. 54 et 72, p. 56 rev. 1).

II

1. Examen des propositions relatives à la structure de l'Union (Article 4), non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 17, p. 15 et 235, p. 2-1).
2. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives au Conseil d'administration (Article 5), non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 277, p. 17-1 rev. 1; 243, p. 18 rev. 1; 22 et 23, p. 19; 24, p. 20; 25, p. 21; 26, p. 22; 30 et 31, p. 24 rev. 1; 32, p. 25 rev. 1; 245 et 33, p. 26 rev. 1; 34, p. 27 et 35, p. 28).
3. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives au Secrétariat général (Article 8) non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 78 et 79, p. 59; 33, p. 61; 34, p. 64; 85, p. 65; 36 et 87, p. 66; 88, p. 67; 251 et 252, p. 69 rev. 1).
4. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives aux Comités consultatifs internationaux (Article 7) non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 278 et 59, p. 48 rev. 1; 60, p. 49 rev. 1; 61 et 62, p. 50 rev. 1; 64 et 279, p. 51 rev. 1; 65, p. 52; 67, p. 53; 68 et 69, p. 53; Documents N°s 30 et 44).

III

Examen des propositions relatives à l'I.F.R.B. (Article 6, Annexe 5 - Règlement général; Résolution N° 1).

1. Propositions relatives à des changements de caractère radical des attributions et de l'organisation de l'I.F.R.B. (Propositions N°s 246 et 36, p. 29 rev. 1; 247, p. 29-2 rev. 1; 57, p. 44 et 248, p. 44-1).
2. Propositions relatives au nombre des Membres (Propositions N°s 38 et 39, p. 30; 40 et 41, p. 31; 46, p. 35; 58, p. 45; 54, p. 39; 233, p. 219; Document N° 30).
3. Propositions relatives à l'élection des Membres et à l'élection du Président (Propositions N°s 41 et 42, p. 31; 45, p. 34; 47, p. 35; 54, p. 39; 55, p. 42; 58, p. 45; et 229, p. 207 Document N° 20).
4. Propositions relatives à la durée du mandat et à la position juridique des Membres (Proposition N° 58, p. 45).
5. Propositions relatives à la substitution des Membres (Document N° 19; Propositions N°s 51, 52 et 53, p. 38; 54, p. 39; 56, p. 44; 58, p. 45; 227, p. 202 et 229, p. 207).
6. Propositions relatives aux tâches de l'I.F.R.B. et à la qualification des Membres. (Propositions N°s 37, p. 29-2 rev. 1); 44, p. 33 et 58, p. 45).

IV

1. Amendements de caractères rédactionnels découlant des décisions prises sur les propositions comprises dans les Parties I, II et III (Proposition N° 16, p. 14, relative à l'Article 4; N°s 244, 20 et 21, p. 18 rev. 1; 27 et 28, p. 23; 30, p. 24 rev. 1, relatives à l'Article 5; N°s 43, p. 32; 48 et 49, p. 36; 50, p. 57, relatives à l'Article 6; N°s 249, p. 50 rev. 1; 63, p. 51 rev. 1; 66, p. 52; 71, p. 55; 250, p. 56 rev. 1, relatives à l'Article 7; N°s 74 (note), p. 57; 90, p. 69 rev. 1, relatives à l'Article 8).
2. Suppression du protocole additionnel II (Proposition N° 232, p. 213).

Notes: 1. L'ordre dans lequel seront discutées les différentes sections sera fixé par la Commission.

2. L'ordre de discussion des différents points de chaque section sera aussi fixé par la Commission au fur et à mesure du déroulement des débats.

GENEVE, 1959

SOUS-COMMISSION F2
SUB-COMMITTEE F2
SUBCOMISIÓN F2

ORDRE DU JOUR

Première séance de la Sous-Commission F2

Mercredi 28 octobre 1959, 9 heures - Salle E

1. Désignation d'un rapporteur
2. Mandat (Document N° 60)
3. Examen des propositions:

- Chapitre 1 (Propositions N^{os} 166, 273, 167 et 168, pages 148, 149/Rev.1 et 149.1)
- Chapitre 2 (Proposition N° 169, page 150)
- Chapitre 3 (Propositions N^{os} 170 et 171, page 152)
- Chapitre 4 (Propositions N^{os} 172, 173 et 174, page 153)
- Chapitre 5 (Propositions N^{os} 175 et 274, page 154/Rev.1).

A G E N D A

1st Meeting of Sub-Committee F2

Wednesday, 28th October, 1959 at 0900 hours - Room E

1. Appointment of Rapporteur
2. Terms of reference: Document No. 60
3. Consideration of proposals:

- Chapter 1 (Proposals Nos. 166, 273, 167, 168, pages 148, 149/Rev.1 and 149.1)
- Chapter 2 (Proposal No.169, page 150)
- Chapter 3 (Proposals Nos. 170, 171, page 152)
- Chapter 4 (Proposals Nos. 172, 173, 174, page 153)
- Chapter 5 (Proposals Nos. 175, 274, page 154/Rev.1).

ORDEN DEL DÍA

1.^a sesión de la Subcomisión F2

Miércoles, 28 de octubre de 1959, a las 9 de la mañana - Sala E

1. Designación de relator
2. Mandato: Documento N.º 60
3. Examen de los siguientes puntos:

- Capítulo 1 (Proposiciones N.ºs 166, 273, 167, 168, páginas 148, 149/Rev.1 y 149.1)
- Capítulo 2 (Proposición N.º 169, página 150)
- Capítulo 3 (Proposiciones N.ºs 170, 171, página 152)
- Capítulo 4 (Proposiciones N.ºs 172, 173, 174, página 153)
- Capítulo 5 (Proposiciones N.ºs 175, 274, página 154/Rev.1).

Le Président
The Chairman E.M. Koram
El Presidente,

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Troisième séance - Commission H (finances)

29 et 30 octobre 1959. à 15 heures, Salle P. W.
(Maison des Congrès - Salle du Conseil)

1. Projet de programme de travail de la Commission (Annexe)
2. Approbation du compte rendu de la 2ème séance (Document N° 67)
3. Examen de la gestion financière de l'Union et approbation des comptes des années 1952 à 1958. Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, paragraphes 11.1 à 11.5 et Documents Nos 6 et 8, (page 14 concernant la vérification des comptes).
4. Budget unique et fonds de roulement. Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, Chapitre 13, paragraphe 13.1 et Documents N° 7.
5. Contributions arriérées.
Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires:
paragraphes 13.4.1 Contributions arriérées, mais non contestées
et Documents Nos 40 et 49.
paragraphe 13.4.2 Contributions arriérées contestées et Document
N° 14.
paragraphe 13.4.3 Contributions diverses en suspens du fait des
événements de la dernière guerre mondiale.
6. Examen des questions relatives aux Publications de l'Union
Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, paragraphes 13.6 et 13.6.2, et Document N° 54 - Proposition N° 302 du Mexique concernant un Dictionnaire technologique des termes utilisés dans les télécommunications.
7. Divers.

Le Président:
José Garrido

COMMISSION II - (FINANCES)

A N N E X E

I. Projet de programme de travail de la Commission H

Rapport du Conseil, Chapitre 11

Point 11.1 Observations générales sur les finances de l'Union.

Point 11.5 Questions financières particulières (Résolution N° 360 du Conseil d'administration relatives aux dépenses imprévues et inévitables).

Rapport du Conseil, Chapitre 13

Point 13.1 Budget unique et fonds de roulement

Réf.: Résolution N° 19 de Buenos Aires
page 233 du Cahier des propositions
Document N° 7 de la Conférence
Propositions N°s 116 et 239 U.S.A.

Point 13.2 Problèmes inhérents au "plafond"

Réf.: Point 13.2.1 Incidence de l'assimilation éventuelle aux conditions d'emploi des Nations Unies.

Point 13.2.2 Frais d'installation dans le nouveau bâtiment et immobilisation de capital.

Point 13.2.3 Renvoi éventuel des prochaines Conférences de plénipotentiaires.

Point 13.2.4 Incidence d'un système de budget unique sur le "plafond".

Point 13.2.5 Développement des organismes permanents et exécution de leurs tâches respectives.

Les solutions de quelques-unes de ces questions sont subordonnées à des décisions qui devraient être prises auparavant par d'autres Commissions de la Conférence, notamment par les Commissions D et G.

Point 13.3 Montant à fixer comme plafond des dépenses

Réf.: Point 13.3.1 dépenses ordinaires prévues pour les années 1960 et suivantes.

Pour le budget de 1960, voir également l'Annexe 8 au Rapport du Conseil, pages 89 à 108, qui reproduit en détail les prévisions de dépenses de l'Union pour 1960, telles que les a prévues le Conseil à titre provisoire au cours de sa 14ème session.

Point 13.3.2 montant à fixer (comme plafond des dépenses).

Ce point ne pourra évidemment être traité que lorsque la Conférence aura pris des décisions définitives en ce qui concerne l'organisation future de l'U.I.T. et les conditions de service du personnel.

La Commission aura également à examiner les Documents suivants de la Conférence, dont quelques-uns à titre subsidiaire, du fait qu'ils auront été déjà examinés auparavant par d'autres Commissions. Il s'agit notamment:

Document N° 8 coordination sur le plan administratif et budgétaire de l'action de l'organisation des Nations Unies et de celle de l'U.I.T.

Document N° 10 gestion des fonds de la Commission mixte internationale pour la protection des lignes de télécommunication et des canalisations (C.M.I.).

Document N° 12 administration des projets d'assistance technique.
Réf.: point 14.4, page 70 du Rapport du Conseil.

La Commission examinera également l'objet de la Résolution N° 33 de Buenos Aires, soit :

Indemnité journalière des représentants des membres du Conseil d'administration, Réf.: page 245 du Cahier des propositions.

II. Examen de la gestion financière de l'Union et approbation des comptes des années 1952 à 1958

Réf.: Point 11.2 du Rapport du Conseil, pages 45 à 48.

Document N° 6 de la Conférence.

Point 11.3 du Rapport du Conseil, pages 49 à 52, relatif aux budgets de l'Union des années 1953 à 1959.

En ce qui concerne le budget de 1959, le Conseil d'administration par ses Résolutions N^{os} 377 et 399 prises au cours de ses sessions de 1958 et 1959, a fixé pour l'exercice 1959 un plafond des dépenses ordinaires de 6.712.550.- fr.s. sur la base des dispositions du Protocole additionnel IV de Buenos Aires et sous réserve de ratification par la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Point 11.4 du Rapport du Conseil, page 52 relatif à la vérification des comptes de l'Union.

En rapport avec la vérification des comptes, le Groupe de travail aura à étudier aussi le Document N° 8 dont la page 14 se rapporte à la question du Contrôle financier et de la vérification des comptes vue dans l'optique du C.C.Q.A.B. des Nations Unies.

Résolution N° 9 de Buenos Aires - aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union (voir pages 223 et 224 du Cahier des propositions).

Résolution N° 10 de Buenos Aires - approbation des comptes de l'Union pour les années 1947 à 1951 (voir la page 224 du Cahier des propositions).

III. Examen des questions relatives aux contributions arriérées :

a) Réf. : Point 13.4.1 du Rapport du Conseil.

Contributions arriérées, mais non contestées

Documents N^{os} 40 et 49 de la Conférence
Annexe 7 au Rapport du Conseil
Résolution N° 11 de Buenos Aires et
page 225 du Cahier des propositions.

b) Réf. : Point 13.4.2 du Rapport du Conseil.

Contributions arriérées contestées

Document N° 14 de la Conférence
Résolutions N^{os} 13 à 18 de Buenos Aires
Pages 227 à 233 du Cahier des propositions.

c) Réf. : Point 13.4.3 du Rapport du Conseil.

Contributions diverses en suspens du fait des événements de la dernière guerre mondiale

Résolution N° 12 de Buenos Aires
Pages 225 à 227 du Cahier des propositions.

IV. Etude des textes de la Convention de Buenos Aires, Articles 13 et 14 du Règlement général y annexé (Chapitre 20) et de certains Protocoles et Résolutions ayant trait à des questions financières de caractère général

Article 13 de la Convention

Finances de l'Union.

Réf.: Propositions N°s 258, 113, 259, 114, 115 et 116; pages N°s 86 Rcv. 11, 87 Rcv. 11, 88 et 89 du Cahier des propositions.

Proposition N° 292, Document N° 30.

Article 14 de la Convention

Langues.

Examen des répercussions financières pouvant résulter des Propositions N°s 260, 117, 113, 261, 119, 120, 121, 122 et 123; pages 91 à 95 du Cahier des propositions, (Etudes pouvant résulter de l'examen de ces mêmes propositions par la Commission I). Un document sera distribué incessamment.

Règlement général

Chapitre 20 : Finances des Comités consultatifs.

Réf.: Propositions N°s 259, 226 et 276; pages 200 Rcv. 1, 201 et 201.1 du Cahier des propositions.

Protocole additionnel I

Procédure à suivre par les Membres et Membres associés en vue du choix de leur classe de contribution.

Réf.: Propositions N°s 230 et 231, page 212 du Cahier des propositions.
Article 13, paragraphe 6 de la Convention.

A propos des demandes de reclassement, présentées en vertu de l'Article 13, paragraphe 6 (4) de la Convention, voir aussi :

Point 13.5 du Rapport du Conseil, page 66.

Document N° 5 de la Conférence, se rapportant aux demandes du Nicaragua et de la République Arabe Unie.

Document N° 43 de la Conférence, se rapportant à la demande de la République orientale de l'Uruguay.

Résolution N° 6 de Bucnos Aires

Organisation et financement des Conférences et réunions.

Réf.: Page 221 du Cahier des propositions.
Résolution N° 83 modifiée.

V. Examen des questions relatives aux Publications de l'Union

Rapport du Conseil, Point 13.6

Publications de l'Union.

Réf.: Point 13.6.1 Structure et toner du budget annexe des publications et politique des prix.

Point 13.6.2 Journal des télécommunications.

Proposition N° 302 du Mexique - Résolution concernant un Dictionnaire technologique des termes utilisés dans les télécommunications.
Document N° 54.

VI. Examen des questions relatives au nouveau bâtiment de l'Union

Rapport du Conseil, Point 14.1

Nouveau bâtiment de l'Union.

Document N° ... de la Conférence, qui sera publié ultérieurement.

COMMISSION D
COMMITTEE D
COMISION D

ORDRE DU JOUR

Quatrième séance - Commission D

Lundi 26 octobre 1959 à 9h 30 - Salle A

1. Approbation du compte rendu de la 2ème séance.
2. Discussion générale sur la structure de l'Union (propositions N° 2 et 3, Documents N° 30 et 8).
3. Examen des propositions de caractère particulier relatives à la structure de l'Union (propositions N° 89, 83, 71 et 76).
4. Divers.

A G E N D A

Fourth meeting of Committee D

Monday 26 October, 1959 at 9.30 a.m. - Room A

1. Approval of the Report of the 2nd Meeting.
2. A general discussion on the structure of the Union (proposals Nos 2 and 3, Documents Nos 30 and 8).
3. Consideration of proposals of a more specific kind about the structure of the Union (proposals Nos 89, 83, 71 and 76).
4. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

Cuarta sesión de la Comisión D

Lunes, 26 de octubre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala A

1. Aprobación de las Actas de la 2a Sesión.
2. Examen general de la estructura de la Unión (Proposiciones N°s 2 y 3, Documentos N.°s 30 y 8).
3. Examen de las proposiciones particulares expresamente relacionadas con la estructura de la Unión (Proposiciones N°s 89, 83, 71 y 76).
4. Otros asuntos.

Le President
Chairman
El Presidente
F. Nicotera

COMMISSION G
COMMITTEE G
COMISIÓN G

ORDRE DU JOUR

Quatrième séance - Commission G (Questions de personnel)

Mardi 27 octobre 1959 à 15 heures - Salle A

Assimilation des conditions de traitements et indemnités du personnel de l'Union à celles du régime commun des Nations Unies. Document N° 77.

A G E N D A

Fourth Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Tuesday, 27 October, 1959 at 15.00 hours - Room A

Assimilation of Union's Staff to U.N. Common System: Salaries and Allowances. Document No. 77.

ORDEN DEL DÍA

4.^a sesión - Comisión G (Cuestiones de personal)

Martes, 27 de octubre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala A

Asimilación del personal de la Unión al sistema común de las Naciones Unidas: Sueldos e indemnizaciones. Documento N.º 77.

LISTE DES DEFINITIONS A EXAMINER

Pour la facilité des travaux des membres du Groupe de travail,
une liste des termes à examiner est donnée ci-après :

I. Définitions pour lesquelles n'a été présentée aucune proposition de modification :

- Administration
- Délégué
- Observateur
- Délégation
- Télégrammes privés
- Correspondance publique

II. Définitions nouvelles

- Organisme responsable (Prop. N° 137)
 - Conseiller (140)
 - *Signal (143)
 - Télégraphie alphabétique (267)
 - Télégraphie fac similé (268)
 - Service télégraphique général (150)
 - Réseau privé (270)
 - Réseau public (271)
 - Conversation téléphonique (154)
 - Ondes radioélectriques hertziennes (160)
 - Brouillage (163)
- A voir avec
Conférence des
Radiocom.

III. Définitions faisant l'objet de propositions de modifications

- Représentant (138)
- Expert (139)
- Exploitation privée (135)
- Exploitation privée reconnue (136 et 266)
- Service international (143)
- *Télécommunication (144, 145, 146 et Document 326 Conf.R)
- *Télégraphie (147, 282)
- *Téléphonie (148 et Doc. 326 Conf.R)
- *Télégramme (149 et DT 368 Conf.P)
- Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat (151, 269, 152)
- Télégrammes de service (153)
- Conversations de service (155)

IV. Définitions à attendre de la Conférence des radiocommunications

- Service mobile (sans changement)
- Service de radiodiffusion (142, 281)
- Radiocommunications (283, 156, 157)
- Ondes hertziennes (284, 158, 159)
- Ondes radioélectriques hertziennes (160)
- Radioélectricité (285, 161, 162)
- Bruillage (153)
- Brouillage nuisible (164).

Le Président :

R. Vargues

GENÈVE, 1959

COMMISSION F

ORDRE DU JOUR

Quatrième séance de la Commission F (Convention et Règlement général)

Mercredi 28 octobre 1959, à 15 heures

1. Compte rendu de la 3ème séance (s'il est distribué).
2. Proposition du Groupe de rédaction annexée au compte rendu de la 3ème séance (si ce compte rendu est distribué).
3. Suite de l'étude des propositions relatives à la Convention :

Article 1

Proposition N° 6 de la Suède (amendée par le Document N° 45) p. 4 (différée)
Proposition N° 299 du Mexique Document N° 43 (différée)

Article 3

Proposition N° 304 de la Pologne Document N° 73
Proposition N° 298 du Mexique Document N° 42

Article 9

Paragraphe 2 : Intervalles entre les réunions de la Conférence de plénipotentiaires : résolution prise par la Commission F à sa 3ème séance.

Paragraphe 3 : Propositions N°s 96 et 97 p. 73

Article 10

Propositions N°s 98 et 99 Page 74 Rev. 1
" N° 255 " 74.1
" N°s 100, 101, 256 " 75 Rev. 1
(En suspens jusqu'à ce que la Commission D ait pris une décision au sujet de la structure de l'I.F.R.B.)
Propositions N°s 102, 103, 105 Pages 76 Rev.1, 77 et Doc. N° 57
" N° 106 " 78
" N°s 107, 108, 109 " 78, 79, 80

Article 11

Proposition N° 110 Page 82

4. Divers.

Le Président :
O.N. Carli

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

4ème séance de la Commission E

Judi 29 octobre 1959, 15 heures, Salle A

1. Approbation du rapport de la 3ème séance de la Commission.
2. Mandat de la Commission (Annexe 1 ci-jointe).
3. Liste des questions à traiter par la Commission (Annexe 2 ci-jointe).
4. Assistance technique (suite de la discussion)
 - a) Participation au Programme élargi (Chapitre 9 du Rapport du Conseil d'administration et Documents N°s 62, 63, 64, 66, 73 et 74).
 - i) Discussion générale.
 - ii) Administration du programme de l'U.I.T. (Document N° 12).
 - iii) Imputation des dépenses d'administration et d'exécution (Section 14.4 du Rapport du Conseil d'administration).
 - b) Conditions de participation aux activités du Fonds spécial des Nations Unies (Section 14.5 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 13).
 - c) Activités d'assistance technique propres à l'U.I.T. (Section 9.5 du Rapport du Conseil d'administration, Document N°s 11, 73, 74 et Propositions N°s 59, 239 et 276).

N.B. - On trouvera ci-joint en Annexe 3 le texte de la déclaration faite par M. J. Persin au cours de la 3ème séance de la Commission.

Francis Colt de Wolf

Président de la Commission E

Annexes : 3

A N N E X E 1

MANDAT DE LA COMMISSION E

Examiner les questions ci-après et soumettre à la Séance plénière les projets de décisions ou de recommandations appropriés :

- a) Relations avec les Nations Unies, les Institutions spécialisées et les autres organisations internationales;
 - b) Participation de l'U.I.T. au Programme élargi d'assistance technique et aux activités du Fonds spécial des Nations Unies;
 - c) Activités d'assistance technique propres à l'U.I.T. dans le cadre de la Convention et des Règlements y annexés.
-

A N N E X E 2

LISTE DES QUESTIONS A TRAITER PAR LA COMMISSION E

1. Relations avec les Nations-Unies (Sections 8.1 et 14.3 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 8).
 2. Relations avec les institutions spécialisées (Section 8.2 du Rapport du Conseil d'administration).
 3. Relations avec les autres organisations internationales (Section 1.7 et 8.3 du Rapport du Conseil d'administration).
 4. Assistance technique
 - a) Programme élargi (Chapitre 9 et Section 14.4 du Rapport du Conseil d'administration et Documents N°s 12, 62, 63, 64, 66, 73 et 74).
 - b) Fonds spécial (Section 14.5 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 13).
 - c) Activités propres à l'U.I.T. (Section 9.5 du Rapport du Conseil d'administration, Documents N°s 11, 73 et 74, Propositions N°s 59, 239 et 276).
 5. Résolutions N°s 25, 26, 27, 28 et Recommandation N° 2 de Buenos Aires.
-

A N N E X E 3

L'ASSISTANCE TECHNIQUE
DEVANT LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

(Déclaration faite par M. J. Persin
au cours de la 3ème séance de la Commission E)

L'Assistance technique, plus spécialement dans le domaine des télécommunications, est un sujet des plus intéressants mais aussi des plus complexes et, au moment de l'aborder dans ses aspects fondamentaux au sein de cette Conférence, je crois qu'il est bon de le situer aussi exactement que possible, c'est-à-dire d'en rappeler les principes et d'en définir la portée. Aussi, avec votre permission, Monsieur le Président, j'essaierai en premier lieu de préciser ce qu'est l'Assistance Technique.

Qu'est-ce que l'Assistance technique?

L'expression "Assistance technique aux pays insuffisamment développés" qui a été consacrée dans les milieux internationaux il y a une dizaine d'années n'est pas des plus heureuses en ce qu'elle ne traduit pas exactement le but de la grande entreprise qui s'est développée sous l'égide des Nations Unies et qui pourrait être plus correctement appelée "Coopération internationale pour le développement économique". Il est évident que cette entreprise conduit en premier lieu à apporter une aide technique aux pays qui sont encore insuffisamment équipés dans certains domaines, mais en fait ses objectifs sont de portée beaucoup plus vaste puisqu'ils tendent à l'amélioration des conditions économiques et sociales dans tous les pays du monde, y compris ceux qui, actuellement, sont parfois considérés comme étant suffisamment développés.

Quoiqu'il en soit, nous continuerons à utiliser l'expression "Assistance technique" mais, outre que nous l'accompagnerons de l'expression "pays encore insuffisamment équipés" ou "pays sous-équipés" de préférence à celle de "pays insuffisamment développés", nous devons avoir clairement à l'esprit les considérations suivantes :

- 1) l'Assistance technique n'est pas conçue comme une oeuvre charitable mais comme un effort général de coopération dans l'intérêt de tous;
- 2) si le mécanisme de l'Assistance technique est tel que l'on puisse, à certains égards, faire une différence entre les pays qui donnent et les pays qui reçoivent, on ne doit pas perdre de vue que la plupart des pays sont à même, à la fois, de donner et de recevoir;

- 3) L'Assistance technique a pour but de répandre et de normaliser les techniques de toute nature (y compris, très souvent en premier lieu, les techniques administratives), afin, suivant une expression apparemment paradoxale mais très juste en la circonstance, "d'aider certains pays à s'aider eux-mêmes"; ainsi, l'Assistance technique n'a absolument rien d'une manne providentielle ou, pour parler plus prosaïquement, d'une source de capitaux à la portée des pays les moins favorisés; au contraire, pour en tirer parti, les pays insuffisamment équipés doivent faire de gros efforts et même souvent des sacrifices.

L'Assistance technique dans le domaine des télécommunications

Après ces considérations d'ordre général, j'essaierai de donner un aperçu de l'Assistance technique dans le domaine des télécommunications. Je ne parlerai que des idées générales et des principes qui méritent de retenir l'attention de cette Conférence. Les détails des mécanismes d'ailleurs très complexes du Programme élargi d'Assistance technique et du nouveau Fonds spécial des Nations Unies sont décrits dans des documents à la disposition de tous les délégués et je ne saurais trop encourager les délégations qui désirent avoir des renseignements complets sur certaines procédures ou certains projets à profiter de leur présence à Genève pour prendre contact avec le Secrétariat.

La notion d'assistance technique dans le domaine des télécommunications n'est pas nouvelle. Elle est née avec l'U.I.T. elle-même et elle a évolué avec le développement de l'organisation. En effet, dès les premières conférences télégraphiques internationales, les pays se sont engagés à se renseigner réciproquement au sujet des progrès qu'ils pourraient réaliser dans la technique télégraphique. Plus tard, outre la nécessité de normaliser les caractéristiques générales des équipements de télécommunications, s'est imposé le besoin d'une entraide pour faire progresser plus rapidement dans l'intérêt de tous le développement des réseaux nationaux et des moyens d'interconnexion. C'est alors que sont nés les C.C.I. et l'un des meilleurs exemples de la coopération que l'on a maintenant coutume d'appeler "l'Assistance technique" est probablement constitué par la réalisation du réseau télégraphique et téléphonique européen.

Ainsi l'Assistance technique dans le domaine des télécommunications ne se situe pas seulement dans le cadre du Programme élargi et du Fonds spécial des Nations Unies. Elle fait partie des activités normales de l'U.I.T. et le problème principal qui se pose à cette Conférence est de s'assurer que l'Organisation est bien adaptée à l'ensemble des besoins qui apparaissent aujourd'hui, c'est-à-dire compte tenu de l'évolution de la technique et des conceptions modernes de la coopération internationale.

La première question qui se pose est donc de savoir quels sont les besoins des pays insuffisamment équipés dans le domaine des télécommunications.

Les besoins en Assistance technique

Nombre des personnalités réunies ici - et notamment les délégués des pays insuffisamment équipés - sont plus qualifiés que moi pour donner un aperçu des besoins en assistance technique dans le domaine des télécommunications. Cependant, étant donné qu'aucun document n'a jusqu'à maintenant été publié à ce sujet, peut-être m'autorisera-t-on à faire état ici des conclusions auxquelles conduit l'expérience du Secrétariat en rapport avec la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique. Et pour situer les besoins en assistance technique il faut, je crois, se référer aux conditions générales du développement des télécommunications.

Le développement des télécommunications pose quatre séries de problèmes :

- 1) ceux en rapport avec la définition des moyens de télécommunications nécessaires à chaque pays compte tenu de sa géographie, de son économie, des conditions sociales, etc;
- 2) les problèmes de planification, c'est-à-dire ceux en rapport avec l'établissement des plans des réseaux et des installations à réaliser effectivement;
- 3) les problèmes posés par la formation du personnel indispensable pour l'entretien et l'exploitation des installations projetées;
- 4) le financement des plans.

Je pense qu'il faut mettre à part des problèmes que certains pays peuvent considérer comme majeurs mais qui, en fait, ne constituent que l'un des aspects des problèmes généraux que je viens d'énumérer. Je pense notamment à l'établissement de centres de recherche - qui peuvent être associés à la planification - et à la création d'industries de télécommunications - qui peuvent être considérées au titre du financement des plans.

Les problèmes généraux posés par le développement des télécommunications et que l'on peut résumer en "étude des moyens de télécommunications nécessaires, planification, formation du personnel et financement" ne se posent évidemment pas tous ni de la même façon dans tous les pays. C'est ainsi notamment que certains pays ne sont confrontés que par des problèmes de financement.

Ayant donné un aperçu de l'ensemble des problèmes qui se posent, je crois qu'il est bon de rappeler maintenant quels sont les moyens d'entraide internationale qui permettent aujourd'hui d'en faciliter la solution.

Les moyens d'entraide existants

Mentionnant seulement pour mémoire ici les mesures d'aide bilatérale qui ont une portée considérable dans le domaine des

télécommunications mais au sujet desquelles le Secrétariat ne possède pratiquement d'informations, je ne me référerai qu'aux moyens d'entraide internationale existant sous l'égide des Nations Unies et de l'U.I.T.

Ces moyens comprennent :

- le Programme élargi d'assistance technique,
- le Fonds spécial des Nations Unies,
- les entreprises internationales de financement,
- les moyens propres à l'U.I.T.

Je donnerai quelques indications au sujet de ces quatre possibilités en référence aux besoins en assistance technique dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le Programme élargi d'assistance technique permet d'obtenir une aide sous forme de missions d'experts, de l'octroi de bourses et de fourniture de matériel d'instruction. Il est tout à fait indiqué pour les pays désireux

- de procéder à des études générales de leurs besoins dans un ou plusieurs domaines des télécommunications;
- de préparer des plans de réseaux ou d'installations;
- d'organiser la formation professionnelle de leur personnel.

Les activités de l'U.I.T. dans ce domaine sont résumées dans le rapport du Conseil d'administration. Je ne les commenterai pas ici.

Le Fonds spécial des Nations Unies a été créé pour favoriser la préparation des investissements financiers dans des domaines présentant un intérêt certain du point de vue du développement économique, ce qui est sans aucun doute le cas des télécommunications. Il intervient au stade des "pré-investissements", c'est-à-dire pour effectuer les études nécessaires à la préparation de plans d'investissements. Comme le programme élargi, il opère par des missions d'experts, l'octroi de bourses et la fourniture de matériel d'instruction.

Les entreprises internationales de financement comprennent la Banque internationale pour le développement économique et un organisme qui lui a été récemment associé : la Société financière internationale qui gère des capitaux privés. On envisage en outre de créer une Société de développement international qui aurait pour but de faire des prêts avec des facilités particulières de remboursement.

Les questions de financement doivent évidemment être laissées entièrement à la libre appréciation des pays intéressés agissant en pleine souveraineté et, pas plus que les autorités du Programme élargi ou du

Fonds spécial, l'U.I.T. ne saurait intervenir dans ce domaine, mais les pays désireux de faire appel à des emprunts extérieurs ne devraient pas perdre de vue que leurs plans seront accueillis d'autant plus favorablement qu'ils auront été étudiés avec le concours d'experts internationaux, par exemple dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique ou du Fonds spécial des Nations Unies.

Les moyens d'entraide propres à l'U.I.T. sont en rapport avec les activités normales des divers organismes. Ils portent essentiellement sur les questions de planification et de formation professionnelle.

Au Secrétariat général, on a organisé, conformément aux instructions du Conseil d'administration, un service d'échange de manuels techniques et de films sur la base de catalogues publiés à l'intention de toutes les administrations. En outre toutes les occasions sont saisies de recommander les échanges de spécialistes dans l'esprit de la Résolution N° 363 du Conseil d'administration, qui traite de la coopération scientifique et technique dans le domaine des télécommunications.

Sans doute, certaines activités de l'I.F.R.B. ont-elles le caractère d'assistance technique.

Enfin, chacun sait le rôle que jouent les C.C.I. dans l'échange de connaissances techniques et en matière de planification. Le Conseil d'administration a d'ailleurs affirmé lui-même que les pays désireux d'obtenir une assistance technique dans le domaine des télécommunications devaient le rechercher en premier lieu au sein des C.C.I.

Conclusion

En conclusion de ces considérations générales sur l'assistance technique, vous m'autoriserez peut-être, Monsieur le Président, à mentionner les questions qui paraissent à ce sujet devoir être examinées par la Conférence de plénipotentiaires.

En premier lieu, la Conférence désirera certainement faire une revue des activités de l'Union dans le cadre du Programme élargi des Nations Unies et donner si nécessaire des directives au Conseil d'administration et au Secrétariat. A ce propos, deux questions au moins appellent des décisions de la Conférence :

- a) une proposition du Secrétaire général par intérim, tendant à faire assurer par l'Union elle-même toute l'administration de son programme, ce qui conduirait à mettre fin à l'arrangement provisoire conclu avec les Nations Unies; la question est présentée dans le Document N° 12;
- b) la résolution du Conseil économique et social relative à l'imputation des dépenses administratives du Programme élargi, qui est présenté à la Section 14.4 du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires.

En second lieu, la Conférence devra se prononcer au sujet des conditions de participation de l'U.I.T. aux activités du Fonds spécial des Nations Unies. La question est présentée dans le Document N° 13.

Enfin - et ce sera probablement là la partie la plus importante de sa tâche - la Conférence voudra certainement s'assurer que l'organisation et les activités de l'Union dans les années à venir tiendront compte de l'importance que présente l'Assistance technique. Sur ce dernier point, il s'agira notamment de faire une revue des activités des divers organismes et, sans préjuger les idées ni les intentions des diverses délégations, qu'il me soit permis d'affirmer

- qu'un service bien conçu d'assistance technique - sous l'autorité d'un secrétaire général ayant dans ce domaine de larges responsabilités peut être des plus efficaces;
- que, en référence aux activités de l'I.F.R.B., de nombreux pays ont un grand besoin d'assistance technique en matière d'utilisation des fréquences;
- que certaines des activités des C.C.I. pourraient être plus directement orientées vers l'assistance technique.

Tous les problèmes que je viens de mentionner se situent dans le cadre de l'organisation et de la législation actuelles qui résultent, d'une part, de la Convention de Buenos Aires et, d'autre part, des règles et procédures du Programme élargi d'Assistance technique et du Fonds spécial.

On ne saurait cependant clore une revue générale des problèmes d'Assistance technique sans se demander si, à l'exemple de la plupart des autres institutions spécialisées des Nations Unies, l'U.I.T. ne pourrait pas avoir, à l'échelle de son modeste budget, un programme propre d'assistance technique comparable, dans son esprit et dans son fonctionnement, au Programme élargi des Nations Unies, c'est-à-dire, en premier lieu être basé sur un système de contribution volontaire. Mais seuls les gouvernements représentés à cette Conférence sont autorisés à émettre un avis à ce sujet.

Je m'excuse, Monsieur le Président, d'avoir été si long et peut-être même "d'en avoir trop dit". Mais j'ai beaucoup réfléchi à ces problèmes et j'ai trouvé tant d'enthousiasme chez toutes les personnes avec qui j'ai eu l'occasion de m'en entretenir - qu'il s'agisse de représentants des administrations, des fonctionnaires de l'Union, des experts que nous avons recrutés ou des boursiers que nous avons reçus - que je suis convaincu que l'assistance technique est devenue une des principales raisons d'être de l'U.I.T.

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Cinquième séance - Commission D

Jeudi 29 octobre 1959 à 9 heures 30 - Salle A

1. Approbation des comptes rendus de la 3ème et de la 4ème séance
(Documents N°s 79 et 97)
2. Discussion générale sur la structure de l'Union (Documents N°s 80, 83 et 90)
3. Examen des propositions de caractère particulier relatives à la structure de l'Union - Article 4 - (Propositions N°s 89, page 68; 83, page 63; 71, page 55; et 76, page 58 Rev.2)
4. Propositions relatives à la composition du Conseil d'administration et à son élection - Article 5 - (Proposition N° 241, page 17 Rev. 1; Documents N°s 21, 30, 53 et 27)
5. Divers

Le Président

F. Nicotera

GROUPE DE TRAVAIL B-1

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION
DE VERIFICATION DES POUVOIRS

1. Le Groupe de travail a tenu séances los 26 et 27 octobre et le novembre 1959.
2. Les pouvoirs qui avaient été reçus ont été soigneusement examinés, compte tenu des éléments suivants :
 - (a) les pouvoirs devant être signés par les autorités appropriées, les pouvoirs soumis par télégrammes doivent être confirmés par écrit;
 - (b) les pouvoirs qui ne mentionnent pas de façon explicite l'autorisation de signer les Actes finals devront être complétés avant la cérémonie de la signature;
 - (c) l'expression "pleins pouvoirs" couvre l'autorisation de signer les Actes finals.
3. Le Groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :
 - (i) Les délégations des pays énumérés ci-dessous sont accréditées avec voix délibérative et sont habilitées à signer les Actes finals :

Afghanistan
Albanie (République populaire d')
Arabie Saoudite (Royaume de l')
Argentine (République)
Australie (Fédération de l')
Autriche
Belgique
Biélorussie (République socialiste soviétique de)
Birmanie (Union de)
Bolivie
Brésil
Bulgarie (République populaire de)
Canada
* Chine
Cité du Vatican (Etat de la)

* Les délégués de l'U.R.S.S. et de la République populaire de Pologne ont déclaré qu'ils n'acceptaient pas les pouvoirs de la Chine.

Congo Belgo et Territoire du Ruanda-Urundi
Corée (République de)
Costa Rica
Cuba
Danemark
Dominicain (République)
Ensemble des États et Territoires représentés
par l'Office français des postes et télécommuni-
cations d'Outre-Mer
Espagne
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Finlande
France
Ghana
Grèce
Hongroise (République populaire)
Inde (République de l')
Iran
Irlande
Israël (État d')
Italie
Japon
Jordanie (Royaume Hachémite de)
Koweït
Laos (Royaume du)
Luxembourg
Malaisie (Fédération de)
Maroc (Royaume du)
Monaco
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises,
Nouvelle-Guinée
Pérou
Philippines (République des)
Pologne (République populaire de)
Portugal
Provinces portugaises d'Outre-Mer
République fédérale d'Allemagne
République fédérative populaire de Yougoslavie
République socialiste soviétique de l'Ukraine
Roumaine (République populaire)
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande
du Nord
Soudan (République du)
Suède
Suisse (Confédération)

Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Thaïlande
Tunisie
Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest
Union des républiques socialistes soviétiques
Uruguay (République Orientale de l')
Vénézuéla (République du)

(ii) Les délégations des pays suivants sont accréditées avec voix délibérative mais ne sont pas encore habilitées à signer les Actes finals :

Ceylan
El Salvador (République d')
Guatémala
Guinée (République de)
Mexique
Nicaragua
Tchécoslovaquie
Territoires des Etats-Unis d'Amérique
Viet-Nam (République du).

(iii) Les délégations des pays suivants sont provisoirement accréditées conformément aux dispositions du point 2 (1) b) du Chapitre V du Règlement général :

Indonésie (République d')
Turquie

(iv) La délégation du pays suivant est accréditée à participer à la Conférence à titre d'observateur :

Libéria

(v) La délégation du Membre associé ci-dessous est accréditée à participer à la Conférence conformément aux dispositions du point 6 de l'Article 1 de la Convention :

Afrique orientale britannique.

*
* *

4. Le Groupe de travail a remarqué qu'aucun pouvoir valide n'a été remis pour les délégations suivantes :

Chili
Colombie (République de)
Irak (République d')
Islande
Paraguay
République Arabe Unie.

5. Le Groupe de travail a également pris note du fait que le Népal a accepté l'invitation qui lui avait été adressée de participer à la Conférence mais qu'il n'a pas envoyé de délégation.

Le Président du Groupe de travail
de la Commission B :

A. Langenberger

ORDRE DU JOUR - AGENDA - ORDEN DEL DÍA

5ème. séance de la Commission F (Convention et Règlement Général)
5th. Meeting of Committee F (Convention and General Regulation)
5.ª sesión de la Comisión F (Convenio y Reglamento General)

Vendredi, 30 octobre 1959, à 15 heures - Salle A

Friday, 30 October 1959, at 3 p.m. - Room A

Viernes, 30 de octubre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala A

1. Suite de l'examen des propositions tendant à modifier la Convention.
Further consideration of proposals to amend the Convention.
Continuación del examen de proposiciones para modificar el Convenio.

<u>Art. 11</u>	Proposition N° Proposal No. Proposición N.º		Page, Página	82
	"	110	<u>Doc.</u>	88
	"	310		
<u>Art. 12</u>	"	111	Page, Página	83
	"	257	"	83.1
	"	112	"	84, 85
<u>Art. 14</u>	"	260	"	91 Rev.1
	"	311	<u>Doc.</u>	89
	"	118	Page, Página	92
	"	261, 120	"	93
	"	121	"	94
	"	122, 123	"	94, 95
<u>Art. 15</u>	"	291	<u>Doc.</u>	15
			Page, Página	96

2. Divers
Any other business
Otros asuntos.

Le président
Chairman
El Presidente
O.N. Carli

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES
GENEVE, 1959

Document N° DT 25-FES
29 octobre 1959

COMMISSION G
COMMITTEE G
COMISIÓN G

La séance de la Commission G (Commission du personnel), prévue le vendredi 30 octobre 1959, à 9 heures, est annulée.

The meeting of Committee G - Personnel Questions - scheduled for 09.30 hours on Friday 30 October 1959, is cancelled.

Queda anulada la sesión de la Comisión G (Cuestiones de personal) prevista para el viernes 30 de octubre, a las 9,30 de la mañana.

COMMISSION D
COMITTEE D
COMISION D

ORDRE DU JOUR

Sixième séance - Commission D

Vendredi 30 octobre 1959, à 9 h. 30 - Salle D

1. Approbation du compte rendu de la 4ème séance (Document N° 97).
2. Propositions relatives à la composition du Conseil d'administration et à son élection - Article 5 - (Proposition N° 241, page 17 Rev.1; Documents N°s 21, 30, 53 et 27).
3. Divers.

A G E N D A

Sixth Meeting - Committee D

Friday, 30 October 1959, at 9.30 a.m. - Room A

1. Approval of the Summary Record of the 4th meeting (Document No. 97).
2. Proposals relating to the membership of the Administrative Council and the election of its members - Article 5 (Proposal No. 241, page 17 Rev. 1; Documents Nos. 21, 30, 53 and 27).
3. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

6.ª sesión - Comisión D

Viernes, 30 de octubre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala A

1. Informe de la 4.ª sesión (Documento N.º 97).
2. Proposiciones relativas a la composición del Consejo de Administración y a su elección - Artículo 5 - (Proposición N.º 241, página 17 Rev. 1, y Documentos N.ºs 21, 30, 53 y 27).
4. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : F. Nicotera
El Presidente :

COMMISSION D
COMMITTEE D
COMISION D

ORDRE DU JOUR

Septième séance - Commission D

Lundi, 2 novembre 1959, à 9 h. 30 - Salle A

1. Propositions relatives à la composition du Conseil d'administration et à son élection - Article 5 - (Proposition N° 241, page 17 Rev. 1; Documents N°s 21, 30, 53, 27, 103).
2. Divers.

A G E N D A

Seventh Meeting - Committee D

Monday, 2 November 1959, at 9.30 a. m. - Room A

1. Proposals relating to the membership of the Administrative Council and the election of its members - Article 5 (Proposal No. 241, page 17 Rev. 1; Documents Nos. 21, 30, 53, 27, 103).
2. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

7.^a sesión - Comisión D

Lunes, 2 de noviembre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala A

1. Propositiones relativas a la composición del Consejo de Administración y a su elección - Artículo 5 - (Proposición N.º 241, página 17 Rev. 1, y Documentos N.ºs 21, 30, 53, 27, 103).
2. Otros asuntos.

Le Président:
The Chairman: F. Nicotera
El Presidente:

Rapport du Secrétaire des Conférences

LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS AUX FRAIS DES
CONFERENCES INTERNATIONALES DES TELECOMMUNICATIONS
GENEVE 1959

Les dispositions de l'Article 13, par. 3 de la Convention internationale des télécommunications indiquent par qui et dans quelles conditions sont supportées les dépenses extraordinaires relatives aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives.

D'autre part, il découle de l'Article 19, par. 2 du Règlement Financier de l'Union que :

"2. Le rapport mentionné au Chapitre C, paragraphe 4 de la Résolution N° 83 modifiée du Conseil d'administration devra comprendre un état des Membres, Membres associés, exploitations privées reconnues et, éventuellement, des organisations internationales et des organismes scientifiques ou industriels qui doivent contribuer aux dépenses de la conférence ou réunion, complété par la liste des organisations internationales qui ont été exonérées de toute contribution, conformément à l'Article 13, paragraphe 3 (5) de la Convention."

.....

"Pour chacun des participants aux dépenses on indiquera la classe de contribution."

(Le texte de la Résolution N° 83 (modifiée) du Conseil d'administration fait l'objet de l'Annexe 2 au Document N° 97 de la Conférence administrative des radiocommunications; il est reproduit également dans l'Annexe 2 au présent document).

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre dans l'Annexe 1 la liste provisoire des participants aux frais des conférences internationales des télécommunications, Genève 1959, situation au 30 octobre 1959.

En regard du nom des participants est indiqué, pour chacune des deux conférences, le nombre des unités contributives.

Les Membres, exploitations privées reconnues et organisations internationales dont la classe de contribution n'est pas encore connue, sont instamment priés de faire connaître dans le plus bref délai possible au Secrétariat des Conférences la classe de contribution choisie en vertu de l'Article 13, paragraphes 4 et 5 de la Convention.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général par intérim
Secrétaire des Conférences

A N N E X E 1

LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS AUX FRAIS DES CONFÉRENCES

INTERNATIONAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, GENEVE, 1959

(Situation au 30 octobre 1959)

I. <u>Membres de l'Union</u>	<u>Nombre d'unités</u>		<u>Participants</u>	
	<u>contributives</u>		<u>C.A.R.</u>	<u>C.P.</u>
Afghanistan	1	1	1
Albanie (République populaire d')	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Arabie Saoudite (Royaume de l')	1	1	1
Argentine (République)	25	25	25
Australie (Fédération de l')	20	20	20
Autriche	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Belgique	8	8	8
Biélorussie (Rép. Soc. Sov. de)	3	3	3
Birmanie (Union de)	3	3	3
Bolivie	3	3	3
Bésil	25	25	25
Bulgarie (Rép. populaire de)	1	1	1
Cambodge (Royaume du)	1	1	-
Canada	20	20	20
Ceylan	1	1	1
Chili	3	-	-
Chine	15	15	15
Cité du Vatican (Etat de la)	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Colombie (République de)	3	3	3
Congo belge et Territoire du Ruanda-Urundi	2	2	2
Corée (République de)	1	1	1
Costa Rica	3	3	3
Cuba	2	2	2
Danemark	5	5	5
Dominicaine (République)	3	3	3
El Salvador (République de)	3	-	3
Ensemble des Etats et Territoires				
représentés par l'Office français des				
postes et télécommunications d'Outre-Mer	20	20	20
Equateur	1	1	-
Espagne	3	3	3
Etats-Unis d'Amérique	30	30	30
Ethiopie	1	1	1
Finlande	3	3	3
France	30	30	30
Ghana	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Grèce	3	3	3
Guatemala	1	1	1
Guinée (République de)	1	-	1
Haïti (République d')	1	-	-
Honduras (République de)	2	-	-
Hongroise (République populaire)	1	1	1
Inde (République de l')	20	20	20
Indonésie (République d')	10	10	10
Iran	1	1	1

	Nombre d'unités contributives	Participants	
		C.A.R.	C.P.
Iraq (République de)	1	1	1
Irlande	3	3	3
Islande	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Israël (Etat d')	1	1	1
Italie	20	20	20
Japon	25	25	25
Jordanie (Royaume Hachémite de)	1	1	1
*) Kuwait	*)	*)	*)
Laos (Royaume du)	$\frac{1}{2}$	-	$\frac{1}{2}$
Liban	$\frac{1}{2}$	-	-
Libéria	3	3	3
Libye (Royaume-Uni de)	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	-
Luxembourg	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Malaisie (Fédération de)	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Maroc (Royaume du)	1	1	1
Mexique	8	8	8
Monaco	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
Népal	$\frac{1}{2}$	-	$\frac{1}{2}$
Nicaragua	3	3	3
Norvège	5	5	5
Nouvelle-Zélande	5	5	5
Pakistan	15	15	15
Panama	3	-	-
Paraguay	1	1	1
Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée	10	10	10
Pérou	2	2	2
Philippines (République des)	1	1	1
Pologne (République populaire de)	10	10	10
Portugal	8	8	8
Provinces espagnoles d'Afrique	1	-	-
Provinces portugaises d'Outre-Mer	8	8	8
République Arabe Unie	5 + 1	6	6
République fédérale d'Allemagne	20	20	20
République fédérative populaire de Yougos- lavie	1	1	1
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	5	5	5
Rhodesia et Nyasaland (Fédération)	$\frac{1}{2}$	-	-
Roumaine (République populaire)	1	1	1
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	30	30	30
Soudan (République du)	1	1	1
Suède	10	10	10
Suisse (Confédération)	10	10	10
Tchécoslovaquie	8	8	8
Territoires des Etats-Unis d'Amérique	25	25	25
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande- Bretagne et de l'Irlande du Nord	8	8	8
Thaïlande	5	5	5
Tunisie	1	1	1
Turquie	5	5	5
Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest	13	13	13

	Nombre d'unités		Participants	
	<u>contributives</u>		<u>C.A.R.</u>	<u>C.P.</u>
Union des Républiques socialistes sovié- tiques	30	30 30
Uruguay (République orientale de l')	3	3 3
Vénézuéla (République de)	10	10 10
Viêt-Nam (République du)	1	- 1
Yémen	1	- -
 II. <u>Membres associés de l'Union</u>				
Afrique occidentale britannique	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$ -
Afrique orientale britannique	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$
Bermudes-Caraïbes britanniques (Groupe des)	$\frac{1}{2}$	- -
Singapore-Bornéo britannique (Groupe) ...	$\frac{1}{2}$	- -
Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne	$\frac{1}{2}$	- -
<hr/> 618 <hr/> <hr/>				
 III. <u>Exploitations privées reconnues</u>				
*) Compagnie générale de télégraphie sans fil			*)
*) Société Radio-Orient			*)
*) Compagnie portugaise Radio Marconi			*)
*) Transradio Espanola S.A.			*)
*) France Cables et Radio			*)
*) British Broadcasting Corporation			*)
*) Cable and Wireless Limited			*)
*) Independent Television Authority			*)
*) Marconi International Marine Communication Company Limited ..			*)
 IV. <u>Nations Unies et institutions spécialisés</u>				
Organisation des Nations Unies (O.N.U.)			exonéré exonéré
Organisation consultative intergouvernementale de la Naviga- tion maritime (I.M.C.O.)			exonéré -
Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)			exonéré exonéré
Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.)			exonéré exonéré
Organisation Météorologique Mondiale (O.M.M.)			exonéré exonéré
Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.)			exonéré -
Union Postale Universelle (U.P.U.)			- exonéré
 V. <u>Organisations internationales</u>				
Union internationale des radioamateurs (I.A.R.U.)			exonéré -
Comité international Radio-Maritime (C.I.R.M.)			exonéré -
Organisation internationale de radiodiffusion et de télévi- sion (O.I.R.T.)			exonéré -
*) Committee on Space Research (COSPAR)			*) -
Fédération internationale de navigation (F.I.N.)			exonéré -
Chambre internationale de navigation			exonéré -
International Radio Air Safety Association (I.R.A.S.A.)			exonéré -
Association internationale du transport aérien (I.A.T.A.) ...			exonéré -

	Nombre d'unités <u>contributives</u>	Participants	
		<u>C.A.R.</u>	<u>C.P.</u>
Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.)	exonéré	-
Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.)	exonéré	-
Fédération astronautique internationale (F.A.I.)	exonéré	-
Union astronomique internationale	exonéré	-
Union radio scientifique internationale (U.R.S.I.)	exonéré	-
Association internationale des intérêts radio-maritimes	exonéré	-
Organisation internationale de la police criminelle (O.I.P.C.)	exonéré	-
		-----	-----
		=====	=====
Total provisoire au 30.10.59		593 $\frac{1}{2}$	601 $\frac{1}{2}$

 *) Classe de contribution inconnue.

A N N E X E 2

Résolution N° 83.- ORGANISATION, FINANCEMENT ET LIQUIDATION DES COMPTES
(modifiée) DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS (cf. PV CA3/19 - octobre 1948, CA4/34 - septembre 1949, CA5/20 et 36 - octobre 1950, PV CA9/25, Document N° 1606/CA9 - mai 1954)

Le Conseil d'administration,

considérant

1. que toutes les conférences ou réunions de l'Union devraient être organisées d'une façon uniforme, tant du point de vue des dispositions matérielles que du point de vue de la comptabilité et de la liquidation des comptes;
2. que tous les efforts doivent être faits pour réduire les dépenses des conférences et réunions et pour accélérer le recouvrement des quotes-parts des participants;
3. que la question de savoir si l'état d'avancement des travaux d'une conférence et les résultats qu'elle a obtenus suffisent à justifier sa prolongation au-delà de la période pour laquelle son financement a été prévu selon la procédure définie au point B ne peut être réglée que par la conférence elle-même;
4. que, néanmoins, il importe essentiellement de prendre des mesures pour examiner, avant que les sommes prévues à son budget soient épuisées, l'intérêt qu'il y aurait à prolonger la durée d'une conférence, et que cette question doit, par conséquent, être examinée en séance plénière par la conférence, qui devrait avoir pris connaissance d'un état provisoire des dépenses déjà encourues, préparé par les soins du Secrétaire général;
5. que l'Article 10, paragraphes 5 et 6 de la Convention de Buenos Aires, 1952, porte essentiellement sur la procédure à suivre pour convoquer de nouvelles conférences, et ne s'applique pas expressément à de nouvelles sessions de conférences, qu'il est donc souhaitable que la procédure exposée à l'Article 10, paragraphes 5 et 6, s'applique également à ces dernières;
6. qu'il convient d'insérer, dans les accords qui seront conclus avec les administrations invitantes en vue de la tenue de conférences ou réunions, des clauses prévoyant l'éventualité de l'annulation, du renvoi ou du changement de siège de la réunion, afin d'éviter que l'Union ne subisse de ce fait un préjudice inutile;

décide

que pour toutes les conférences et réunions organisées sous l'égide de l'Union on appliquera les dispositions suivantes :

A. Organisation des conférences et réunions
lorsqu'il y a une administration invitante.

1. Au moment qui lui paraîtra convenable, le Secrétaire général négociera avec l'administration invitante un accord sur les dispositions à prendre, tant par le Secrétariat général de l'Union que par cette administration, afin de doter la conférence ou réunion, des moyens matériels nécessaires au déroulement satisfaisant des travaux.

2. Cet accord, qui précisera les rôles respectifs des deux parties, s'inspirera, dans ses principes, des dispositions décrites dans le Document N° 166/CA3. Il pourra s'en écarter pour tenir compte des vues de chaque administration invitante et, en particulier, des services que celle-ci est susceptible d'offrir à titre gratuit.

3. Toutefois, en vue d'éviter que le Secrétariat général ne soit mis en cause à propos d'affaires où il n'a pas à engager sa responsabilité, l'accord à intervenir ne devra traiter d'aucune question relative à l'application de la Convention ou du Règlement général qui est de la compétence exclusive des conférences ou réunions ou de l'administration invitante.

4. En particulier, l'accord ne devra comporter aucune stipulation concernant les droits des administrations en matière de participation aux conférences, ni le règlement intérieur des conférences.

5. Pour l'établissement d'un projet de budget, l'accord pourra, à titre indicatif, comporter des éléments d'appréciation concernant le nombre de commissions, les services linguistiques et l'emploi du temps, ainsi qu'une prévision relative à la durée de la conférence.

B. Financement des conférences et réunions
lorsqu'il y a une administration invitante.

Dans la mesure du possible, l'accord à réaliser avec l'administration invitante devra s'inspirer des données suivantes :

1. Pour autant qu'elle n'assumera pas elle-même la dépense, l'administration invitante avancera les fonds nécessaires à la location et à l'aménagement des locaux, à la reproduction et à la distribution des documents des conférences et réunions, au paiement des salaires du petit personnel de secrétariat recruté sur place, à l'achat de fournitures, à l'achat ou à la location du matériel de bureau et autres matériels jugés utiles aux travaux de la conférence. Cette liste pourra varier selon la nature des prestations assurées gratuitement par l'administration invitante.

2. Ces dépenses seront remboursées à l'administration invitante par le Secrétariat général de l'Union dès que celui-ci aura fixé les quotes-parts à imputer aux participants aux conférences ou réunions.
3. L'administration invitante prendra à sa charge les dépenses afférentes au fonctionnement d'un Comité de réception et, éventuellement, aux festivités et autres manifestations organisées en faveur des délégués.
4. Pour toutes les autres dépenses, le Secrétaire général s'efforcera d'obtenir également de l'administration invitante l'avance des fonds nécessaires qui seront ultérieurement remboursés dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 2 ci-dessus. Si cela s'avère impossible, il aura recours à des avances du Gouvernement suisse.
5. L'accord réalisé avec l'administration invitante et le projet de budget de la conférence ou réunion seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration si celui-ci tient une session avant la conférence ou réunion.
6. Dans le cas contraire, l'accord et le projet de budget seront soumis, dès l'ouverture de la conférence ou réunion, à la Commission dont il est question au chapitre ci-après.
7. L'accord avec l'administration invitante devra comprendre des dispositions en prévision de l'annulation, du renvoi ou du changement de lieu de réunion de la conférence ou réunion, par suite d'une décision de l'Union adoptée par ses organismes compétents :
 - a) En général, il y aurait lieu d'établir clairement qu'en de tels cas, l'Union sera seulement responsable envers l'administration invitante des dépenses que cette dernière aura engagées ou effectuées pour recouvrir la conférence - si l'administration ne les a pas prises à sa charge - et seulement dans la mesure où ces dépenses étaient indispensables et ne pouvaient être annulées ou réduites;
 - b) si l'aménagement des locaux destinés à la conférence est à la charge de l'Union, l'accord spécifiera le détail des travaux à effectuer et leur montant, en recherchant à réaliser le maximum d'économies compatibles avec une bonne organisation de la conférence;
 - c) sauf dans des cas très particuliers, le fait de réserver des appartements ou chambres pour les délégués, le personnel, etc., ne pourra être considéré comme entraînant des responsabilités pécuniaires pour l'Union.
8. Si, après la convocation de la conférence ou réunion, l'administration invitante déclare qu'il ne lui est pas possible de recevoir la conférence au lieu et à la date fixés, l'Union ne sera pas tenue responsable des frais encourus par l'administration invitante pour la préparation de la conférence ou réunion.

9. Sur demande du pays invitant, et si les conditions du change sont convenables, les contributions dues à l'Union par ce pays peuvent être acceptées en monnaie locale dans une proportion permettant de couvrir les frais de la conférence qui seront réglés dans cette monnaie.

C. Commission chargée de contrôler l'organisation des conférences ou réunions et les dépenses engagées à cet effet

1. A l'ouverture de chaque conférence ou réunion, une commission spéciale sera créée, en vue d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués et les dépenses à engager pendant toute la durée de la conférence ou réunion.

2. Cette commission, au sein de laquelle doit naturellement prendre place un représentant du Secrétariat général et un représentant du pays invitant, sera désignée par la conférence ou réunion.

3. Avant l'épuisement du budget approuvé conformément aux dispositions du titre B ci-dessus, la Commission de contrôle budgétaire, en collaboration avec le Secrétariat de la conférence, présentera un état provisoire des dépenses encourues, afin que la conférence puisse, en séance plénière, en tenir compte pour décider si les progrès réalisés justifient sa prolongation au-delà de la date à laquelle le budget sera épuisé.

4. A la fin de la conférence ou réunion, la commission déposera un rapport indiquant, aussi exactement que possible, pour les différentes rubriques, le montant des dépenses effectuées à la clôture de la conférence ou réunion.

5. Ce rapport sera soumis à l'assemblée plénière de clôture et porté, ensuite, avec les observations de l'assemblée plénière, à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil d'administration.

6. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent également aux conférences qui siégeront à Genève.

D. Règlement des comptes des conférences ou réunions

Afin de réduire dans toute la mesure du possible le montant des intérêts afférents aux sommes avancées par le Gouvernement suisse, il importe de recouvrer sans retard les quotes-parts des participants aux conférences ou réunions. A cet effet

- a) lorsqu'une conférence s'étendra sur une période chevauchant sur l'exercice financier suivant, le Secrétaire général adressera aux administrations ou organes intéressés le compte de leur quote-part des dépenses encourues pendant l'exercice en cours;

- b) si, à la clôture d'une conférence ou réunion, il s'avère que les comptes ne pourront pas être définitivement arrêtés dans le délai d'un mois, le Secrétaire général adressera immédiatement aux participants un compte principal de leur quote-part des dépenses en se basant sur l'état des dépenses approuvées par l'assemblée plénière de clôture; un compte supplémentaire sera, le cas échéant, envoyé ultérieurement s'il apparaît à la clôture définitive des comptes qu'un reliquat reste à recouvrer.

E. Limite des prérogatives des conférences en matière financière

1. Une conférence n'a pas le pouvoir de décider qu'elle tiendra une nouvelle session, lorsque sa session primitive aura pris fin, ni de réunir d'autres conférences, sinon conformément à la procédure prévue à l'Article 10 de la Convention de Buenos Aires, 1952, pour la convocation de conférences administratives.

2. Sauf dans le cas où elle décide de prolonger la durée de ses travaux, toute conférence autre que la Conférence de plénipotentiaires n'a pas le pouvoir d'autoriser le Secrétaire général à solliciter de l'administration invitante une avance de fonds, ou de demander au Gouvernement fédéral suisse d'avancer des fonds pour le financement de conférences. Le Secrétaire général ne peut agir en cette matière qu'en se conformant aux dispositions de la Convention de Buenos Aires ou aux directives de la Conférence de plénipotentiaires ou du Conseil d'administration.

3. Les conférences administratives et les assemblées plénières des Comités consultatifs doivent tenir compte des dispositions du paragraphe 7 du Protocole additionnel IV à la Convention de Buenos Aires et doivent respecter les dispositions du paragraphe 8 dudit Protocole.

F. Publication des actes finals des conférences ou réunions

1. En principe, les actes finals des conférences ou réunions, quel que soit leur mode de reproduction, seront édités par les soins du Secrétariat général au lieu habituel de leur publication et aux moindres frais.

2. Cependant il pourra être dérogé à cette règle en cas d'urgence reconnue et à la demande expresse de la conférence ou réunion.

3. A ce propos,

- a) si une conférence fait imprimer pour son propre usage des documents dont la composition typographique peut être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'impression ultérieure des actes finals, elle doit supporter une partie de ces frais de composition et la totalité des frais de tirage desdits documents;

- b) dans le cas contraire, les frais d'impression des actes finals sont, en principe, portés au compte du budget des imprimés, mais la conférence peut décider, compte tenu de circonstances particulières, d'en prendre une partie à sa charge;
- c) dans tous les cas, le montant des frais d'impression mis à la charge d'une conférence doit être fixé définitivement par l'assemblée plénière de clôture, sur la base du devis de l'imprimeur et/ou de tous autres éléments d'évaluation, afin que le poste "frais d'impression" du budget ne subisse, par la suite, aucune modification, ce qui conduirait à retarder le recouvrement de ces frais auprès des participants.

4. Les actes finals d'une conférence ou réunion sont remis gratuitement aux délégués, si une décision formelle est prise à cet effet, sur rapport de la Commission de contrôle financier visée dans la partie C qui précède.

Toutes les dispositions de la présente résolution pourront s'appliquer aux assemblées plénières des Comités consultatifs, à la demande du Directeur, conformément aux dispositions du Chapitre 13, paragraphe 5, du Règlement général.

Note : Les dispositions de la Résolution N° 83 (modifiée) ont été confirmées par la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, 1952.

COMMISSION H

NOTE DU SECRETARIAT

En référence aux discussions qui ont eu lieu au cours de la 3ème séance de la Commission H, le Secrétariat a l'honneur de soumettre ci-joint deux projets de Résolutions relatifs respectivement aux contributions diverses en suspens du fait des événements de la dernière guerre mondiale et aux contributions arriérées contestées (Annexes 1 et 2).

En outre, pour faciliter les travaux de la Commission, le Secrétariat a pensé devoir soumettre également un projet de Résolution relatif à la fixation du plafond des dépenses ordinaires de l'Union pour l'année 1959 (Annexe 3).

Annexes : 3

A N N E X E 1

PROJET DE RESOLUTION

RESOLUTION No....

CONTRIBUTIONS DIVERSES EN SUSPENS DU FAIT DES EVENEMENTS
DE LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève,

vu

la Résolution N° 12 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, 1952, au sujet des contributions diverses en suspens du fait des événements de la deuxième guerre mondiale;

ayant noté

que, conformément à cette Résolution, une somme de 261.353,72 francs suisses a été amortie au moyen des crédits du budget ordinaire pour les années 1953 à 1959;

décide

de confirmer les dispositions de la Résolution N° 12 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires et d'amortir le reliquat de 111.999 francs suisses des contributions en question le plus rapidement possible;

.charge

le Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires dans la limite des crédits qui s'avéreront disponibles en 1960 et, si nécessaire, au cours des années ultérieures;

décide en outre

que, en dérogation aux dispositions de l'Article 13, paragraphe 9, de la Convention internationale des télécommunications, Buenos Aires il ne sera pas comptabilisé d'intérêts moratoires sur le reliquat des comptes en question à partir du 1er janvier 1960.

A N N E X E 2

PROJET DE RESOLUTION

RESOLUTION No....

CONTRIBUTIONS ARRIEREES CONTESTEES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève,

vu

1. les Résolutions N°s 13 à 17 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires de 1952 relatives aux contributions contestées;
2. le Rapport du Secrétaire général par intérim sur la question des contributions arriérées contestées (Document N° 14);

constatant

avec satisfaction que, faisant preuve d'un haut esprit de compréhension et d'un sens élevé de la collaboration internationale, la plupart des Administrations et des exploitations privées reconnues qui avaient contesté des contributions ont néanmoins accepté de les régler;

considérant

que, pour des raisons d'ordre pratique, il est nécessaire d'apurer totalement les comptes en question sans toutefois annuler les créances de l'Union envers les Administrations et les exploitations privées reconnues qui n'ont pas encore réglé le principal des contributions contestées;

considérant en outre

qu'il eût été préférable de ne pas majorer d'intérêts les contributions contestées que l'on ne peut pas assimiler à des contributions régulières arriérées;

décide

1. d'apurer totalement et le plus rapidement possible dans les comptes de l'Union tant le principal que les intérêts relatifs à toutes les contributions arriérées contestées, soit :
 - a) pour le principal 54.096,47 francs suisses
 - b) pour les intérêts 113.615,05 francs suisses,

2. de charger le Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires dans la limite des crédits qui s'avéreront disponibles en 1960 et, si nécessaire, au cours des années ultérieures;

3. que, en dérogation aux dispositions de l'Article 13, paragraphe 9 de la Convention internationale des télécommunications, Buenos Aires, il ne sera pas comptabilisé d'intérêts moratoires sur le reliquat des comptes en question à partir du 1er janvier 1959;

4. que le principal des contributions arriérées contestées non encore réglées continuera néanmoins à figurer comme créance de l'Union envers les Administrations et les exploitations privées reconnues intéressées dans un compte spécial;

5. dans le cas où le principal des contributions arriérées contestées non encore réglées ne serait pas payé avant la fin de l'année 1959, de charger le Conseil d'administration de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir le règlement des contributions figurant à ce compte spécial.

A N N E X E 3

PROJET DE RESOLUTION

RESOLUTION No....

PLAFOND DES DEPENSES ORDINAIRES DE L'UNION POUR L'ANNEE 1959

La Conférence internationale de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève, 1959,

vu

1. les dispositions du Protocole additionnel IV de Buenos Aires qui fixent le plafond des dépenses ordinaires de l'Union pour la période 1954 à 1958;
2. les dispositions des Résolutions N°s 377 et 399 du Conseil d'administration;

décide

de confirmer la décision du Conseil d'administration de fixer le plafond des dépenses ordinaires de l'Union pour 1959 à la somme de 6.712.750 francs suisses.

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

4ème séance - Commission H (Finances)

Mardi 3 novembre 1959, à 9.30 heures, Salle P.W.

(Maison des Congrès - Salle du Conseil)

1. Contributions arriérées (Document N° DT 30).

Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires :
paragraphe 13.4.2 Contributions arriérées contestées et Document
N° 14
paragraphe 13.4.3 Contributions diverses en suspens du fait des
événements de la 2ème guerre mondiale.

2. Plafond des dépenses ordinaires pour 1959 (Document N° DT 30).

3. Examen des questions relatives aux Publications de l'Union.

Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, para-
graphes 13.6 et 13.6.2 et Document N° 54 - Proposition N° 302 du
Mexique concernant un Dictionnaire technologique des termes utili-
sés dans les télécommunications.

4. Budget unique et fonds de roulement. Rapport du Conseil à la Conférence
de plénipotentiaires, Chapitre 13, paragraphe 13.1 et Document
N° 7.

5. Coordination sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Or-
ganisation des Nations Unies et de celle de l'Union internatio-
nale des télécommunications (Document N° 8).

6. Echelle des contributions à l'Union (Art. 13, par. 4 de la Convention) et
procédure à suivre en vue du choix de la classe de contribution
(Protocole additionnel I de Buenos Aires).
Propositions N°s 113, 259, 116, 230, 231 et 292 (Document N° 30).

7. Divers.

Le Président
José Garrido

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

Cinquième séance de la Commission E

Mercredi 11 novembre 1959, 15 heures, Salle A

1. Approbation du rapport de la 3ème séance de la Commission (Document N° 104).
2. Assistance technique (suite de la discussion)
 - a) Participation au Programme élargi (Chapitre 9 du Rapport du Conseil d'administration et Documents N°s 62, 63, 64, 66, 73 et 74).
 - i) Administration du programme de l'U.I.T. (Document N° 12).
 - ii) Imputation des dépenses d'administration et d'exécution (Section 14.4 du Rapport du Conseil d'administration).
 - b) Conditions de participation aux activités du Fonds spécial des Nations Unies (Section 14.5 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 13).
 - c) Activités d'assistance technique propres à l'U.I.T. (Section 9.5 du Rapport du Conseil d'administration, Documents N°s 11, 73, 74 et Propositions N°s 59, 239 et 276).

Le Président de la Commission E :
Francis Colt de Wolf

ORDRE DU JOUR - AGENDA - ORDEN DEL DÍA

6ème séance de la Commission F (Convention et Règlement général)

6th meeting - Committee F (Convention and General Regulations)

6.ª sesión - Comisión F (Convenio y Reglamento General)

Mardi, 3 novembre 1959, à 15 heures, Salle A

Tuesday, 3 November 1959, at 3 p.m., Room A

Martes, 3 de Noviembre de 1959, a las 3 de la tarde, Sala A

1. Ordre du jour de la 4ème séance (Document N° DT 20)
Agenda of the 4th meeting (Document No. DT 20)
Orden del día de la 4.ª sesión (Documento N.º DT 20)
2. Suite de l'étude des propositions relatives à la Convention
Continued study of the proposals concerning the Convention
Continuación del examen de proposiciones para modificar el Convenio

<u>Art. 12</u>	{ Proposition { Proposal { Proposición	112	Page, Página 84, 85
<u>Art. 14</u>	"	260, 117	Page, Página 91 Rev.1
	"	311	Doc. N° 89
	"	118	Page, Página 92
	"	261	Page, Página 93 Rev.1
	"	120	Page, Página 93 Rev.1
	"	121	Page, Página 94
	"	122, 123	Page, Página 94, 95
	"	312	Doc. N° 96
	"	313	Doc. N° 96
<u>Art. 15</u>	"	291	Doc. N° 15
	"	124	Page, Página 96

3. Divers
Any other business
Otros asuntos

SOUS-COMMISSION F2
SUB COMMITTEE F2
SUBCOMISIÓN F2

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance de la Sous-Commission F2

Mercredi 4 novembre 1959, 15 heures - Salle E

1. Compte-rendu de la première séance (Document N° 113)
2. Suite de l'examen des propositions relatives au Règlement général annexé à la Convention.

A G E N D A

2nd Meeting of Sub-Committee F2

Wednesday 4th November 1959 at 15.00 hours - Room E

1. Summary Record of the 1st meeting (Document No. 113)
2. Continued Study of the proposals concerning General Regulations annexed to the convention.

ORDEN DEL DÍA

2.^a sesión de la Subcomisión F2

Miércoles, 4 de noviembre, a las 3 de la tarde - Sala E

1. Informe de la 1.^a sesión (Documento N.º 113)
2. Continuación del estudio de las proposiciones relativas al Reglamento General anexo al Convenio.

<u>Chapitre 3</u>	<u>Page</u>
<u>Chapter 3</u>	<u>Page</u>
<u>Capítulo 3</u>	<u>Página</u>
171	152
<u>Chapitre 5</u>	
<u>Chapter 5</u>	
<u>Capítulo 5</u>	
175, 274	154/Rev.1
<u>Chapitre 6</u>	
<u>Chapter 6</u>	
<u>Capítulo 6</u>	
176	156
<u>Chapitre 8</u>	
<u>Chapter 8</u>	
<u>Capítulo 8</u>	
178	159
<u>Chapitre 9</u>	
<u>Chapter 9</u>	
<u>Capítulo 9</u>	
185	170
186	171
188	175
190	177
<u>Chapitre 10</u>	
<u>Chapter 10</u>	
<u>Capítulo 10</u>	
191	179
<u>Chapitre 11</u>	
<u>Chapter 11</u>	
<u>Capítulo 11</u>	
192	181
<u>Chapitre 12</u>	
<u>Chapter 12</u>	
<u>Capítulo 12</u>	
193, 194	182

<u>Chapitre 13</u>	<u>Page</u>
<u>Chapter 13</u>	<u>Page</u>
<u>Capítulo 13</u>	<u>Página</u>
195, 196	183
286	183.1
197	184
<u>Chapitre 14</u>	
<u>Chapter 14</u>	
<u>Capítulo 14</u>	
198, 199	185
200	186

Le Président
The Chairman
El presidente

E.M. Koran

ORDRE DU JOUR

Cinquième séance - Commission G (Questions de Personnel)

Mercredi, 4 novembre 1959, 15 heures (Salle A)

Reprise des discussions concernant l'assimilation du personnel de l'Union au Régime commun des traitements et indemnités des Nations Unies. Document N° 77.

A G E N D A

Fifth Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Wednesday, 4 November 1959 at 15.00 hours - Room A

Resumption of Discussions on Assimilation of Union's Staff to U.N. Common System Salaries and Allowances. Document No. 77.

ORDEN DEL DÍA

5.ª sesión - Comisión G (Cuestiones de personal)

Miércoles, 4 de noviembre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala A

Continuación del debate sobre la asimilación del personal de la Unión al sistema común de sueldos e indemnizaciones de las Naciones Unidas. (Documento N.º 77.)

Le Président,
The Chairman W.A. Wolverson
El Presidente,

COMMISSION D
COMMITTEE D
COMISION D

ORDRE DU JOUR

de la neuvième séance de la Commission D

Mardi, 3 novembre 1959, à 9 h.30 - Salle D

1. Propositions relatives à la structure de l'Union (Propositions N°s 71, 76, 83 et 89 du Recueil et Documents N°s 107, 110, 122, 125, 126, 127 et 128).
2. Divers.

A G E N D A

Ninth Meeting of Committee D

Tuesday, 3 November 1959, at 9.30 a.m., Room A

1. Proposals relating to the structure of the Union (Proposals Nos. 71, 76, 83 and 89 and Documents Nos. 107, 110, 122, 125, 126, 127 and 128).
2. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

9.ª sesión - Comisión D

Martes, 3 de noviembre, a las 9,30 de la mañana - Sala A

1. Propositiones relativas a la estructura de la Unión (Propositiones N°s 71, 76, 83 y 89 y Documentos N°s 107, 110, 122, 125, 126, 127 y 128).
2. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : F. Nicotera
El Presidente :

CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES

CONFERENCE ADMINISTRATIVE
DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 1959

Document N° DT 37-F (CP)
Document N° DT 694-F (CAR)
4 novembre 1959

COMMISSION C
COMMISSION 3

O R D R E D U J O U R

Troisième séance de la Commission C/Commission 3

(Commission mixte de contrôle budgétaire)

Lundi 9 novembre 1959, à 9 h. 30 - Salle A

1. Approbation du compte rendu de la deuxième séance (Document N° 113 (CP) et Document N° 514 (CAR)).
2. Rapport du Groupe de travail C2/3B portant sur les dépenses des Conférences (Document N° 134 (CP) et Document N° 515 (CAR)).
3. Contribution d'un pays représenté par une délégation ayant qualité d'observateur.
4. Distribution gratuite de classeurs et autres fournitures aux délégués.
5. Divers.

Le Président :

J.B. Darnell

GENEVE, 1959

COMMISSION H

O R D R E D U J O U R

de la cinquième séance de la Commission H (Finances)

Lundi 9 novembre 1959, à 15.00 heures, Salle P.W.
(Maison des Congrès - Salle du Conseil)

1. Compte rendu de la 3ème séance de la Commission H (Document N° 132).
2. Budget unique et fonds de roulement - Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, Chapitre 13, Section 13.1, Document N° 7 et Document N° 8, paragraphe 41.
3. Echelle des contributions à l'Union (Article 13, paragraphe 4 de la Convention) et procédure à suivre en vue du choix de la classe de contribution (Protocole additionnel I de Buenos Aires) - Propositions N°s 113, 259, 230, 231 du Recueil, Document N° 8, paragraphes 38 à 41 et Document N° 30.
4. Projet de Résolution au sujet de la vérification des comptes de l'Union (un document de travail sera distribué en temps utile).
5. Divers.

N.B.: Etant donné l'importance particulière des questions à l'ordre du jour de cette séance, il serait extrêmement souhaitable que le plus grand nombre possible de délégations y soient représentées. En tout état de cause, la discussion de ces questions ne pourra pas être renvoyée à des séances ultérieures.

Le Président :
José Garrido

COMMISSION D
COMITTEE D
COMISION D

ORDRE DU JOUR

Dixième séance de la Commission D

Mardi 10 novembre 1959, à 9h. 30 - Salle A

1. Approbation des comptes rendus des Cinquième et Sixième séance (Documents N°s 114 et 129)
2. Propositions relatives à la structure de l'Union (Propositions N°s 71, 76, 83 et 89 du Recueil et Documents N°s 107, 110, 122, 125, 126, 127 et 128)
3. Divers.

A G E N D A

Tenth Meeting of Committee D

Tuesday, 10 November, 1959, at 9.30 a.m. - Room A

1. Summary records of the fifth and sixth meetings (Documents Nos. 114 and 129)
2. Proposals relating to the structure of the Union (Proposals Nos. 71, 76, 83, and 89 and Documents Nos. 107, 110, 122, 125, 126, 127 and 128)
3. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

10.ª sesión de la Comisión D

Martes, 10 de noviembre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala A

1. Informes de las 5.ª y 6.ª sesiones (Documentos N.ºs 114 y 129)
2. Propositiones relativas a la estructura de la Unión (Propositiones N.ºs 71, 76, 83 y 89 del Cuaderno de proposiciones, y Documentos N.ºs 107, 110, 122, 125, 126, 127 y 128)
3. Otros asuntos.

Le Président
The Chairman
El Presidente
F. Nicotera

ORDRE DU JOUR

Sixième séance - Commission G (Personnel)

Mardi 10 novembre, à 15 heures - Maison des Congrès, Salle PW

1. Compte rendu de la deuxième séance (Document N° 71).
2. Compte rendu de la troisième séance (Document N° 108).
3. Le Fonds de pensions (Document N° 120).
4. La Caisse des pensions du personnel de l'O.I.T. (Document N° 101).

A G E N D A

Sixth Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Tuesday, 10 November at 15.00 hours - Maison des Congrès, Room PW

1. Minutes of Second Meeting (Document 71).
2. Minutes of Third Meeting (Document 108).
3. The Provident Fund (Document 120).
4. The I.L.O. Staff Pensions Fund (Document 101).

ORDEN DEL DÍA

6.^a sesión de la Comisión G (Cuestiones de personal)

Martes, 10 de noviembre, a las 3 de la tarde - Maison des Congrès - Sala PW

1. Acta de la 2.^a sesión (Documento N.º 71).
2. Acta de la 3.^a sesión (Documento N.º 108).
3. Fondo de Pensiones (Documento N.º 120).
4. Caja de Pensiones del personal de la O.I.T. (Documento N.º 101).

Le Président
Chairman
El Presidente
M. W. A. Wolverson

COMMISSION B

O R D R E D U J O U R

Troisième séance - Commission B (Vérification des pouvoirs)

Vendredi 13 novembre 1959, à 15 heures

1. Approbation du compte rendu de la deuxième séance (Document N° 61).
2. Rapport du Groupe de travail de la Commission B (Document N° 149).
3. Projet de rapport à l'Assemblée plénière (Document N° DT 45).
4. Divers.

Note : Une séance du Groupe de travail de la Commission B aura lieu mercredi 11 novembre, à 15 heures, pour l'examen des pouvoirs reçus depuis la séance du 27 octobre.

COMMISSION H

Note du Secrétariat

VERIFICATION DES COMPTES DE L'UNION

Comme suite aux échanges de vues qui ont eu lieu à la 4ème séance de la Commission H au sujet de la vérification des comptes de l'Union, le Secrétariat a préparé, pour examen au cours de la prochaine séance de la Commission, le projet de Résolution ci-joint, (Annexe 2).

A ce propos, d'après les renseignements que le Secrétariat a pu obtenir auprès d'autres organisations, renseignements qui font l'objet de l'Annexe 1, on peut estimer que le coût de la vérification externe des comptes de l'U.I.T., suivant le système qui est en vigueur dans les autres organisations, institutions spécialisées des Nations Unies, serait de l'ordre de 10.000.- à 15.000.- francs suisses environ. Il est évidemment difficile de préciser cette estimation, car elle dépend notamment du lieu (européen ou extra-européen) d'où les Commissaires pourraient être appelés à venir à Genève pour effectuer le contrôle externe des comptes de l'U.I.T.

Gerald C. Gross
Secrétaire général par intérim

Annexes : 2

A N N E X E 1

Renseignements relatifs au coût de la vérification externe :

O.M.M. Genève Budget annuel: environ 750.000.- US \$ (3.225.000.- fr.s.)
Personnel : environ 80 à 100 personnes

La vérification externe est assurée par des Commissaires venant de Londres (2 à 3 personnes) en général pour une semaine en septembre et pour 10 à 14 jours en février/mars de chaque année.

La dépense annuelle est de l'ordre de 1.500 US \$ (6.450.- fr.s.)

O.M.S. Genève Budget annuel : environ 25.000.000.- US \$ (107.000.000.- fr.s.)
Personnel : environ 1.500 personnes y compris les
6 bureaux régionaux.

La vérification externe est assurée par un Commissaire venant de Suède (ancien Commissaire de la S.d.N.); il est occupé avec ses collaborateurs environ 4 mois par année à l'O.M.S. Le même Commissaire assure également la vérification externe du B.I.T.

La dépense annuelle s'élève à environ 36.000.- fr.s. (non compris les frais de voyage pour la vérification des services des bureaux régionaux).

B.I.T. Genève Budget annuel pour 1959 8.639.000.- US \$ (37.148.000.-fr.s.)
Personnel : environ 1000 personnes

Comme indiqué ci-dessus pour l'O.M.S., la vérification externe des comptes de l'Organisation internationale du travail est assurée par un Commissaire venant de Suède qui est occupé aux travaux de vérification avec ses collaborateurs environ 4 à 5 mois par année.

La dépense annuelle s'élève pour 1959 à 9.300 US \$, soit environ 40.000 francs suisses.

Pour 1960, le budget du B.I.T. prévoit à ce titre 10.200 US \$, soit 44.000 francs suisses.

O.A.C.I. Montréal Budget annuel pour 1960 4.578.064 US \$ (19.685.000.-fr.s.)
Personnel : environ 460 personnes.

Selon renseignements reçus télégraphiquement, le coût de la vérification externe des comptes de l'O.A.C.I. s'élève à 5.000 US \$, soit environ 21.500 francs suisses.

A N N E X E 2

PROJET DE RESOLUTION

RESOLUTION N°

VERIFICATION DES COMPTES DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève,

vu

les commentaires formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies dans son rapport sur l'Union internationale des télécommunications (Document N° 8, paragraphes 35 à 37);

vu

l'exposé du Conseil d'administration dans son rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Section 11.4);

vu

les conclusions du Secrétaire général de l'Union figurant dans le Document N° 7 de la Conférence (paragraphes 20 et 21 et Annexe 4);

considérant

1. que la vérification externe des comptes de l'Union devrait être effectuée d'une façon plus complète et suivant les principes en vigueur dans la plupart des autres organisations internationales de la famille des Nations Unies;
2. qu'il y a lieu de s'assurer que la vérification interne des comptes de l'Union est satisfaisante et, le cas échéant, de prendre les mesures appropriées;

décide

1. de charger le Conseil d'administration
 - a) de prendre les dispositions nécessaires pour que la vérification externe des comptes de l'Union soit effectuée suivant les principes en vigueur dans la plupart des autres organisations de la famille des Nations Unies et qui sont mentionnées dans l'Annexe 4 au Document N° 7 de la Conférence; les crédits correspondants seront inscrits au budget;
 - b) de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour améliorer le système de vérification interne des comptes de l'Union, à la lumière, notamment, des observations formulées par les commissaires chargés de la vérification externe;
2. d'autoriser le Conseil d'administration à créer, si nécessaire, un emploi de vérificateur interne des comptes et de prévoir les crédits nécessaires dans la limite du plafond des dépenses qui sera fixé pour les années à venir.

- b) de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour améliorer le système de vérification interne des comptes de l'Union, à la lumière, notamment, des observations formulées par les commissaires chargés de la vérification externe;

2. d'autoriser le Conseil d'administration à créer, si nécessaire, un emploi de vérificateur interne des comptes et de prévoir les crédits nécessaires dans la limite du plafond des dépenses qui sera fixé pour les années à venir.

COMMISSION F

ORDRE DU JOUR

Huitième séance de la Commission F (Convention et Règlement général)

Lundi, 9 novembre 1959, à 15 heures, Salle A

1. Compte rendu de la 5ème séance (Document N° 136)
2. Rapport du ~~g~~roupe de rédaction concernant l'Article 3, paragraphe 2a) (Document N° 137)
3. Rapport du ~~g~~roupe de rédaction ~~concernant~~ l'Article 9 (Document N° 137) et de la Proposition N° 308 de la Grèce (Document N° 87).
4. Rapport du groupe de rédaction concernant l'Article 10 (Document N° 137) et la Proposition N° 309 de la Grèce (Document N° 86).
5. Questions de principe présentées par la Sous-Commission F2 (Document N° 121):
Annexe 5: Propositions N°s 273 et 167, page 149 Rev. 1
Proposition N° 168, page 149.1.
6. Suite de l'examen des propositions tendant à modifier la Convention:
Art. 19: Propositions N°s 262 et 125, page 100 Rev. 1.
7. Examen de propositions relatives à l'Annexe 1 à la Convention:
 - a) Proposition N° 265, page 131 Rev. 1
 - b) Document N° 38 de la République Fédérale d'Allemagne
 - c) Document N° 98 du Royaume-Uni.
8. Annexe 2: Proposition N° 134, page 131 Rev. 1.
9. Rapport du Conseil d'administration
Chapitre 14, paragraphe 2:
Interprétation ou application des textes de la Convention et des Règlements (Pages 68 et 69 du rapport).
10. Autres questions.

Le Président :
O.N.Carli (République Argentine)

SOUS-COMMISSION F2
SUB-COMMITTEE F2
SUBCOMISIÓN F2

ORDRE DU JOUR AGENDA ORDEN DEL DÍA

Troisième Séance - Sous-Commission F2 (Règlement
général annexé à la Convention)

Mardi, 10 novembre 1959, à 15 heures, Salle E

Third meeting - Sub-Committee F2 (General Regulations
annexed to the Convention)

Tuesday, 10 November 1959, at 3 p.m., Room E

3.ª sesión de la Subcomisión F2 (Reglamento
General anexo al Convenio)

Martes, 10 de noviembre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala E

Suite de l'examen des propositions relatives au Règlement Général annexé à la Convention.

Continued study of the proposals concerning General Regulations annexed to the Convention.

Continuación del examen de las proposiciones relativas al Reglamento General anexo al Convenio.

<u>Chapitre</u>	<u>Proposition N°</u>	<u>Page</u>
<u>Chapter</u>	<u>Proposal No.</u>	<u>Página</u>
<u>Capítulo</u>	<u>Proposición N.º</u>	
12	194	182
13	195, 196	183
	286	183.1
	197	184
14	198, 199	185
	200	186
15	201	187
	202, 203, 275	188/Rev.1
16	287, 204	189/Rev.1
	288	189.1
	205	190
17	206, 207	191
	208, 209, 210	192
	211, 212	193
	213	194
	214, 215, 216	195
18	217	196
19	218, 219, 220, 221	197
	222, 223	198/Rev.1
	224, 225	195/Rev.1

Le Président The Chairman Ll Presidente

E.M. KORAM

GENEVE, 1959

COMMISSION F
COMITTEE F
COMISIÓN F

ORDRE DU JOUR

Neuvième séance Commission F (Convention et Règlement Général)

Vendredi 13 novembre 1959, à 15 heures - Salle E

1. Compte rendu de la 6e séance (document N° 156)
2. Compte rendu de la 7e séance (document N° 151)
3. Note du Secrétariat général relative aux pays énumérés à l'Annexe 1 et qui n'ont pas signé la Convention de Buenos Aires (document N° 166)
4. Propositions générales

Proposition 1	Page 1
2 (section 3)	Page 2
234	Page 2.1

5. Divers.

A G E N D A

Ninth Meeting - Committee F (Convention and General Regulations)

Friday, 13 November 1959, at 3 p.m. in Room E

1. Summary record of the 6th meeting (Document No. 156)
2. Summary record of the 7th meeting (Document No. 151)
3. Note by the General Secretariat on countries listed in Annex 1 which have not signed the Buenos Aires Convention (Document No. 166)
4. General proposals :

Proposal 1	Page 1
2, Section 3	Page 2
234	Page 2.1

5. Other business.

ORDEN DEL DÍA

9.^a sesión Comisión F (Convenio y Reglamento General)

Viernes 13 de noviembre de 1959 a las 3 de la tarde, Sala E

1. Informe de la 6.^a sesión (Documento N.º 156)
2. Informe de la 7.^a sesión (Documento N.º 151)
3. Nota de la Secretaría General sobre países del Anexo 1 que no han firmado el Convenio de Buenos Aires (Documento N.º 166)
4. Proposiciones generales :

Proposición 1	Página 1
" 2 Sección 3	" 2
" 234	" 2.1
5. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : O. N. Carli
El Presidente:

COMMISSION D

O R D R E D U J O U R

Onzième séance de la Commission D

Mercredi 11 novembre 1959, à 15 heures - Salle A

1. Approbation des comptes rendus des septième et huitième séances (Documents N°s 138 et 139).
2. Examen des propositions relatives à l'I.F.R.B. (Article 6, Annexe 5 - Règlement général, Résolution N° 1).
 - 2.1 Propositions relatives à des changements de caractère radical des attributions et de l'organisation de l'I.F.R.B. (Propositions N°s 246 et 36, page 29 Rev.1; 247, page 29-2 Rev. 1; 57, page 44 et 248, page 44-1).
 - 2.2 Propositions relatives au nombre des Membres (Propositions N°s 38 et 39, page 30; 40 et 41, page 31; 46, page 35; 58, page 45; 54, page 39; 233, page 219; Document N° 30).
 - 2.3 Propositions relatives à l'élection des Membres et à l'élection du Président (Propositions N°s 41 et 42, page 31; 45, page 34; 47, page 35; 54, page 39; 55, page 42; 58, page 45; et 229, page 207; Document N° 20).
 - 2.4 Propositions relatives à la durée du mandat et à la position juridique des Membres (Proposition N° 58, page 45).
 - 2.5 Propositions relatives à la substitution des Membres (Document N° 19; Propositions N°s 52 et 53, page 38; 54, page 39; 56, page 44; 58, page 45; 227, page 202 et 229, page 207).
 - 2.6 Propositions relatives aux tâches de l'I.F.R.B. et à la qualification des Membres. (Propositions N°s 44, page 33 et 58, page 45).
3. Divers.

Le Président :

F. Nicotora

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Sixième séance de la Commission H (Finances)

Mercredi 11 novembre 1959, à 9.30 heures, Salle A

1. Echelle des contributions à l'Union (Article 13, paragraphe 4 de la Convention) et procédure à suivre en vue du choix de la classe de contribution (Protocole additionnel I de Buenos Aires) - Propositions N°s 259, 230, 231 du Recueil, Document N° 8, paragraphes 38 à 41 et Document N° 30.
2. Projet de Résolution au sujet de la vérification des comptes de l'Union, Document N° DT 42.
3. Indemnités journalières des représentants des membres du Conseil d'administration (Résolution N° 33 de Buenos Aires).
4. Examen des sections 11.1 et 11.5 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires.
5. Divers.

Le Président :
José Garrido

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

Sixième séance de la Commission E

Vendredi 13 novembre 1959, 15 heures, Salle PW

1. Approbation des rapports des 3ème et 4ème séances (Document N° 104 révisé et 118 E).
2. Assistance technique (suite de la discussion).
 - a) Participation au Programme élargi (Chapitre 9 du Rapport du Conseil d'administration et Document N°s 62, 63, 64, 66, 73 et 74).
 - i) Imputation des dépenses d'administration et d'exécution (Section 14.4 du Rapport du Conseil d'administration).
 - b) Activités d'assistance technique propres à l'U.I.T. (Section 9.5 du Rapport du Conseil d'administration. Documents N°s 73, 74 et 11; Propositions N°s 59, 239 et 276).
 - c) Conditions de participation aux activités du Fonds spécial des Nations Unies (Section 14.5 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 13).

Le Président de la Commission E :
Francis Colt de Wolf

COMMISSION H

Note du Secrétariat

QUESTIONS EN RAPPORT AVEC L'ECHELLE DES CONTRIBUTIONS A L'UNION

Conformément aux instructions qui lui ont été données au cours de la sixième séance de la Commission H, le Secrétariat a préparé, à l'intention de la Commission, les documents ci-joints qui se rapportent respectivement aux questions suivantes :

- Annexe 1 - Texte d'un projet de protocole analogue au Protocole additionnel I de Buenos Aires;
- Annexe 2 - Texte d'un projet de résolution relatif au classement des pays pour les contributions à l'Union;
- Annexe 3 - Indications relatives au montant de l'unité de contribution dans les années à venir dans l'hypothèse de l'adoption d'un système de budget unique.

D'autre part, on trouvera en Annexe 4 le texte d'un projet de résolution dans l'esprit des propositions formulées par les délégations de la République fédérale populaire de Yougoslavie et de l'Inde et tendant à charger le Conseil d'administration d'étudier, en vue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires un système de contributions parfaitement adapté aux besoins de l'Union.

Annexes: 4

A N N E X E 1

Protocole

PROCEDURE A SUIVRE PAR LES MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES

EN VUE DU CHOIX DE LEUR CLASSE DE CONTRIBUTION

1. Tout Membre et Membre associé devra, avant le 1er juillet 1960, notifier au Secrétaire général la classe de contribution choisie par lui dans le tableau des classes de contributions figurant à l'Article 1), paragraphe 1) de la Convention internationale des télécommunications de Genève.

2. Les Membres et Membres associés qui auront omis de faire connaître leur décision avant le 1er juillet 1960, en application des stipulations du paragraphe 1 ci-dessus, seront tenus de contribuer conformément au nombre d'unités souscrit par eux sous le régime de la Convention de Buenos Aires.

1) actuellement 13, paragraphe 4.

A N N E X E 2

PROJET DE RESOLUTION

RESOLUTION N°

CLASSEMENT DES PAYS POUR LES CONTRIBUTIONS A L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève,

vu

les dispositions de l'Article de la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959, qui maintiennent le principe de la liberté des pays de choisir la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union;

considérant

1. que tous les pays n'ont peut-être pas choisi jusqu'ici dans l'échelle des classes de contributions existante une classe suffisamment en rapport avec leurs possibilités économiques, compte tenu notamment de l'importance de leurs services de télécommunications;
2. que l'augmentation inévitable des dépenses de l'Union dans les années à venir rend encore plus souhaitable une répartition aussi équitable que possible des contributions à la charge des différents pays;
3. que si le nombre total d'unités de contributions suivant le système actuel devenait insuffisant, le principe même du libre choix des classes de contributions pourrait être mis en question;

exprime le souhait

que ceux des pays qui, jusqu'à maintenant, ne se sont pas rangés dans les classes supérieures de contributions examinent la possibilité de choisir pour l'avenir une classe qui soit autant que possible en rapport avec leurs ressources économiques et s'efforcent de contribuer aux dépenses de l'Union dans toute la mesure de leurs moyens.

A N N E X E 3

ESTIMATION DU MONTANT DE L'UNITE

DE CONTRIBUTION DANS LES ANNEES A VENIR

Au stade actuel des travaux de la Conférence de plénipotentiaires, il n'est pas possible de faire une estimation précise des dépenses ordinaires de l'Union pour les années à venir.

D'autre part, pour ce qui concerne les dépenses extraordinaires, les chiffres peuvent être très variables d'une année à l'autre en fonction des programmes de conférences et réunions et les seules indications actuellement disponibles se réfèrent uniquement à l'année 1960.

Pour l'année 1960

Suivant les indications fournies en Annexe au Document N° 94 et compte tenu des décisions prises en Commission au sujet de l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration et de l'emploi de la langue russe, le montant des dépenses ordinaires peut actuellement être estimé à 8.500.000.- fr.s. environ.

Au titre du budget extraordinaire, (voir Tableau 14, page 104 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence), les dépenses à répartir en 1960 au titre des réunions des C.C.I. seront de l'ordre de 800.000.- fr.s.

Ainsi, si un système de budget unique était appliqué en 1960, sur la base du nombre actuel d'unités de contribution (618), le montant de l'unité de contribution serait d'environ 15.000.- fr.s.

Pour les années 1961 et suivantes

Il convient de prévoir une augmentation régulière des dépenses de personnel qu'il est très difficile de chiffrer actuellement mais qui pourront atteindre quelques centaines de milliers de francs au cours des 5 années à venir. En outre, les dépenses des services généraux vont augmenter avec l'installation des services dans le nouvel immeuble. Suivant les décisions qui seront prises au sujet des conditions d'occupation de l'immeuble, l'augmentation pourra varier autour d'une moyenne de 500.000.- fr.s.

Quant aux dépenses extraordinaires - qui sont estimées à 800.000.- fr.s. environ pour 1960 - elles pourront varier de quelques dizaines de milliers de francs suisses à quelques millions de francs suisses, suivant le programme des conférences.

En conclusion et sous toutes réserves, on peut actuellement estimer que, en moyenne, le montant de l'unité de contribution pour les années 1961 et suivantes pourrait être de l'ordre de 16.000.- à 17.000.- fr.s.

A noter qu'il n'a pas été fait état dans les calculs ci-dessus des frais de premier établissement qui seront occasionnés par le transfert des services dans le nouvel immeuble et que l'on peut actuellement estimer à 600.000.- fr.s. environ.

Je répète que toutes les estimations présentées ci-dessus sont faites sous toutes réserves; les chiffres définitifs dépendront évidemment des décisions que prendront les deux Conférences siégeant actuellement.

A N N E X E 4

PROJET DE RESOLUTION

RESOLUTION N°

ETUDE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE CONTRIBUTIONS AUX DEPENSES DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève, 1959,

considérant

qu'il pourrait s'avérer souhaitable de réviser le système de contributions aux dépenses de l'Union défini à l'Article ... de la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959, afin de l'adapter en fonction de l'évolution de l'organisation et des finances de l'Union et à la lumière, notamment, des principes généralement admis dans la plupart des autres organisations intergouvernementales;

décide

de charger le Conseil d'administration de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une étude sur le système de contributions qui serait le mieux adapté aux besoins propres de l'Union.

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Septième séance de la Commission H (Finances)

Vendredi 13 novembre 1959, à 9.30 heures, Salle P.W.
(Maison des Congrès)

1. Echelle des contributions à l'Union (Article 13, paragraphe 4 de la Convention) et procédure à suivre en vue du choix de la classe de contribution (Protocole additionnel I de Buenos Aires) Document N° DT 49.
2. Demandes de reclassement pour contributions à l'Union, (Article 13, paragraphe 6.4 de la Convention, Section 13.5 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence - page 66 - et Documents N°s 5 et 48).
3. Projet de Résolution au sujet de la vérification des comptes de l'Union, Document N° DT 42.
4. Indemnités journalières des représentants des membres du Conseil d'administration (Résolution N° 33 de Buenos Aires).
5. Examen des sections 11.1 et 11.5 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires.
6. Divers.

Le Président :
José Garrido

GENEVE, 1959

COMMISSION D
COMMITTEE D
COMISIÓN D

ORDRE DU JOUR

Douzième séance de la Commission D

Jeudi, 12 novembre 1959 - 9 h. 30 - Salle A

1. Approbation du Compte rendu de la neuvième séance (Document N° 148).
2. Propositions N°s 92 (page 70), 253 (page 71) et 301 (Document N° 52).
3. Propositions N°s 316 et 317 (Document N° 107).
4. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives au Conseil d'administration (Article 5), non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 277, page 17.1 Rev.1; 243, page 18 Rev.1; 22 et 23, page 19; 24, page 20; 25, page 21; 26, page 22; 30 et 31, page 24 Rev.1; 32, page 25 Rev.1; 245 et 33, page 26 Rev.1; 34, page 27, et 35, page 28).
5. Divers.

A G E N D A

12th meeting of Committee D

Thursday, 12 November 1959 - 9.30 a.m. - Room A

1. Approval of the Summary Record of the 9th meeting (Document No. 148).
2. Proposals Nos. 92 (page 70), 253 (page 71) and 301 (Document No. 52).
3. Proposals Nos. 316 and 317 (Document No. 107).
4. Examination of proposals concerning questions of principle relating to the Administrative Council (Article 5) that are not included in Part I (Proposals Nos. 277, page 17.1 Rev.1; 243, page 18 Rev.1; 22 and 23, page 19; 24, page 20; 25, page 21; 26, page 22; 30 and 31, page 24 Rev.1; 32, page 25 Rev.1; 245 and 33, page 26 Rev.1; 34, page 27, and 35, page 28).
5. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

12.ª sesión de la Comisión D

Jueves, 12 de noviembre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala A

1. Informe de la 9.ª sesión (Documento N.º 148).
2. Propositiones N.ºs 92 (página 70), 253 (página 71) y 301 (Documento N.º 52).
3. Propositiones N.ºs 316 y 317 (Documento N.º 107).
4. Examen de las proposiciones sobre cuestiones de fondo, relativas al Consejo de Administración (Artículo 5), no comprendidas en la Parte I (Propositiones N.ºs 277, página 17.1 Rev.1; 243, página 18 Rev.1; 22 y 23, página 19; 24, página 20; 25, página 21; 26, página 22; 30 y 31, página 24 Rev.1; 32, página 25 Rev.1; 245 y 33, página 26 Rev.1; 34, página 27, y 35, página 28).
5. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : F. Nicotera
El Presidente :

O R D R E D U J O U R

4ème séance - Sous-Commission F2 (Règlement général)

Vendredi 13 novembre 1959, 15 heures - Salle E

1. Approbation du compte rendu de la 2ème séance (Doc. N° 152).
2. Approbation du compte rendu de la 3ème séance (s'il est publié).
3. Rapport du Groupe de rédaction.
4. Divers.

A G E N D A

Fourth meeting - Sub-Committee F2 (General Regulations)

Friday, 13th November 1959, at 3 p.m. Room E

1. Approval of Summary Record of second meeting (Document No. 152).
2. Approval of Summary Record of third meeting (if available).
3. Report of the drafting group.
4. Any other business.

O R D E N D E L D Í A

4.ª sesión de la Subcomisión F2 (Reglamento General)

Viernes, 13 de noviembre de 1959, a las 3 de la tarde, Sala E

1. Informe de la 2.ª sesión (Documento N.º 152).
2. Informe de la 3.ª sesión (Si se ha publicado).
3. Informe del Grupo de redacción.
4. Otros asuntos.

Le Président
Chairman
El Presidente
L.M. Koram

AFGHANISTAN, JAPON, SUEDE

Proposition de réorganisation de l'U.I.T. à l'échelle des secrétariats

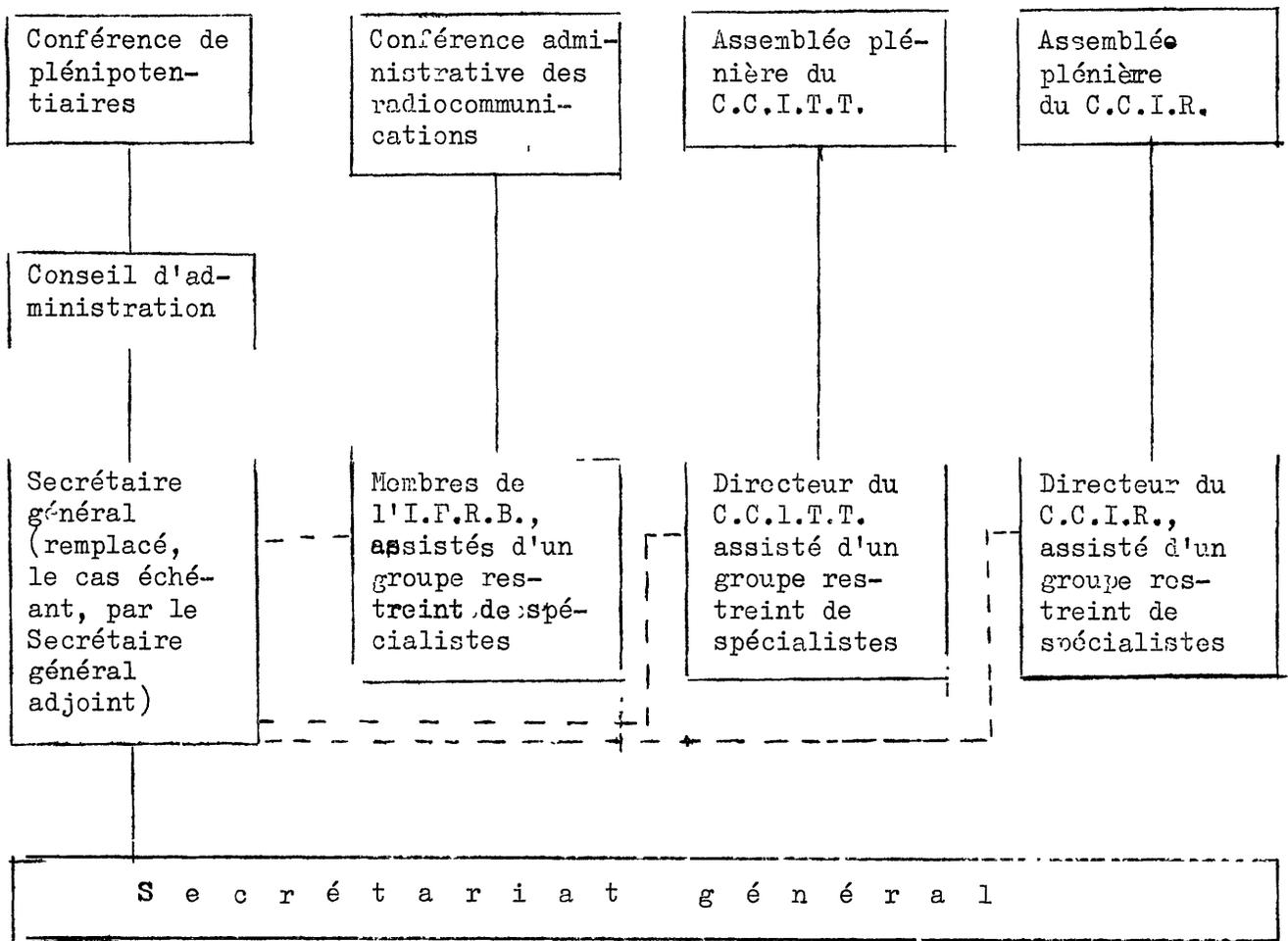
Numéro de la
Proposition

- 330 1. Le Secrétaire général, le secrétariat de l'I.F.R.B. et les secrétariats des C.C.I. seraient fusionnés en un secrétariat unique sous l'autorité du Secrétaire général, assisté d'un Secrétaire général adjoint.
- Cette fusion serait limitée au plan administratif, tant les directeurs des C.C.I. que l'I.F.R.B., assistés chacun d'un groupe restreint de spécialités, conserveraient leur autonomie technique.
- Le Secrétariat fusionné comporterait trois divisions principales :
- a) division des services généraux, y compris le service d'assistance technique;
 - b) division des télégraphes et des téléphones;
 - c) division des radiocommunications.
2. Le service de l'assistance technique, incorporé dans la division des services généraux, devrait être renforcé, dans toute la mesure du possible, pour répondre aux besoins des pays insuffisamment équipés.
- D'autre part, le Secrétaire général coordonnerait l'activité des divers organismes dans le domaine de l'assistance technique.
3. Dans ses grandes lignes, la nouvelle organisation envisagée ressort du diagramme ci-joint.

Annexe : 1

A N N E X E

Diagramme illustrant la nouvelle organisation envisagée



Légende

- _____ Liaisons de subordination
- - - - - Liaisons de collaboration (assurées par le Comité de coordination)

EFFETS DE LA PROPOSITION 330
SUR CERTAINS ARTICLES DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT GENERAL :
MODIFICATIONS A APPORTER A CES ARTICLES

ARTICLE 7

Point 4 (c)

Supprimer la deuxième partie de ce point "le directeur du Comité consultatif des radiocommunications est assisté d'un vice-directeur spécialiste des questions de radiodiffusion, nommé dans les mêmes conditions;" (Voir la proposition N° 70).

(d)

Remplacer "un secrétariat spécialisé" par "un groupe restreint de spécialistes".

Point 5 :

Remplacer le texte actuel par le suivant : "Les directeurs des comités consultatifs doivent tous être ressortissants de pays différents. Membres de l'Union".

ARTICLE 8

Point 1.(1) :

Remplacer le texte actuel par le suivant : "Le Secrétariat général est dirigé par un secrétaire général assisté d'un secrétaire général adjoint, tous deux ressortissants de pays différents, Membres de l'Union."

(2)

A la quatrième ligne, remplacer : "Les secrétaires généraux adjoints sont responsables" par "Le secrétaire général adjoint est responsable".

Point 2 :

Remplacer le texte actuel par le suivant :

"2. Le secrétaire général :

a) (texte nouveau) assure l'unité l'action des organismes permanents de l'Union au moyen d'un organe de coordination présidé par lui-même et composé des chefs des organismes permanents; cette coordination porte sur les questions administratives, l'assistance technique, les relations extérieures, l'information publique et sur toute autre question importante expressément formulée par le Conseil d'administration.

a) texte actuel sans changement;

b) prend les mesures administratives relatives à la constitution des groupes restreints de spécialistes du Comité international d'enregistrement des fréquences et des Comités consultatifs internationaux; il nomme les

membres de ces groupes en accord avec le Président du Comité ou le Directeur du Comité consultatif intéressé et en se basant sur le choix de ces derniers, mais c'est à lui que revient la décision définitive de nomination ou de licenciement;

b) bis. fournit à l'I.F.R.B. et aux Comités consultatifs toute assistance dont ceux-ci pourraient avoir besoin dans l'accomplissement de leur tâche;

c) veille à l'application, dans le Secrétariat général et dans les groupes restreints de spécialistes de l'I.F.R.B. et des Comités consultatifs, des règlements administratifs et financiers approuvés par le Conseil d'administration;

d) exerce une surveillance exclusivement administrative sur les groupes restreints de spécialistes qui travaillent directement sous les ordres du Président de l'I.F.R.B. ou des directeurs des Comités consultatifs;

e) assure le travail de secrétariat qui précède et qui suit les conférences et autres réunions de l'Union;

f) assure, s'il y a lieu, en coopération avec le gouvernement invitant, le secrétariat de toutes les conférences et autres réunions de l'Union etc...;

g) - s) sans changement

Point 3 :

Remplacer le texte actuel par le suivant : "Le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint".

Point 4 :

Sans changement.

Point 5. (1) :

Remplacer le texte actuel par la suivant : "Dans l'accomplissement de leurs fonctions, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et le personnel etc.".

(2)

A la deuxième ligne, remplacer le texte actuel par le suivant : "du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du personnel etc.".

* * * * *

CHAPITRE 17

Titre : Remplacer le texte actuel par le suivant : "Fonctions du directeur".

Point 1. (1) : Sans changement.

(2) : Supprimer.

(3) : Remplacer le texte actuel par le suivant : "Le directeur est assisté par un groupe restreint de spécialistes qui travaillent sous son autorité à l'accomplissement des tâches techniques du Comité".

(4) : Supprimer.

Point 2 :

Remplacer le texte actuel par le suivant : "Le directeur choisit les fonctionnaires dont se compose le groupe restreint de spécialistes dans le cadre du budget approuvé par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil d'administration. La nomination de ces fonctionnaires est arrêtée par le Secrétaire général, en accord avec le directeur".

Point 3 :

A la troisième ligne, après le mot "mesures", insérer les mots "de caractère technique".

Point 4 :

Supprimer.

Points 5 et 6 : Sans changement.

CHAPITRE 19

Point 1 :

Remplacer le texte actuel par le suivant : "Le secrétaire général de l'Union et le Secrétaire général adjoint etc."

CHAPITRE 20

Point 1 :

Remplacer le texte actuel par le suivant : "Les traitements des directeurs des comités consultatifs et les dépenses ordinaires des groupes restreints de spécialistes sont inclus ... etc."

Point 2 :

Supprimer : "du Vice-Directeur du Comité consultatif international des radiocommunications ..." aux troisième et quatrième lignes.

N.B. La Commission de rédaction procédera sans doute, dans les autres articles, aux modifications découlant de la réduction de deux à un le nombre des secrétaires généraux adjoints et de la suppression du poste de Vice-Directeur du C.C.I.R.

ORDRE DU JOUR

Septième séance - Commission G (Personnel)

Jeudi 12 novembre, à 15 heures - Maison des Congrès, Salle PW

1. Le Fonds de pensions (Document N° 120) - reprise de la discussion-
2. La Caisse des pensions du personnel de l'O.I.T. (Document N° 101)
3. Répartition géographique, en ce qui concerne le recrutement du personnel.

A G E N D A

Seventh Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Thursday, 12 November at 15.00 hours - Maison des Congrès, Room PW

1. Resumption of discussion on the Provident Fund (Document No. 120)
2. The I.L.O. Staff Pensions Fund (Document No. 101)
3. Geographical Distribution as Applied to Recruitment of Staff.

ORDEN DEL DÍA

7.^a sesión - Comisión G (Cuestiones de personal)

Jueves, 12 de noviembre, a las 3 de la tarde - Maison des Congrès - Sala PW

1. Fondo de Pensiones (Documento N.º 120)
2. Caja de Pensiones del personal de la O.I.T. (Documento N.º 101)
3. Repartición geográfica en lo que respecta al reclutamiento del personal.

Le Président :
The Chairman : W.A. Wolverson
El Presidente :

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Quatorzième séance de la Commission D - (Organisation de l'Union)

Lundi, 16 novembre 1959, 9 h. 30 - Salle A

1. Approbation des comptes rendus des 10^{ème} et 11^{ème} séances (Documents N°s 169 et 173).
2. Examen du rapport du groupe de travail chargé de faire la synthèse des propositions relatives à la structure de l'Union (Document N° 170)
3. Examen des propositions relatives à la composition du Secrétariat général, Propositions N°s 73 et 74, page 57; 75 à 77, page 58 Rev. 2; 82 page 62.
4. Examen des Propositions N°s 316 ~~et~~ 317 (Document N° 107).
5. Examen des propositions relatives aux Directeurs et aux Vice-Directeurs des Comités consultatifs internationaux (Article 7), (Propositions N°s 28, page 23; 66, page 52; 70, page 54 et 72, page 56 rev.1).
6. Divers.

Le Président :
F. Nicotera

SOUS-COMMISSION F2

ORDRE DU JOUR

4ème séance - Sous-Commission F2 (Règlement général)

Mercredi 18 novembre 1959, 15 heures - Salle E

1. Approbation du compte rendu de la 2ème séance (Document N° 152).
2. Approbation du compte rendu de la 3ème séance (Document N° 154)
3. Approbation de nouveaux textes du Règlement général (Addendum N° 1 au Document N° 154)
4. Rapport du groupe de rédaction.
5. Suite de l'étude des propositions ci-après, à condition que la Commission D ait pris entre temps une décision sur la structure de l'Union.

<u>Proposition</u>	<u>Page</u>
193	182
195, 196	183
286	183.1
197	184
206	191
208, 209, 210	192
211, 212	193
217	196

Le Président
E.M. Karam

GENEVE, 1959

COMMISSION F
COMMITTEE F
COMISION F

ORDRE DU JOUR

Dixième séance de la Commission F (Convention et Règlement général)

Mercredi 18 novembre 1959 à 15 heures - Salle E

1. Compte rendu de la 8ème séance, avec ses annexes (Document N° 165).
2. Proposition du Mexique, N° 328 (Document N° 162).
3. Rapport du Président de la Sous-Commission F1.
4. Rapport du Président de la Sous-Commission F2.
5. Divers.

A G E N D A

Tenth Meeting of Committee F (Convention and General Regulations)

Wednesday 18 November 1959, at 3 p.m. - Room E

1. Summary Record of the eighth meeting and its annexes (Document No. 165).
2. Mexican Proposal 328 (Document No. 162).
3. Report by the Chairman of Sub-Committee F1.
4. Report by the Chairman, Sub-Committee F2.
5. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

10.ª sesión de la Comisión F (Convenio y Reglamento General)

Miércoles, 18 de Noviembre de 1959, a las 15 horas - Sala E

1. Informe de la 8.ª sesión y sus anexos (Documento N.º 165).
2. Proposición 328 México (Documento N.º 162).
3. Informe del Presidente de la Subcomisión F1.
4. Informe del Presidente de la Subcomisión F2.
5. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : O.N. Carli
El Presidente:

SOUS-COMMISSION D2

SOUS - COMMISSION D2

Note du Président

La Sous-Commission D2 suggère les projets d'amendements reproduits en annexe, à titre de base de discussion et pour tenir compte des décisions de principe prises en Commission D touchant le mode de nomination du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints.

Note 1. Ces projets d'amendements supposent qu'il y aura deux secrétaires généraux adjoints. Si la Conférence décide qu'il n'y en aura qu'un, la Commission de rédaction pourra aisément apporter à ces textes les modifications nécessaires.

Note 2. On peut objecter que l'amendement proposé pour l'article 8 implique que le choix entre des candidats à ces emplois peut être restreint par des décisions du Conseil d'administration. Il paraît toutefois indispensable que le Conseil d'administration règle des questions comme celle de la limite d'âge; la situation est déjà admise en ce qui concerne les directeurs de C.C.I. et le vice-directeur du C.C.I.R. Il sera bien entendu nécessaire de modifier le Règlement du personnel afin qu'il tienne compte de cette nouvelle situation; cette question pourrait faire l'objet d'une résolution aux termes de laquelle le Conseil d'administration serait chargé d'effectuer tous amendements utiles.

Annexe : 1

A N N E X E

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa c) du paragraphe 12.

(Proposition N° 30 de la R.S.S. d'Ukraine,
de la Tchécoslovaquie et de l'U.R.S.S.)

ARTICLE 8

Ajouter un nouvel alinéa 1 bis, ainsi conçu :

Le Secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints prennent leur service à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires qui les a élus. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la conférence au cours de sa réunion suivante pour la prise de service de leurs successeurs, et sont rééligibles, sous réserve des dispositions des règlements visés à l'article 5, alinéa 12 e) de la Convention, qui seront alors en vigueur.

(Texte basé sur la Proposition N° 280 du
Brésil).

ARTICLE 9

Ajouter un nouvel alinéa 1 e bis) ainsi conçu :

e bis) élit le secrétaire général et les deux secrétaires généraux adjoints et fixe la date de leur prise de service.

(Texte basé sur la Proposition N° 92 de la
R.S.S. d'Ukraine et de l'U.R.S.S. et sur la
Proposition N° 253 de la Tchécoslovaquie).

SOUS-COMMISSION D2

NOTE DU PRESIDENT

Le document ci-annexé suggère trois variantes pour le cas où un emploi de Secrétaire général ou de Secrétaire général adjoint devient vacant dans l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires.

(I) La variante (I) équivaut pratiquement aux Propositions N°s 301 (Mexique - Document N° 52) et 331 (U.R.S.S. - Document N° 168).

(II) La variante (II) est un léger amendement du texte actuel, et a la même portée que la variante (I). Elle ne fait pas état de la durée du mandat provisoire, ni de la possibilité de réélection. Ni l'une ni l'autre de ces dispositions ne paraissent essentielles dans la Convention; la durée du mandat se définit d'elle-même du fait que la Conférence de plénipotentiaires élira ou réélira obligatoirement les trois fonctionnaires; d'autre part, la rééligibilité est suffisamment indiquée par l'absence de toute disposition contraire.

(III) La variante (III) traite de la question d'une toute autre manière. Le Secrétaire général adjoint le plus ancien assumera automatiquement les fonctions de Secrétaire général si l'emploi de celui-ci devient vacant ou si le Secrétaire général se trouve dans l'impossibilité d'accomplir ses fonctions pour quelque raison que ce soit. Un autre Secrétaire général adjoint serait alors élu à titre provisoire si le Conseil d'administration le jugeait nécessaire.

Annexe : 1

A N N E X E

VARIANTE I

ARTICLE 5

Ajouter un nouveau paragraphe l2b bis) :

b bis) examine la situation découlant de la démission du Secrétaire général ou d'un Secrétaire général adjoint, ou de l'abandon par ceux-ci de leur fonction pour toute autre raison entre deux réunions de la Conférence de plénipotentiaires; procède, si nécessaire, lors de sa première session après que cet emploi est devenu vacant, à la nomination d'un nouveau Secrétaire général, ou d'un nouveau Secrétaire général adjoint, lequel restera en fonctions jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires; ce nouvel élu est rééligible par ladite conférence, suivant les dispositions en vigueur des Règlements visés à l'Article 5, alinéa l2c).

VARIANTE II

ARTICLE 5

Amender le paragraphe l2m) comme suit :

..... et procède à la désignation d'intérimaires aux emplois devenus vacants de Secrétaire général, Secrétaires généraux adjoints, de Directeurs des Comités consultatifs internationaux

VARIANTE III

ARTICLE 5

Amender le paragraphe 12m) comme suit :

..... et procède à la désignation d'intérimaires aux emplois devenus vacants de Secrétaires généraux adjoints, Directeurs des Comités consultatifs internationaux

ARTICLE 8

Ajouter un nouveau paragraphe 1 (2 bis) :

(2 bis) Si l'emploi de Secrétaire général devient vacant, ou si, pour quelque raison que ce soit, son titulaire est dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions, le plus ancien des Secrétaires généraux adjoints en prend la charge. En pareil cas, le Conseil d'administration désigne, si nécessaire, à titre provisoire, un autre Secrétaire général adjoint.

SOUS-COMMISSION D2
SUB-COMMITTEE D2
SUBCOMISIÓN D2

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance de la Sous-Commission D2

Mardi 17 novembre 1959, 15 heures - Salle H

1. Compte rendu de la lère séance (Doc. N° 188)
2. Décisions de principe prises par la Commission D (Doc. N° DT 59)
3. Dispositions pour le cas de vacance d'emploi (Doc. N° DT 60)
4. Durée du mandat et autres considérations juridiques
5. Démission et licenciement
6. Divers.

AGENDA

Second meeting of Sub-Committee D2

Tuesday, 17th November 1959 at 1500 hours - Room H

1. Summary record of first meeting (Doc. No. 188)
2. Decisions of principle taken in Committee D (Doc. No. DT 59)
3. Provisions for dealing with vacancies (Doc. No. DT 60)
4. Term of contract and other legal considerations
5. Resignations and dismissals
6. Miscellaneous.

ORDEN DEL DÍA

2.ª sesión de la Subcomisión D2

Martes, 17 de noviembre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala H

1. Informe de la primera sesión (Doc. N.º 188)
2. Decisiones de principio adoptadas en la Comisión D (Doc. N.º DT 59)
3. Disposiciones relativas a las vacantes (Doc. N.º DT 60)
4. Expiración de contrato y otras consideraciones legales
5. Dimisiones y despidos
6. Otros asuntos.

Le Président
The Chairman
El Presidente,
H.A. Daniels

GENEVE, 1959

COMMISSION G
COMMITTEE G
COMISION G

ORDRE DU JOUR

Huitième séance - Commission G (Personnel)

Mercredi 18 novembre 1959, 15 heures - Salle A

1. Prolongation de la durée des fonctions du Vice-Directeur actuel du C.C.I.R. (Document N° 18)
2. Proposition du Paraguay N° 290 (Document N° 16). Questions soumises à la Commission G (Document N° 146, page 8)
3. Coordination sur le plan administratif et budgétaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle de l'Union internationale des télécommunications (Document N° 8)
4. Rapport du groupe spécial de la Commission G. Echelles des traitements des classes D et au-dessus (Document N° 189)

A G E N D A

Eighth Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Wednesday, 18 November 1959 at 15.00 hours - Room A

1. Extension of the mandate of the present Vice-Director of the C.C.I.R. (Document No. 18)
2. Proposal No 290 by Paraguay (Document No. 16). Questions remitted to Committee G according to Document No. 146 FES, page 8.
3. Coordination of administrative and budgetary activities between the United Nations and I.T.U. (Document No. 8)
4. Report of ad-hoc Working Group to Committee G. Salary Scales for Classes D and above (Document No. 189)

ORDEN DEL DÍA

8.ª sesión - Comisión G (Cuestiones de Personal)

Miércoles, 18 de noviembre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala A

1. Prolongación del periodo de servicio del actual Subdirector del C.C.I.R. (Documento N.º 18)
2. Proposición N.º 290 de Paraguay (Documento N.º 16). Cuestiones remitidas a la Comisión G, de conformidad con el Documento N.º 146, página 8
3. Coordinación de la actuación de la Organización de las Naciones Unidas y de la Unión Internacional de Telecomunicaciones en el plano administrativo y presupuestario (Documento N.º 8)
4. Informe del Grupo de trabajo especial a la Comisión G. Escala de sueldos para las categorías D y superiores (Documento N.º 189).

Le Président
The Chairman
El Presidente,
W.A. Wolverson

SOUS-COMMISSION F2

RAPPORT

du Groupe de rédaction à la Sous-Commission F2

Le Groupe de rédaction de la Sous-Commission F2 s'est réuni pour examiner certains des textes qui lui ont été renvoyés.

En ce qui concerne la proposition N° 179 de l'Italie, le Groupe a été d'opinion que la procédure prévue au § 4 de cette proposition (modifié comme indiqué par le délégué des Etats-Unis) pouvait se révéler d'application difficile. Le Groupe a donc été conduit à préparer un nouveau texte qui est soumis à l'examen de la Sous-Commission. Ce texte n'a toutefois pas recueilli l'agrément du délégué de l'Italie, qui s'en tient au texte initial de la proposition N° 179 d'ailleurs approuvée par la Sous-Commission.

Le Groupe ne peut donc que s'en remettre à la Sous-Commission pour la décision à prendre à ce sujet.

Le Président du Groupe :

R. Vargues

Annexe : 1

A N N E X E

PROJETS DE TEXTES

CHAPITRE 2

§ 1 (1)

(2) Toutefois en ce qui concerne les conférences administratives extraordinaires et les conférences spéciales, le délai pour l'envoi des invitations peut être réduit à six mois.

CHAPITRE 5

§ 2 (1) a)

b)

b bis nouveau) Toute délégation représentant un territoire sous tutelle au nom duquel les Nations Unies ont adhéré à la Convention, conformément aux dispositions de l'Article 18, doit être accréditée par le Secrétaire général des Nations Unies.

CHAPITRE 9. REGLEMENT INTERIEUR DES CONFERENCES

Article 1. Inauguration de la conférence

1. La séance inaugurale de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation chargée de préparer l'ordre du jour de la première Assemblée plénière.

2. (1) La Conférence est inaugurée par une personnalité désignée par le gouvernement invitant.

(2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, elle est inaugurée par un des chefs de délégation, ayant une longue expérience des réunions de l'Union, désigné au cours de la réunion visée au paragraphe 1 ci-dessus.

3. (1) A la première séance de l'Assemblée plénière il est procédé à l'élection du président qui, généralement, est une personnalité désignée par le gouvernement invitant.

(2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, le président est choisi sur proposition de la réunion des chefs de délégation visée au par.1.

4. La première Assemblée plénière procède également à :

- a) l'élection des vice-présidents de la Conférence;
- b) la constitution des commissions de la Conférence et à l'élection de leurs présidents et vice-présidents respectifs;
- c) la constitution du Secrétariat de la Conférence, lequel est composé de personnel du Secrétariat général de l'Union et, le cas échéant, de personnel de l'administration du gouvernement invitant.

Article 2. Ordre des places

(Sans changement)

Article 3. Election du président et des vice-présidents

(Supprimé - prop. 180)

Article 15. Vote

1. Définition de la majorité.

(1) La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant.

(2) Il y a donc majorité lorsque le nombre des voix pour (contre) une proposition ou un amendement dépasse au moins d'une voix le nombre des voix contre (pour) cette proposition ou cet amendement.

(3) En cas d'égalité des voix (sans changement).

(4) Aux fins du présent règlement (sans changement).

2. Non participation au vote.

Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent expressément ne pas vouloir y participer, ne sont pas considérées comme absentes, en vue de la détermination du quorum dans le sens de l'Article 13, par. 1, du chapitre 9, ni comme s'étant abstenues, pour l'application des dispositions du par. 3 du présent article.

3. Plus de cinquante pour cent d'abstentions.

(Sans changement)

Article 20 bis. Commission de contrôle budgétaire

Texte de la Proposition N° 139 du Royaume-Uni (à reprendre ultérieurement selon la décision adoptée en ce qui concerne le budget unique).

COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX

CHAPITRE 10

DISPOSITIONS GENERALES

1. (Sans changement).

2. (1) Les comités consultatifs doivent également observer (sans changement).

(2 nouveau) En vue de faciliter les travaux de son comité, chaque Assemblée plénière peut adopter des dispositions supplémentaires si elles ne sont pas incompatibles avec celles du Règlement intérieur des conférences. Dans ce cas, les dispositions complémentaires sont publiées sous forme de résolution reprise dans les documents de l'Assemblée plénière intéressée.

ORDRE DU JOUR

Première séance de la Commission de Rédaction

Jeudi, 19 novembre 1959 à 15 heures - Salle L

1. Examen de la Proposition N° 1 (Italie)
2. Documents N°s 99 (Annexe - définitions), 135 et 181 (Protocole, Rés.)
3. Examen éventuel des textes demeurés inchangés, soit qu'ils n'aient pas fait l'objet de propositions, soit que les propositions y relatives aient été repoussées. Ces textes sont les suivants:

<u>Articles</u>	<u>Page</u> (Cahier des prop.)
16 à 18	97 - 99
20, 21	101, 102
24, 25, 26, 27	105, 106, 107, 108
29 à 35	110 à 116
37 à 47	118 à 127
Annexe 4	146, 147

4. Examen des textes renvoyés à la Commission I:

Convention

Art. 22 (compte tenu de la Prop.126)	103
Art. 23	104
Art. 28 (compte tenu de la Prop.128, 109 Rév.1 et suppression du mot "private" dans le texte anglais)	
Art. 36 (compte tenu de la Prop.129)	117

Règlement Général

Ch. 4 (compte tenu de la Prop.172)	153
Ch. 6 (compte tenu de la Prop.177)	156
Ch. 7	158

Note: Messieurs les délégués sont priés de se munir de leur exemplaire du Cahier des propositions, car les textes en question ne seront pas distribués sous forme de documents séparés.

Drevet
Président de la Commission de
Rédaction

F R A N C E

Rédaction proposée pour la variante N° II
(annexe du Document N° DT 60)

Procède, si nécessaire, lors de sa première session qui suit une vacance de poste de Secrétaire général ou de Secrétaire général adjoint à la désignation d'un Secrétaire général intérimaire ou d'un Secrétaire général adjoint intérimaire pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

L'intérimaire ainsi désigné cessera ses fonctions après que la Conférence de plénipotentiaires aura procédé à l'élection d'un titulaire pour le poste vacant et à la date fixée par elle.

L'intérimaire est éligible au poste vacant.

Observation : Les variantes proposés sous les N°s I et III paraissent s'écarter des opinions exprimées au cours de la discussion en Assemblée Plénière.

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

7ème séance de la Commission E

Jeudi 19 novembre 1959, 15 heures - Salle PW

1. Approbation du compte rendu de la 5ème séance (Doc. N° 201).
2. Assistance technique (suite de la discussion).
 - a) Participation au Programme élargi
 - i) Modifications à apporter aux articles 3, 5 et 7 de la Convention (Doc. 183, 51 et 184);
 - ii) Organisation de l'Assistance technique par l'U.I.T. (Doc. N° 64);
 - iii) Projets de résolutions relatifs à la participation de l'U.I.T. au Programme élargi et au Fonds spécial (Doc. N^{os}196, 197 et 198).
 - b) Activités d'assistance technique propres à l'U.I.T. (Section 9.5 du rapport du Conseil d'administration, Doc. N^{os}11 et DT 21; propositions 59 et 85, pages 48 Rev. 1 et 65 du Cahier des propositions).

Le Président :
F. Colt de Wolf

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Huitième séance de la Commission H (Finances)

Vendredi 20 novembre 1959, à 9.30 heures, Salle E

1. Compte rendu des 4ème, 5ème, 6ème et 7ème séances de la Commission H (Documents N° 147, 160, 171 et 191).
2. Budget unique
 - a) Modifications à apporter à la Convention, au Règlement général et à la Résolution N° 6 de Buenos Aires;
 - b) Notion de plafond des dépenses;
 - c) Directions à donner au Conseil d'administration.
3. Gestion des fonds de la Commission mixte internationale pour la protection des lignes de télécommunications (Document N° 10).
4. Divers.

Le Président de la Commission H
José Garrido.

GROUPE SPECIAL
SEANCE PLENIERE
(Procédures)

PROJET DE RAPPORT
DU GROUPE SPECIAL CONSTITUE PAR LA SEANCE PLENIERE (PROCEDURES)

1. A sa séance du 17 novembre, l'Assemblée plénière de la Conférence de plénipotentiaires, ayant approuvé le premier rapport de la Commission D (Commission d'organisation de l'Union), contenu dans le Document n° 167, a constitué un groupe spécial ayant pour mandat d'établir des procédures : a) pour l'élection des Membres de l'Union appelés à faire partie du Conseil d'administration, b) pour l'élection du Secrétaire général ou d'un Secrétaire général adjoint de l'Union.
2. Présidé par le Dr. L.O. de Miranda (Brésil), le Groupe était composé de délégués des Etats-Unis, de la France, du Japon, de la République Arabe Unie, du Royaume-Uni et de l'U.R.S.S.
3. Le Groupe recommande à l'unanimité l'adoption, pour l'élection des Membres de l'Union appelés à faire partie du Conseil d'administration, de la procédure décrite à l'Annexe 1. Cette procédure repose sur celle suivie dans les circonstances analogues par la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires.
4. Le Groupe recommande également à l'unanimité l'adoption, pour l'élection du Secrétaire général ou d'un Secrétaire général adjoint, de la procédure décrite à l'Annexe 2. Cette procédure repose sur celle suivie par le Conseil d'administration pour ce genre d'élection (Article 20 du Règlement intérieur du Conseil d'administration). Il a été également tenu compte de la procédure suivie par le C.C.I.T.T. au cours de sa 1ère Assemblée plénière (Genève, 1956) pour l'élection du Directeur de ce Comité.

Le Président :
Libero Oswaldo de Miranda

Annexes : 2

A N N E X E 1

PROCEDURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'UNION APPELES A
FAIRE PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'élection devant avoir lieu selon une répartition géographique, les membres de l'Union sont groupés en 5 régions, dites régions A, B, C, D et E (Voir le Document N° 130).
 2. Les cinq régions A, B, C, D et E seront représentées au sein du Conseil comme suit :
 - Région A - 6 sièges
 - Région B - 6 sièges
 - Région C - 3 sièges
 - Région D - 4 sièges
 - Région E - 6 sièges
 3. L'élection aura lieu, au vote secret, par la Conférence réunie en séance plénière le décembre 1959.
 4. Chaque délégation recevra un bulletin de vote unique, portant les noms des pays qui sont candidats, groupés selon les régions A, B, C, D et E.
 5. Il convient que chaque délégation barre tous les noms de pays inscrits sur son bulletin de vote, à l'exception d'un maximum de :
 - 6 pays pour la Région A
 - 6 pays pour la Région B
 - 3 pays pour la Région C
 - 4 pays pour la Région D
 - 6 pays pour la Région E
- Les bulletins sur lesquels subsisteront respectivement pour chaque région plus de 6, 6, 3, 4 ou 6 noms seront considérés comme nuls.
6. Après le dépouillement, on établira une liste des pays candidats classés, dans chaque région, par ordre décroissant du nombre des voix obtenues.
 7. Si plusieurs pays classés en sixième, quatrième ou troisième position selon le cas, ont obtenu le même nombre de voix, ils seront départagés par un vote spécial.
 8. Seront déclarés élus membres du Conseil d'administration :
 - les 6 pays qui auront obtenu le plus grand nombre de voix dans la Région A,
 - les 6 pays qui auront obtenu le plus grand nombre de voix dans la Région B,
 - les 3 pays qui auront obtenu le plus grand nombre de voix dans la région C,
 - les 4 pays qui auront obtenu le plus grand nombre de voix dans la Région D,
 - les 6 pays qui auront obtenu le plus grand nombre de voix dans la région E,

A N N E X E 2

PROCEDURE POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL OU D'UN
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE L'UNION PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTTENTIAIRES

1. Les votes pour la désignation du Secrétaire général ou d'un Secrétaire général adjoint de l'Union auront lieu au scrutin secret.
2. Tout candidat ayant obtenu la majorité des voix sera proclamé élu*.
3. Chaque délégation recevra un bulletin de vote unique portant les noms de tous les candidats classés par ordre alphabétique.
4. Il convient que chaque délégation indique sur son bulletin de vote, au moyen d'une croix, le candidat auquel elle donne son suffrage.
5. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ainsi que les bulletins portant plus d'un nom, ne seront pas comptés.
6. Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, conformément aux dispositions du Paragraphe 2 ci-dessus, deux nouveaux tours de scrutin auront lieu, après des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de dégager une majorité.
7. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité après le troisième tour il sera procédé, après un intervalle d'au moins douze heures, à un quatrième tour de scrutin qui portera sur les deux candidats ayant obtenu les plus grands nombres de voix au troisième tour.
8. Dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de voix après le troisième tour, de telle sorte qu'il soit impossible de choisir les deux candidats restant en compétition pour le quatrième tour, il sera tout d'abord procédé à un tour de scrutin supplémentaire (ou à deux tours de scrutin supplémentaires si nécessaire), afin de départager les candidats dont il s'agit.
9. S'il y a encore égalité de suffrages à l'issue des deux tours de scrutin supplémentaires dont il est question au Paragraphe 8 ci-dessus, le Président tirera au sort afin de déterminer le ou les candidats à retenir parmi ceux qui avaient obtenu le même ordre de voix.
10. S'il y a encore égalité de suffrages après le quatrième et dernier tour de scrutin, le Président tirera au sort le candidat qui sera déclaré élu.

* La majorité consiste en la moitié plus une des délégations présentes et votant.

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Seizième séance de la Commission D
(Organisation de l'Union)

Vendredi 20 novembre 1959- 9 h.30-Salle A

1. Approbation des comptes rendus des 12ème et 13ème séances (Documents Nos 186 et 187).
2. Examen des propositions relatives aux Directeurs et aux Vice-Directeurs des Comités Consultatifs Internationaux, (Article 7) - Propositions Nos 66, page 52, 68, page 53 et 72, page 56, Rev. 1.
3. Examen des Propositions relatives à la structure de l'Union, Nos 17, page 15 et 235, page 2.1.
4. Examen des Propositions suivantes concernant l'Article 5 : (Propositions Nos 277, page 17-1 Rev. 1; 243, page 18 Rev. 1; 22 et 23, page 19; 24, page 20; 25, page 21; 30, page 24 Rev. 1; 32, page 25 Rev.1; 245 et 33, page 26 Rev. 1; 34, page 27 et 35, page 28).
5. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives au Secrétariat général (Article 8) non comprises dans la Partie 1 (Propositions Nos 78, page 59; 83, page 61; 84, page 64; 85, page 65; 86 et 87, page 66; 251 et 252, page 69 Rev. 1).
6. Divers.

Le Président:
F. Nicotera

COMMISSION G
COMMITTEE G
COMISION G

ORDRE DU JOUR

9ème seance - Commission G (Personnel)

Vendredi 20 novembre 1959, 15 heures - Salle E

1. Suite de l'examen du rapport du Groupe spécial à la Commission G. Echelle des traitements des classes D et au-dessus (Document N° 189). (SEANCE A HUIS CLOS).
2. Proposition N° 290 du Paraguay (Document N° 16). Questions attribuées à la Commission G, conformément au Document N° 146-FES, page 8.
3. Répartition géographique dans le cas du recrutement du personnel. (Document N° 180).

A G E N D A

Ninth Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Friday, 20 November 1959 at 15.00 hours - Room E

1. Continuation of consideration of the report of the ad hoc Working Group to Committee G. Salary Scales for Classes D and above (Document No.189). (PRIVATE MEETING).
2. Proposal No.290 by Paraguay (Document No.16). Questions remitted to Committee G according to Document No.146-FES, page 8.
3. Geographical Distribution as applied to Recruitment of Staff. (Document No.180).

ORDEN DEL DÍA

9.ª sesión - Comisión G (Cuestiones de personal)

Viernes, 20 de noviembre, a las 3 de la tarde - Sala E

1. Continuación del examen del informe del Grupo de trabajo especial a la Comisión G. Escala de sueldos para las categorías D y superiores (Documento N.º 189) (SESIÓN SECRETA).
2. Proposición N.º 290, de Paraguay (Documento N.º 16). Cuestiones remitidas a la Comisión G, según el Documento N.º 146-FES, página 8.
3. Distribución geográfica aplicable al reclutamiento de personal (Documento N.º 180).

Le Président :
The Chairman : W.A. Wolverson
El Presidente :

COMMISSION F

ORDRE DU JOUR

Onzième séance de la Commission F (Convention et Règlement général)

Vendredi, 20 novembre 1959, 15 heures, Salle A

1. Approbation du compte rendu de la neuvième séance (Document N° 194)
2. Proposition de caractère général :
 - a) Proposition N° 2 du Japon, paragraphe 3, page 2 et Proposition N° 99, page 74, Rev 1
 - b) Projet de Recommandation relatif à la Proposition N° 234, présenté par le Mexique (Document N° 209)
3. Divers.

Le Président :
O.N. Carli

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Dix-septième séance de la Commission D
(Organisation de l'Union)

Lundi, 23 novembre 1959 - 9 h. 30 - Salle A

1. Examen des propositions suivantes concernant l'Article 5:

Propositions N°s 24, page 20; 25, page 21; 30, page 24 rev.1; 32, page 25 rev.1; 245 et 33, page 26 rev.1; 34, page 27 et 35, page 28 .
Voir aussi Document N° 16, page 29, article 25 et page 30 article 26.

2. Examen des propositions concernant des questions de fond relatives au Secrétariat général (Article 8) :

Propositions N°s 78, page 59; 83, page 61; 84, page 64; 85, page 65; 86 et 87, page 66; 251 et 252, page 69 rev. 1.
Voir aussi Document N° 16, page 32, article 27.

Le Président :
F. Nicotera

COMMISSION H

NOTE DU SECRETARIAT

En référence aux discussions qui ont eu lieu au cours de la 8ème séance de la Commission H, le 20 novembre 1959, le Secrétariat à l'honneur de soumettre ci-joint :

- a) En Annexe 1, un projet de texte à l'Article de la Convention relatif aux Finances de l'Union destiné à remplacer l'Article 13 de la Convention de Buenos Aires.
- b) En Annexe 2, un projet de Résolution sur les directives à donner au Conseil d'administration au sujet de l'établissement d'un budget unique.

Sans préjuger le point de vue des diverses délégations, le Secrétariat croit devoir signaler d'autre part que, avec l'adoption d'un système de budget unique, les dispositions figurant actuellement au Chapitre 20 du Règlement général paraissent devoir être supprimées.

Annexe : 2

A N N E X E 1

A R T I C L E _____.

Finances de l'Union

1. (1) Les dépenses de l'Union comprennent :
 - a) Toutes les dépenses courantes occasionnées par le fonctionnement des organismes de l'Union : Conseil d'administration, Secrétariat général, Comité international d'enregistrement des fréquences, Secrétariats des Comités consultatifs internationaux, laboratoires et installations techniques créés par l'Union.
 - b) Les dépenses occasionnées par les conférences intéressant tous les Membres et Membres associés de l'Union et par les réunions des Comités consultatifs internationaux.
- (2) Ne sont pas comprises dans les dépenses de l'Union, les dépenses occasionnées par les Conférences intéressant seulement un nombre limité de Membres ou Membres associés, notamment les Conférences régionales, ces dépenses étant à la charge exclusive des Membres et Membres associés intéressés.
2. Le Conseil d'administration examine et approuve le budget de toutes les dépenses annuelles de l'Union dans le cadre des directives de la Conférence de plénipotentiaires.
3. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres et Membres associés, au prorata du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant :

Classe de 30 unités				Classe de 8 unités			
"	"	25	"	"	"	5	"
"	"	20	"	"	"	4	"
"	"	18	"	"	"	3	"
"	"	15	"	"	"	2	"
"	"	13	"	"	"	1	unité
"	"	10	"	"	"	$\frac{1}{2}$	"

4. Les Membres et Membres associés choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union.
5. (1) Chaque Membre ou Membre associé fait connaître au Secrétaire général, six mois au moins avant l'entrée en vigueur de la Convention, la classe qu'il a choisie.
- (2) Cette décision est notifiée aux Membres et Membres associés par le Secrétaire général.
- (3) Les Membres et Membres associés peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant.
- (4) Toute demande présentée postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la Convention et ayant pour effet de réduire le nombre d'unités de contribution d'un Membre ou Membre associé est communiquée à la prochaine Conférence de plénipotentiaires et prend effet à compter d'une date fixée par cette Conférence.
6. Le prix de vente des documents aux administrations, aux exploitations privées reconnues ou à des particuliers est fixé par le Secrétaire général, en collaboration avec le Conseil d'administration, en s'inspirant du souci de couvrir les dépenses de publication par la vente des documents.

7. Les Membres et Membres associés payent à l'avance leur part contributive annuelle calculée d'après les prévisions budgétaires.
8. Les sommes dues sont productives d'intérêt à partir du début de chaque année financière de l'Union. Cet intérêt est fixé au taux de 3% (trois pour cent) par an pendant les six premiers mois et au taux de 6% (six pour cent) par an à partir du septième mois.
9.
 - (1) Les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales contribuent aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles ils participent.
 - (2) Le montant des contributions correspondantes est fixé suivant les directives du Conseil d'administration. Il figure en recette dans le budget au même titre que les contributions des Membres et Membres associés visées au paragraphe 3 ci-dessus.
 - (3) Toutefois, le Conseil d'administration peut, sous réserve de réciprocité, exonérer les organisations internationales de toute participation aux dépenses des conférences ou réunions.
 - (4) Les sommes dues par les exploitations privées reconnues, les organisations internationales et les organismes scientifiques ou industriels sont productives d'intérêt après un délai de 30 jours à partir de la date à laquelle les comptes correspondants leur ont été envoyés. Cet intérêt est fixé au taux de 3% (trois pour cent) par an pendant les six premiers mois et au taux de 6% (six pour cent) par an, à partir du septième mois.

10. Les dépenses occasionnées aux laboratoires et installations techniques de l'Union par des mesures, des essais ou des recherches spéciales pour le compte de certains Membres et Membres associés, groupes de Membres ou Membres associés, organisations régionales ou autres, sont supportées par ces Membres ou Membres associés, groupes, organisations ou autres.

A N N E X E 2

PROJET DE RESOLUTION

RESOLUTION N°

DIRECTIVES POUR L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET UNIQUE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève, 1959;

vu

les dispositions de l'Article de la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959;

décide

qu'un système de budget unique sera introduit à l'Union à partir du 1er janvier 1961;

charge le Conseil d'administration

d'établir le budget de l'Union pour 1961 sur la base d'un budget unique, en tenant compte, notamment, des directives suivantes :

- a) les contributions des exploitations privées reconnues et des organisations internationales aux Conférences seront calculées sur une base forfaitaire pour chaque Conférence;
- b) les contributions des exploitations privées reconnues des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux réunions des C.C.I. seront calculées sur une base forfaitaire pour chaque budget annuel;
- c) les contributions des exploitations privées reconnues devraient être fixées à un taux supérieur à celui adopté pour les organismes scientifiques ou industriels.

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES

GENÈVE, 1959

Document N° DT 74-F
21 novembre 1959

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Neuvième séance de la Commission H (Finances)

Mercredi 25 novembre 1959, à 9.30 heures, Salle E.

1. Compte rendu des 5ème, 6ème et 7ème séances de la Commission H (Documents N°s 160, 171 et 191).
2. Budget unique
 - a) Modifications à apporter à la Convention, (Article 13), au Règlement général (Chapitre 20) et à la Résolution N° 6 de Buenos Aires (Document N° DT 73);
 - b) Notion de plafond des dépenses;
 - c) Directives à donner au Conseil d'administration.
3. Gestion des fonds de la Commission mixte internationale pour la protection des lignes de télécommunications (Document N° 10).
4. Contributions arriérées au titre de la Résolution N° 18 de Buenos Aires (Document N° 14, page 17).
5. Divers.

Le Président

José Garrido.

COMMISSION E

O R D R E D U J O U R

Huitième séance de la Commission E

Lundi 23 novembre 1959, 15 heures - Salle PW

1. Approbation des comptes rendus des 5ème et 6ème séances (Documents N°s 201 et 205).
2. Assistance technique (suite de la discussion) :
 - a) Participation au Programme élargi
 - i) Modification de l'Article 5 de la Convention (Document N° 51-F révisé)
 - ii) Imputation des dépenses d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique (Document N° 197-F révisé).
 - iii) Exécution des projets d'assistance technique de l'U.I.T. (Document N° 64-F et N° ...)*
 - b) Participation des C.C.I. à l'assistance technique (Proposition N° 85, page 65 du Cahier des propositions, Documents N°s 184-F révisé et 221-F)
 - c) Participation de l'Union aux projets du Fonds spécial des Nations Unies (Document N° 217)
3. Activités d'assistance technique propre à l'U.I.T. (Section 9.5 du Rapport du Conseil d'Administration, Documents N°s 11 et DT 21, Proposition N° 59, page 48 Rev. du Cahier des propositions).

Le Président :

F. Colt de Wolf

* Déclaration de la délégation de la Malaisie.

ORDRE DU JOUR

Troisième séance de la Sous-Commission D2
Mardi 24 novembre 1959, 15 heures - Salle G

1. Compte rendu de la deuxième séance (Document N° 228)
2. Durée du mandat et autres considérations juridiques
3. Démission et licenciement
4. Fonctions du secrétaire général adjoint
5. Divers

Le Président:

H.A.Daniels

GENEVE, 1959

COMMISSION I
COMMITTEE I
COMISION I

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance de la Commission de Rédaction

Mardi, 24 novembre 1959, à 15 heures - Salle H

1. Textes approuvés par la Commission F (Document N° 232)
2. Documents N°s 209
210, Annexe
3. Protocole I (compte tenu des propositions N°s 230 et 231) - Page 212 du Cahier des propositions.

A G E N D A

Second meeting of the Drafting Committee

Tuesday 24 November 1959 at 3.0 p.m. - Room H

1. Texts approved by Committee F (Document No. 232)
2. Documents Nos 209,
210, Annex
3. Protocol I (bearing in mind proposals Nos 230 and 231) - page 212 of the Book of Proposals

ORDEN DEL DÍA

2.^a sesión de la Comisión de Redacción

Martes, 24 de noviembre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala H

1. Textos aprobados por la Comisión F (Documento N.º 232)
2. Documentos N.ºs 209,
210, Anexo
3. Protocolo I (Teniendo en cuenta las proposiciones N.ºs 230 y 231) - Página 212 del Cuaderno de proposiciones.

Le Président :
The Chairman :
El Presidente :

A. Drevet

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Dix-huitième séance de la Commission D

(Organisation de l'Union)

Mardi 24 novembre 1959 - 9h. 30 Salle A -

1. Document N° 170 (Annexe 4), page 12, point 2.
2. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives aux Comités consultatifs internationaux (Article 7) non comprises dans la Partie I (Propositions N°s 278 et 59, p. 48 rev.1; 60, p. 49 rev.1; 61 et 62, p. 50 rev.1; 64 et 279, p. 51 rev.1; 65, p. 52; 68, p. 53; Documents N°s 30 et 44).
3. Propositions N°s 44, p. 33 et 55, p. 42.
4. Propositions N°s 253 et 254, p. 71 rev.1 (Renvoyées par la Commission F)
5. Divers.

Le Président :

F. Nicotera

COMMISSION G

ORDRE DU JOUR

Dixième séance - Commission G (Personnel)

Mercredi 25 novembre 1959, à 9 heures 30 - Salle A

1. Approbation des comptes rendus : 4ème séance, 2 novembre (Doc. N° 164)
5ème séance, 4 novembre (Doc. N° 195)
6ème séance, 11 novembre (Doc. N° 213)
2. Application du principe de la répartition géographique au recrutement du personnel (Doc. N° 180) et nouveau projet de résolution (Doc. N° 223).
3. Rapport de l'actuaire sur les garanties proposées pour les participants à la Caisse de pensions et à la Caisse d'épargne-assurance de l'U.I.T. (Doc. N° 222).

Le Président :

W.A. Wolverson

CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES

CONFERENCE ADMINISTRATIVE
DES RADIOCOMMUNICATIONS
GENEVE, 1959

Document N° DT 81-F (CP)
Document N° DT 834-F (CAR)
23 novembre 1959

COMMISSION C
COMMISSION 3

ORDRE DU JOUR

Quatrième séance de la Commission C/Commission 3

(Commission mixte de contrôle budgétaire)

Vendredi 27 novembre 1959, à 15 h. - Salle E

1. Approbation du compte rendu de la troisième séance (Document N° 230 (CP) et Document N° 628 (CAR)).
2. Rapport du Groupe de travail G2/3B portant sur les dépenses des Conférences (Document N° 237 (CP) et Document N° 643 (CAR)).
3. Divers.

Le Président :

J.B. Darnell

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Dix-neuvième séance de la Commission D (Organisation de l'Union)

Jeudi 26 novembre 1959 - 9 heures 30 - Salle A

1. Approbation des comptes rendus de séance (éventuellement).
2. Examen des propositions concernant les questions de fond relatives aux Comités Consultatifs Internationaux (suite) - Article 7.
Propositions N°s 61 et 62, page 50 Rev. 1; 279, page 51 Rev.1; 65, page 52; 68, page 53 - Document N° 30.
3. Propositions N°s 44, page 33 et 55, page 42.
4. Propositions N°s 253 et 254, page 71 Rev. 1 (renvoyées par la Commission F).
5. Divers.

Le Président :
F. Nicotera

Annexe : 1

A N N E X E

TEXTES ADOPTES PAR LA COMMISSION D AU COURS DE SA SEIZIEME SEANCE

CONVENTION

Article 7

§ 4 c) = c) un directeur nommé par l'assemblée plénière pour une durée indéfinie,
(Proposition N° 66) avec faculté réciproque de résiliation.

Article 4

3° Le Conseil d'administration;

3°

4° Les organismes permanents désignés ci-après :

- (Proposition N° 17)
- a) le Secrétariat général
 - b) le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)
 - c) le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)
 - d) le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)

Article 5

§ 2 = Ajouter, in fine :

(Proposition N° 277) et cherchera, dans la mesure du possible, à éviter des remplacements pendant la durée d'un mandat.

NOTE : Le soin de trouver un texte plus adéquat a été laissé à la Commission de rédaction.

Article 5

§ 7 = Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, le Président et le Vice-Président du Comité international d'enregistrement des fréquences, les Directeurs des Comités consultatifs internationaux participent de plein droit aux.....

NOTE : Dans le texte anglais, le verbe "may" sera substitué à "shall"
Dans le texte espagnol, le verbe sera mis au présent comme en français.

COMMISSION F

ORDRE DU JOUR

Douzième séance de la Commission F

Mercredi 25 novembre 1959, 15 heures - Salle F

1. Compte rendu de la 10ème séance (Document N° 224)
2. Compte rendu de la 11ème séance (s'il est publié)
3. Propositions restant à examiner :
 - a) N°s 9 et 11 pages 6 et 8
 - b) N°s 122, 123 et 124 pages 94, 95 et 96
 - c) N° 132 page 129
4. Eventuellement selon décisions de la Commission E :
 - a) Propositions relatives à l'Article 3, § 1.b.

N° 239	page 11 Rev. 1
N° 304	Document N° 73
 - b) Propositions relatives à l'Article 3, § 2.b.

N° 12	page 11.1
N° 304	Document N° 183
N° 14	page 12
5. Propositions N° 333 de l'Espagne (Document N° 227)
6. Rapport de la Sous-Commission 2 (Document N° 226)
7. Rapport de la Sous-Commission 1 (Document N° 233)
8. Propositions renvoyées par la Sous-Commission 2 : 193, 195, 196, 197, 208, 209, 211, 217 et 286.

Le Président :
O.N. Carli

PROJET DE RAPPORT

Groupe de travail de la Sous-Commission D2

1. A sa treizième séance, la Commission D a décidé de constituer un groupe de travail avec le mandat suivant :

"En se basant sur la décision prise quant à la durée du mandat du Secrétaire général et du (des) Secrétaire(s) général (aux) adjoint(s), et en tenant compte de la Proposition N° 301 (Document N° 52) et des opinions exprimées pendant les discussions en Commission, examiner les différents problèmes concernant :

1. l'éventualité de la vacance de l'un des emplois en question dans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires;
2. la situation juridique des fonctionnaires susvisés résultant de la durée limitée de leur mandat.

En outre, le groupe devra examiner aussi la question de la résiliation éventuelle du mandat du Secrétaire général ou du (des) Secrétaire(s) général (aux) adjoint(s)."

2. Le Groupe de travail comprenait des délégués des pays suivants : Australie, Brésil, Colombie, Etats-Unis, France, Inde, Israël, Mexique, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Union de l'Afrique du Sud, U.R.S.S. Il a tenu quatre séances.
3. Le Groupe de travail recommande que les modifications suivantes soient apportées au texte de la Convention :

ARTICLE 5

12 c) Supprimer

Motifs

Ces nominations ne font plus partie des attributions du Conseil d'administration.:

12 m) Supprimer tout ce qui suit "ces organismes" et ajouter les deux nouveaux points suivants :

- m bis) procède, le cas échéant, à la désignation d'intérimaires à l'emploi devenu vacant de Secrétaire général adjoint;
- m ter) procède à la désignation d'intérimaires aux emplois devenus vacants de Directeurs des Comités consultatifs internationaux.

Motifs

Remplir les vacances d'emploi de Secrétaire général adjoint.

ARTICLE 8

Ajouter le nouveau point (1bis) suivant au paragraphe 1 :

"Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de pléni-potentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles.

Motifs

Préciser la durée des fonctions du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint.

Ajouter le nouveau point (2bis) suivant au paragraphe 1

"Si l'emploi de Secrétaire général devient vacant, le Secrétaire général adjoint assure l'intérim".

Motif

Fixer la manière dont sera assuré l'intérim du Secrétaire général.

Ajouter le nouveau paragraphe 2 bis suivant :

"Le Secrétaire général adjoint assiste le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et assume les tâches particulières que lui confie le Secrétaire général. Il exerce les fonctions imparties au Secrétaire général en l'absence de ce dernier.

Motifs

Fixer les attributions du Secrétaire général adjoint.

ARTICLE 9

Ajouter le nouveau point e bis) suivant au paragraphe 1

"élit le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint et fixe la date à laquelle ils prennent leur service".

Motifs

Faire rentrer ces questions dans la compétence de la Conférence de plénipotentiaires.

4. Les décisions prises par la Conférence, notamment celle qui fait du Secrétaire général un fonctionnaire non plus permanent, mais temporaire, appellent une révision du Règlement du personnel de l'Union. Le Groupe de travail recommande que, dans le cadre de cette révision, le Conseil d'administration prépare, en vue de les soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, des textes fixant dans le détail les conditions d'emploi du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint. Ces textes, applicables à ces deux fonctionnaires et aux autres fonctionnaires élus de l'Union devraient, semble-t-il, être dissociés du reste du Règlement du personnel.
5. En attendant, il est nécessaire de prendre des dispositions en ce qui concerne les nominations actuellement projetées. Le Groupe de travail propose que, lors de leur élection, il soit offert au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint un engagement pour une période prenant fin à une date qui sera fixée par la prochaine Conférence de plénipotentiaires, mais en tout cas pour une période minimum de cinq années, sous réserve que ces fonctionnaires s'acquitteront de leurs fonctions d'une manière satisfaisante. En cas d'assimilation aux conditions d'emploi des Nations Unies, un contrat de cette durée leur permettrait de participer à la Caisse commune des Nations Unies, s'ils sont âgés de moins de 60 ans.
6. Il est recommandé qu'il soit laissé à ces deux fonctionnaires la possibilité de démissionner avec un préavis écrit de trois mois.
7. Il est recommandé que la prestation de serment ou la déclaration prévue à l'Article 2 du Règlement du personnel ait lieu, le cas échéant, devant l'Assemblée plénière de la Conférence. Si cela est impossible, l'Assemblée plénière fixera elle-même la manière dont aura lieu la prestation de serment ou la déclaration. Les lettres de nomination seront signées par le Président de la Conférence.
8. En ce qui concerne les autres conditions d'emploi, il est recommandé que ces deux fonctionnaires soient assujettis au Règlement du personnel, tant qu'il sera en vigueur et dans la mesure où il leur est applicable.

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

Neuvième séance de la Commission E

Jeudi 26 novembre 1959, 15 heures - Salle PW

1. Approbation du compte rendu de la 7ème séance (Document N° 242-F)
2. Assistance technique (suite de la discussion) :
 - a) Participation au Programme élargi :

Exécution des projets d'assistance technique de l'U.I.T.
(Document N° 64-F et rapport du Groupe de travail)
 - b) Participation des C.C.I. à l'assistance technique (Document N° 221-F)
3. Activités d'assistance technique propre à l'U.I.T. (Section 9.5 du Rapport du Conseil d'administration, Documents N°s 11 et DT 21, Proposition N° 85, page 65 du Cahier des propositions).
4. Relations avec les Nations Unies (Sections 8.1 et 14.3 du Rapport du Conseil d'administration et Document N° 8).
5. Relations avec les institutions spécialisées (Section 8.2 du Rapport du Conseil d'administration).
6. Relations avec les autres organisations internationales (Sections 1.7 et 8.3 du Rapport du Conseil d'administration).
7. Résolutions N°s 25, 26, 27, 28 et Recommandation N° 2 de Buenos Aires.

Le Président :
F. Colt de Wolf

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Dixième séance de la Commission H (Finances)

Vendredi 27 novembre 1959, à 9 heures 30, Salle E

1. Compte rendu de la 8ème séance de la Commission H (Document N° 238).
2. Budget unique
 - a) Modifications à apporter à la Convention, (Article 13), au Règlement général (Chapitre 20) et à la Résolution N° 6 de Buenos Aires (Document N° DT 73) - Suite de la discussion.
 - b) Notion de plafond des dépenses.
 - c) Directives à donner au Conseil d'administration.
3. Gestion des fonds de la Commission mixte internationale pour la protection des lignes de télécommunications (Document N° 10).
4. Contributions arriérées au titre de la Résolution N° 18 de Buenos Aires (Document N° 14, page 17).
5. Divers.

Le Président:

José Garrido.

GENÈVE, 1959

GROUP DE TRAVAIL H2
WORKING GROUP H2
GRUPO DE TRABAJO H2

ORDRE DU JOUR

Première séance du Groupe de travail H2 - Finances

Jeudi 26 novembre 1959, à 15.00 heures, Salle 115 (Bâtiment Electoral)

Rédaction du projet de texte de l'Article de la Convention relatif aux Finances de l'Union destiné à remplacer l'Article 13 de la Convention de Buenos Aires (Annexe 1 au Document N° DT 73).

A G E N D A

First Meeting of Working Group H2 - Finance

Thursday, 26 November 1959, at 3 p.m., Room 115 (Bâtiment Electoral)

Preparation of the draft of an Article of the Convention on Finances of the Union intended to replace Article 13 of the Buenos Aires Convention (Annex 1 to Document No. DT 73).

ORDEN DEL DÍA

1.ª sesión del Grupo de trabajo H2 - Finanzas

Jueves, 26 de noviembre de 1959, a las 3 de la tarde, Sala 115
(Bâtiment Electoral)

Redacción del proyecto de texto del Artículo del Convenio relativo a las finanzas de la Unión que ha de sustituir al Artículo 13 del Convenio de Buenos Aires (Anexo 1 al documento N.º DT 73).

Le Président :
The Chairman : R. Harry Jay
El Presidente :

Distribution generale
Concerne spécialement les
délégations suivantes,
membres du Groupe de
travail H2

Canada - Présidence
Etats-Unis d'Amérique
Royaume-Uni
France
Italie
U.R.S.S.

General distribution
Of particular interest to
the following delegations,
members of Working Group H2

Canada - Chairman
United States of America
United Kingdom
France
Italy
U.S.S.R.

Distribución general
Interesa especialmente
a las delegaciones si-
guientes, miembros del
Grupo de trabajo H2

Canadá - Presidencia
Estados Unidos de América
Reino Unido
Francia
Italia
U.R.S.S.

COMMISSION E

Note du Secrétariat

PROPOSITION DE MODIFICATION A L'ARTICLE 8
DE LA CONVENTION DE BUENOS AIRES

L'Administration du Japon a soumis à la Conférence la proposition suivante :

"Art.8, §2.m). Après cet alinéa, insérer le nouvel alinéa suivant :

"m bis) - Tient à jour, avec le concours des autres organismes permanents de l'Union, les renseignements jugés utiles pour hâter l'amélioration et le développement des télécommunications dans les diverses régions du monde et met ces renseignements à la disposition des Membres et Membres associés de l'Union."

Au cours de la 8ème séance de la Commission E, la délégation de l'Australie a proposé le texte suivant :

"o bis - Tient à jour, avec le concours des autres organismes permanents de l'Union, un dossier d'informations techniques et administratives qui puissent être particulièrement utiles aux pays nouveaux ou en voie de développement; communique aux Membres et Membres associés de l'Union tous renseignements de nature à leur faciliter l'amélioration de leurs systèmes de télécommunication, notamment par une participation appropriée aux programmes d'assistance technique des Nations Unies."

Après une étude de la question avec les Directeurs du C.C.I., le Secrétariat serait plutôt en faveur du texte ci-après, qui est très voisin de celui proposé par l'Australie et qui pourrait figurer à l'Article 8 de la Convention, soit comme alinéa m bis), soit comme alinéa o bis) :

" En collaboration avec les autres organismes permanents de l'Union, recueille et publie les informations de caractère technique ou administratif qui pourraient être particulièrement utiles pour les pays nouveaux ou en cours de développement afin de les aider à améliorer leurs réseaux de télécommunications en faisant appel particulièrement aux possibilités offertes par les programmes internationaux d'entraide sous l'égide des Nations Unies."

Le texte proposé est très général et les activités qu'il autorise peuvent varier considérablement en fonction des crédits qui y seront consacrés. Pour avoir son plein effet, la disposition envisagée nécessiterait un renforcement substantiel du personnel (2 à 3 unités au Secrétariat général et dans chacun des C.C.I.) Il semble que la Conférence puisse compléter la Convention dans le sens proposé et donner au Conseil d'administration des directives pour que, dans le cadre des crédits qui s'avéreront disponibles, tous les efforts soient faits pour donner suite dans toute la mesure du possible à la nouvelle disposition.

COMMISSION G

ORDRE DU JOUR

Onzième séance - Commission G (Personnel)

Vendredi 27 novembre 1959 à 15 heures - Salle PW, Maison des Congrès

1. Approbation de compte rendu - Septième séance, 12 novembre
(Document N° 216)
huitième séance, 18 novembre
(Document N° 234)
2. Fonds de pensions de l'U.I.T. - Etudes de l'actuaire
(Documents N°s 120 et 239).
3. Répartition géographique appliquée au recrutement du personnel
(Document N° 180); et nouveau projet de Résolution (Document N° 257).

Le Président :

W.A. Wolverson

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Vingtième séance de la Commission D
(Organisation de l'Union)

Mardi 1er décembre 1959 - 9h. 30 - Salle A

1. Approbation des comptes rendus des séances antérieures (éventuellement).
2. Examen des propositions diverses suivantes : N°s 244, page 18, rev.1; 43, page 32; 48 et 49, page 36; 50, page 37; 249, page 50, rev.1; 63, page 51 rev.1.
3. Proposition N° 56, page 44.
4. Rapport du vice-Président de l'I.F.R.B. au sujet de l'élection du Président et du vice-Président de l'I.F.R.B.
5. Rapport de la Sous-Commission D2 (M. Daniels).
6. Divers.

Le Président :

F. Nicotera

COMMISSION H

DECLARATION DU DELEGUE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La notion d'une limitation des dépenses

La question d'une limitation des dépenses pour les années 1960 à 1965 (inclusivement) est l'une des plus importantes dont ait à s'occuper la commission. Certains délégués ont déjà déclaré, à diverses occasions, que cette question a été compliquée du fait de l'adoption du budget unique. Les Etats-Unis ne partagent pas cette manière de voir. J'estime qu'on doit bien réfléchir au mode de "limitation des dépenses" qu'il convient d'adopter pour la période considérée; je tiens à souligner que, de l'avis de ma délégation, le "plafond" devrait s'appliquer à toutes les dépenses de l'Union.

On reconnaîtra je pense qu'il est extrêmement difficile d'effectuer des prévisions de dépenses sur une période de six ans. Cela s'applique non seulement aux dépenses qualifiées autrefois d'extraordinaires mais encore aux dépenses dites "ordinaires". Par exemple, il est tout à fait impossible, dans un monde en transformation rapide comme le nôtre, de faire des prédictions sur des facteurs tels que l'augmentation du coût de la vie, les variations des prix, le recours à des méthodes de travail nouvelles et améliorées, sans parler des décisions d'organismes extérieurs, tels que les commissions de révision des traitements des Nations Unies, auxquelles l'Union peut devoir être obligée de se conformer. Manifestement l'organisme le plus qualifié pour traiter des questions de ce genre au point de vue budgétaire est le Conseil d'administration, lors de son examen annuel du budget de l'Union. Le Conseil connaît bien toutes ces difficultés, comme en témoigne son rapport sur les problèmes afférents au "plafond" depuis la Conférence de Buenos Aires, dans lequel il pose la question de savoir si un "plafond" sur le personnel serait préférable à un "plafond" financier.

En partant de ces considérations, nous pourrions conclure que la meilleure méthode à suivre serait de rejeter l'idée d'une limitation des dépenses et de laisser les questions budgétaires à l'appréciation du Conseil d'administration, d'autant plus que, l'effectif du Conseil ayant été porté à 25 membres, cet organisme deviendra, après les élections, beaucoup plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'Union. Néanmoins, les Etats-Unis estiment qu'il serait désirable de fixer quelque limite, afin de protéger les Membres contre un gonflement excessif ou inconsidéré des budgets de l'Union.

La question qui se pose ensuite est la suivante : quel genre de "plafond" conviendrait le mieux pour satisfaire les besoins du secrétariat tout en protégeant les Membres contre les graves conséquences financières d'un excès de dépenses ? A mon avis, il y a trois possibilités. D'autres Gouvernements estimeront peut-être qu'il y en a encore d'autres. Quoi qu'il en soit, les trois solutions dont je veux parler sont les suivantes :

1. un "plafond" financier annuel comparable à celui qui a été institué par le Protocole IV de la Convention de Buenos Aires;
2. un "plafond" sur le personnel, comme celui dont il est question dans le rapport du Conseil d'administration;
3. un "plafond" financier unique pour toute la période 1960-1965, sur la base duquel le Conseil d'administration adopterait des budgets annuels, de la même manière qu'un individu peut tirer des chèques sur le solde de son compte en banque à condition de ne pas se mettre en découvert.

A notre avis, le principal inconvénient d'un plafond annuel est de ne pas être assez souple pour permettre de faire face aux dépenses imprévues ou urgentes qui peuvent survenir certaines années. Il serait, croyons-nous, plus facile de faire des prévisions sur l'ensemble des frais afférents aux réunions et conférences d'une période de six années que de faire ces prévisions pour chacune des années pendant lesquelles ces réunions auront lieu. Avec un plafond financier annuel, il pourrait se faire que les crédits budgétaires soient aisément disponibles une année pendant laquelle on n'en aurait pas besoin et que le Conseil d'administration se trouve dans l'impossibilité d'adopter un budget réaliste. Il n'en serait pas de même dans le cas d'un plafond total unique.

De même, un plafond sur les dépenses de personnel pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'aptitude de l'organisation à faire face à ses responsabilités pendant une certaine année, si l'on essayait de faire des prévisions sur une période aussi longue que six ans. Il subsisterait en outre une importante fraction du budget pour laquelle aucune limite ne serait fixée, ce qui, à notre avis, n'est pas admissible du moment qu'on doit accepter l'idée d'un "plafond".

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par ce qui précède, la délégation des Etats-Unis préconise un "plafond" global unique pour toute la période considérée, et dont le Conseil d'administration tiendrait compte pour l'adoption des budgets annuels. On pourrait présenter l'objection suivante : qu'advierait-il si le Conseil d'administration surestime les dépenses pendant les premières années de la période considérée au point qu'il ne lui reste plus rien pour les années suivantes ? A cela, je répondrai tout simplement qu'il me semble inconcevable qu'un groupe de gouvernements, élus par la Conférence de plénipotentiaires et conscients de leurs responsabilités tant envers l'Union qu'envers ses Membres, puisse se conduire avec une telle légèreté. Nous pensons donc que le plafond unique pour toute la période considérée est la meilleure solution pour protéger les gouvernements contre les dépenses exagérées, sans porter atteinte à l'aptitude de l'organisation à faire face à ses responsabilités.

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Onzième séance de la Commission H (Finances)

Lundi 30 novembre 1959, à 15 heures, Salle E

1. Compte rendu de la 9ème séance de la Commission H (Document N° 265)
2. Budget unique
 - a) Modifications à apporter au Règlement général (Chapitre 20) et à la Résolution N° 6 de Buenos Aires - Suite de la discussion.
 - b) Notion de plafond des dépenses (Document N° DT 91)
 - c) Directives à donner au Conseil d'administration.
3. Gestion des fonds de la Commission mixte internationale pour la protection des lignes de télécommunications (Document N° 10).
4. Contributions arriérées au titre de la Résolution N° 18 de Buenos Aires (Document N° 14, page 17).
5. Divers.

Le Président :
José Garrido

COMMISSION E

NOTE DU SECRETARIAT

En référence aux discussions qui ont eu lieu au cours de la 9ème séance de la Commission E, le 26 novembre 1959, le Secrétariat a l'honneur de soumettre ci-joint les textes qu'il a préparés au sujet des questions suivantes :

- Annexe 1: Adjonction au chapitre 17 du Règlement général,
- Annexe 2: Participation de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique.
- Annexe 3: Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies pour le trafic télégraphique des institutions spécialisées.
- Annexe 4: Télégrammes, appels et conversations téléphoniques des institutions spécialisées.
- Annexe 5: Révision éventuelle de l'Article IV, Section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.
- Annexe 6: Libre transmission de : informations.

En outre, on trouvera en Annexe 7 un projet de recommandation sur les activités des C.C.I. dans le domaine de l'Assistance technique préparé par le Directeur du C.C.I.T.T.

Annexes : 7

A N N E X E 1

Au chapitre 17 du Règlement général, la Commission E propose d'ajouter la disposition suivante :

6 bis) En outre, le Directeur participe dans toute la mesure nécessaire aux activités d'Assistance technique de l'Union dans le cadre des dispositions de la Convention.

A N N E X E 2

PROJET

RESOLUTION

PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE
TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale
des télécommunications de Genève,

vu

le rapport du Conseil d'administration, 1959, Chapitre 9,

approuve

les mesures prises par le Conseil d'administration en ce qui
concerne la participation de l'Union au programme élargi d'assistance
technique des Nations Unies;

autorise

le Conseil d'administration à continuer à faire participer
l'Union au programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et
à faire appel, quand cela est utile, aux divers organismes de l'Union
pour faciliter cette participation.

invite

le Conseil d'administration à coordonner, dans ce domaine,
l'activité des organismes permanents de l'Union et à dresser chaque
année le bilan de la participation de l'Union au programme élargi d'as-
sistance technique des Nations Unies.

A N N E X E 3

PROJET

RESOLUTION N° ...

EMPLOI DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION DES NATIONS UNIES
POUR LE TRAFIC TELEGRAPHIQUE DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève,

vu

la Résolution N° 28 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de buenos Aires motivée par une requête des Nations Unies (Document N° 228) demandant à l'Union internationale des télécommunications d'approuver leur proposition consistant à assurer les transmissions des institutions spécialisées sur le réseau de télécommunication entre points fixes des Nations Unies, à un tarif tenant compte des frais d'exploitation et proportionné au volume du trafic;

considérant

1. que le procédé de taxation et la méthode d'exploitation proposés par les Nations Unies ne concordent pas avec les dispositions du Règlement télégraphique international et, par conséquent, sont contraires aux dispositions de l'Article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications;
2. qu'une dérogation aux dispositions de la Convention et du Règlement télégraphique en faveur des Nations Unies n'est pas à conseiller;
3. que le réseau de télécommunication des Nations Unies ne devrait jamais concurrencer, dans les circonstances normales, les systèmes publics de télécommunication existants;

4. que, cependant, en cas de situation critique il peut être désirable d'ouvrir le réseau entre points fixes des Nations Unies au trafic des institutions spécialisées, soit à un tarif calculé selon les prescriptions de l'Article 7 du Règlement télégraphique international, soit gratuitement;

déclare

1. que, dans les circonstances normales, le réseau de télécommunication entre points fixes des Nations Unies ne doit pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux existants de télécommunication;

2. que l'U.I.T. n'est pas favorable à une dérogation quelconque aux dispositions de l'Article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications;

3. qu'il peut être fait des exceptions en cas de situation critique;

prend note

que le Secrétaire général des Nations Unies a retiré, à partir du 1^{er} janvier 1954, l'offre générale qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées en ce qui concerne la transmission de leur trafic sur le réseau des Nations Unies et que, désormais, si, en cas de situation critique, le trafic des institutions spécialisées empruntait le réseau entre points fixes des Nations Unies, il serait accepté, soit à un tarif calculé comme il est prévu à l'Article 7 du Règlement télégraphique international, soit à titre gratuit.

A N N E X E 4

PROJET

RESOLUTION N°

TELEGRAMMES, APPELS ET CONVERSATIONS TELEPHONIQUES DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISEES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des
télécommunications de Genève,

considérant

1. que les chefs des institutions spécialisées ne sont pas mentionnés
dans la définition des télégrammes, appels et conversations téléphoniques
d'Etat figurant à l'Annexe 3 de la Convention;
2. qu'il peut se présenter des cas où l'urgence ou l'importance des
télécommunications des institutions spécialisées justifie un traitement
spécial pour leurs télégrammes ou leurs conversations téléphoniques,

décide

si une institution spécialisée des Nations Unies informe le Conseil
d'administration de son désir d'obtenir des privilèges spéciaux pour ses
télécommunications, en justifiant les cas particuliers pour lesquels un
traitement spécial est nécessaire, le Conseil d'administration :

- a) saisira les Membres et Membres associés de l'Union des demandes qui
lui paraissent devoir être acceptées,
- b) statuera définitivement sur ces demandes en tenant compte de l'avis
de la majorité des Membres et Membres associés,

charge

le Secrétaire général de notifier aux Membres et Membres associés
toutes décisions prises par le Conseil.

A N N E X E 5

PROJET

RESOLUTION N°

REVISION EVENTUELLE DE L'ARTICLE IV, SECTION 11, DE LA
CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS
SPECIALISEES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève,

vu.

la Résolution N° 28 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Buenos Aires;

considérant

1. la contradiction qui semble exister entre la définition des télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat figurant à l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947 et les dispositions de l'Article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;
2. que la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées n'a pas été modifiée dans le sens demandé par la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires;
3. que, confirmant la décision de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, la Conférence de plénipotentiaires de Genève a décidé de ne pas inclure dans l'Annexe 3 à la Convention de Genève les chefs des institutions spécialisées parmi les autorités habilitées à expédier des télégrammes d'Etat ou à demander des conversations téléphoniques d'Etat;

exprime l'espoir

que les Nations Unies acceptent de procéder à un nouvel examen de ce problème et, tenant compte de la décision confirmée par la Conférence de plénipotentiaires de Genève, apportent la modification utile à l'Article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

A N N E X E 6

PROJET

RECOMMANDATION N°

LIBRE TRANSMISSION DES INFORMATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève,

vu

1. la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948;
2. les articles 28, 29 et 30 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires;

considérant

le noble principe de la libre transmission des informations;

recommande

aux Membres et Membres associés de l'Union de faciliter la libre transmission des informations par les services de télécommunications.

A N N E X E 7

PROJET

RECOMMANDATION N°

ACTIVITES DES COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX DANS LE
DOMAINE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève, 1959,

vu

les dispositions de l'Article (7, paragraphe 1, 3bis) de la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959;

recommande

aux Comités consultatifs internationaux d'étudier la possibilité :

- a) d'extraire de leurs avis les dispositions susceptibles d'intéresser les pays neufs ou en voie de développement et de présenter ces dispositions sous une forme aussi claire et aussi pratique que possible;
 - b) de créer dans les commissions d'études appropriées des sous-commissions spécialement chargées d'étudier les problèmes présentant un intérêt particulier pour les pays neufs ou en voie de développement.
-

GENEVE, 1959

GROUPE DE TRAVAIL H2
WORKING GROUP H2
GRUPO DE TRABAJO H2

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance du Groupe de travail H2 - Finances

Mardi 1er décembre 1959, à 9.00 heures, Salle G (Bâtiment Electoral)

Rédaction du projet de texte de l'Article de la Convention relatif aux Finances de l'Union destiné à remplacer l'Article 13 de la Convention de Buenos Aires (Document N° DT 73). - (Suite de la discussion).

A G E N D A

Second Meeting of Working Group H2 - Finance

Tuesday, 1 December 1959, at 9 a.m., Room G (Bâtiment Electoral)

Preparation of the draft of an Article of the Convention on Finances of the Union intended to replace Article 13 of the Buenos Aires Convention (Document No. DT 73). - (Further discussion).

ORDEN DEL DÍA

2.ª sesión del Grupo de trabajo H2 - Finanzas

Martes, 1 de diciembre de 1959, a las 9 de la mañana, Sala G
(Bâtiment Electoral)

Redacción del proyecto de texto del Artículo del Convenio relativo a las finanzas de la Unión que ha de sustituir al Artículo 13 del Convenio de Buenos Aires (Documento N.º DT 73) - (Continuación del debate)

Le Président :
The Chairman : R. Harry Jay
El Presidente :

Distribution générale

Concerne spécialement les
délégations suivantes,
Membres du Groupe de
travail H2

Canada - Présidence
Etats-Unis d'Amérique
Royaume-Uni
France
Italie
U.R.S.S.
Japon
Suède

General distribution

Of particular interest to
the following delegations,
members of Working Group
H2

Canada - Chairman
United States of America
United Kingdom
France
Italy
U.S.S.R.
Japan
Sweden

Distribución general

Interesa especialmente
a las delegaciones
siguientes, miembros
del Grupo de trabajo
H2

Canada - Presidencia
Estados Unidos de
América
Reino Unido
Francia
Italia
U.R.S.S.
Japón
Suecia

PROJET DE DEUXIÈME RAPPORT

1. A sa 19^{ème} séance, la Commission D a chargé la Sous-Commission D2 d'étudier la possibilité de rédiger un article de la Convention dans lequel seraient fixées les conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'Union.

2. La Sous-Commission D2, vu le peu de temps dont elle dispose et étant donné que d'importantes décisions affectant ces conditions d'emploi doivent encore être prises en séance plénière, estime qu'il n'est pas indiqué de chercher à procéder à une codification pendant la présente Conférence. Dans son premier rapport, elle a proposé que le Conseil d'administration soit prié d'élaborer des textes réglementaires applicables au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint, qui seraient soumis à l'approbation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Elle recommande maintenant que l'on étende l'application de cette recommandation en demandant au Conseil d'Administration de préparer des dispositions réglementaires s'appliquant au cas des fonctionnaires élus, lesquels peuvent être classés en trois catégories :

- a) les fonctionnaires élus par la Conférence de plénipotentiaires pour une période limitée : le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint;
- b) les fonctionnaires élus par la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications pour une période limitée : les membres de l'I.F.R.B.;
- c) les fonctionnaires élus par les Assemblées plénières des C.C.I. pour une période illimitée : les directeurs des C.C.I.

Ces textes devraient être soumis à la prochaine conférence de plénipotentiaires.

3. La Sous-Commission D2 s'est demandé s'il serait souhaitable, dans l'intervalle, que le texte de la Convention soit révisé ou que d'autres dispositions soient prises en ce qui concerne les fonctionnaires élus. La situation du Secrétaire général et celle du Secrétaire général adjoint seraient toutefois suffisamment bien définies par les arrangements que recommande la Sous-Commission dans son premier rapport. Aucun des autres fonctionnaires élus ne tient son mandat de la Conférence de plénipotentiaires et les deux postes de directeurs des C.C.I. sont déjà pourvus. La Sous-Commission pense qu'il ne convient pas de limiter les pouvoirs du Conseil d'Administration, mandataire de la Conférence de plénipotentiaires, aux modifications à apporter au Règlement du personnel pour tenir compte de la situation de ces fonctionnaires. Elle estime donc qu'il n'y a pas lieu, en principe, de modifier le texte de la Convention à cet égard.

4. La Proposition N° 68 (Italie), qui est à l'origine des discussions sur cette question, vise surtout à rendre plus clair le texte du point c) du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention. La Sous Commission reconnaît que le libellé actuel de ce texte est obscur et recommande qu'il soit rectifié comme suit :

"4 c) un directeur, qui est élu par l'assemblée plénière et dont le statut est celui d'un fonctionnaire permanent, mais dont les conditions de service peuvent faire l'objet de dispositions réglementaires spéciales."

ORDRE DU JOUR

Sixième séance de la Sous-Commission D2

Lundi 30 novembre 1959, à 15 heures - Salle G

1. Compte rendu de la 3ème séance (Doc. N° 256)
2. Compte rendu de la 4ème séance (Doc. N° 266)
3. Projet de deuxième rapport (Doc. N° DT 95)
4. Divers

A G E N D A

Sixth Meeting of Sub-Committee D2

Monday, 30 November, 1959, at 1500 hours - Room G

1. Summary Record of Third Meeting (Doc. No. 256)
2. Summary Record of Fourth Meeting (Doc. No. 266)
3. Draft Second Report (Doc. No. DT 95)
4. Miscellaneous

ORDEN DEL DÍA

6.ª sesión de la Subcomisión D2

Lunes, 30 de noviembre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala G

1. Informe de la 3.ª sesión (Doc. N.º 256)
2. Informe de la 4.ª sesión (Doc. N.º 266)
3. Proyecto de segundo informe (Doc. N.º DT 95)
4. Otros asuntos

Le Président
The Chairman
El Presidente,
H.A. Daniels

ORDRE DU JOUR

Douzième séance - Commission G (Questions de personnel)

Mardi, 1er décembre 1959, 15 heures - Salle E

1. Appréciation du compte-rendu de la 9ème séance (Document N° 252).
2. Projet de Résolution Attribution d'une indemnité de cherté de vie au personnel retraité de l'Union (Document N° 243).
3. Projet de rapport de la Commission G à la Conférence de Plénipotentiaires (Document N° 281).

A G E N D A

Twelfth Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Tuesday, 1 December 1959 at 3 p.m. - Room E

1. Approval of Minutes - Ninth Meeting, 20 November (Document No. 252).
2. Draft Resolution concerning Grant of Cost-of-Living Allowances for Retired Staff of the Union (Document No. 243).
3. Draft Report of Committee G to the Plenipotentiary Conference (Document No. 281).

ORDEN DEL DÍA

de la 12ª sesión de la Comisión G (Questiones de Personal)

Martes, 1 de diciembre, a las 3 de la tarde - Sala E

1. Informe de la 9ª sesión, celebrada el 20 de noviembre (Documento N.º 252).
2. Proyecto de resolución relativa a la concesión de una asignación por carestía de vida al personal jubilado de la Unión (Documento N.º 243).
3. Proyecto de informe de la Comisión G a la Conferencia de plenipotenciarios (Documento N.º 281).

Le Président :
The Chairman:
El Presidente:

W. A. Wolverson

COMMISSION H

PROJET DE RESOLUTION

PREPARE PAR LE SECRETARIAT SUIVANT LES INDICATIONS
DONNEES AU COURS DE LA 10^{ème} SEANCE DE LA COMMISSION H

DEMANDE DE RECLASSEMENT POUR CONTRIBUTIONS A L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Genève, 1959,

vu

les dispositions de l'Article 13, alinéa 6 (4) de la Convention de Buenos Aires;

vu

les Documents N°s 5, 43 et 92 relatifs aux demandes de reclassement présentées par:

- a) le Nicaragua, pour réduire de trois à un le nombre d'unités de contribution;
- b) la République Arabe Unie, pour réduire de six à cinq le nombre d'unités de contribution;
- c) la République orientale de l'Uruguay, pour réduire de trois à une le nombre d'unités de contribution;
- d) la République populaire de Pologne, pour réduire de dix à trois le nombre d'unités de contribution.

décide

1. que les nouvelles classes de contribution choisies par les quatre pays mentionnés ci-dessus prendront effet à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Genève, 1959;
2. que les demandes de reclassement qui, le cas échéant, seraient présentées par d'autres pays avant la clôture de la Conférence de plénipotentiaires de Genève prendront également effet à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Genève, 1959.

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

de la dixième séance de la Commission E

Mardi 1er décembre 1959, à 15 heures, Salle PW

1. Approbation du compte rendu de la 7ème séance (Document N° 242)
2. Exécution des projets d'assistance technique de l'U.I.T.
(Documents N°s 64 et 255)
3. Assistance technique propre à l'U.I.T. (Document N° DT 88)
4. Projets de textes au sujet de questions examinées antérieurement
par la Commission (Document N° DT 93)
5. Coopération avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
(Document N° 66)
6. Divers.

Le Président de la Commission E,
Francis Colt de Wolf

COMMISSION D

ORDRE DU JOUR

Vingt-et-unième séance de la Commission D
Mercredi, le 2 décembre, 9 h.30 - Salle A -

1. Examen des comptes rendus de séances (éventuellement).
2. Proposition contenue dans le paragraphe 2 du Document N° 267 et proposition N° 58, page 47 du Cahier
3. Examen des rapports du Groupe de travail D2.
4. Proposition de la Suède contenue dans le Document N° 27 rev.2, concernant l'Annexe 5 (Règlement général).
5. Divers.

Le Président :
F. Nicotera

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Douzième séance de la Commission H (Finances)

Mercredi, 2 décembre 1959, à 15 heures - Salle E

1. Compte rendu de la 10^{ème} séance de la Commission H (Document N° 282)
2. Note du Secrétariat concernant les prévisions budgétaires pour 1960 (Document N° 288)
3. Gestion des fonds de la Commission mixte internationale pour la protection des lignes de télécommunications (Document N° 10)
4. Contributions arriérées au titre de la Résolution N° 18 de Buenos Aires (Document N° 14, page 17)
5. Rapport du Groupe de travail H1 chargé d'examiner la gestion financière de l'U.I.T. (1952 - 1958) (Document N° 263)
6. Projet de résolution relatif aux demandes de reclassement pour contribution à l'Union (Document N° DT 98)
7. Proposition N° 335 des Etats-Unis d'Amérique relative à l'organisation administrative de l'U.I.T. (Document N° 272)
8. Divers.

Le Président :
José Garrido

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

de la onzième séance de la Commission E

Jeudi 3 décembre 1959, à 15 heures, Salle PW

1. Approbation des comptes rendus des 7ème et 8ème séances (Documents N°s 242 et 271).
2. Approbation du texte modifié de l'Annexe 3 au Document N° DT 93 (Un nouveau texte sera publié par le Secrétariat).
3. Exécution des projets d'assistance technique de l'U.I.T. (Documents N°s 64 et 255 et déclaration du délégué de la Malaisie reproduite dans le Document N° 242).
4. Création d'une banque internationale pour le développement des télécommunications (Document N° 260).
5. Coopération avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Document N° 66).
6. Bourses accordées au titre de l'Assistance technique (Document N° 63).
7. Modification à l'Article 7, paragraphe 1.(3) de la Convention (Troisième partie - paragraphe 3ter de la Proposition N° 59 du Japon).
8. Divers.

Le Président de la Commission E
Francis Colt de Wolf

GENEVE, 1959

COMMISSION I
COMMISSION I
COMMISSION I

ORDRE DU JOUR

Troisième séance de la Commission de Rédaction

Jeudi, 3 décembre 1959, à 15 heures - Salle C

1. Document N° 210 (Annexe)
2. Protocole I (compte tenu des Propositions Numéros 230 et 231 (Page 212 du Cahier des propositions)
3. 1er rapport de la Commission B à la Commission I (Document N° 248)
4. Annexe 3 à la Convention - Définitions (Documents Nos 235 et 240 et Propositions Numéro 165 - p 145 du Cahier)
5. Textes de la Commission I (Documents Nos DT 63, 154, 226).

A G E N D A

Third meeting of the Drafting Committee

Thursday, 3 December 1959, at 3 p.m. - Room G

1. Document No. 210 (Annex).
2. Protocol I (taking into account proposals 230 and 231 (page 212 of the Volume of Proposals).
3. 1st report of Committee B to Committee I (Document No. 248).
4. Annex 3 to the Convention - Definitions (Documents Nos. 235 and 240 and Proposal No. 165 - p 145 in the Volume of Proposals.
5. Texts of Committee I (Document No. DT 63, 154, 226)

ÓRDEN DEL DÍA

3.^a sesión de la Comisión de redacción

Jueves, 3 de diciembre, de 1959, a las 3 de la tarde - Sala G

1. Documento N.º 210 (Anexo)
2. Protocolo I (habida cuenta de las Proposiciones N.ºs 230 y 231, página 212 del Cuaderno de proposiciones)
3. Primer informe de la Comisión B a la Comisión I (Documento N.º 248)
4. Anexo 3 al Convenio - Definiciones (Documentos N.ºs 233 y 240 y Proposición N.º 165 - Página 145 del Cuaderno).
5. Textos de la Comisión I (Documentos N.ºs DT 63, 154, 226)

Le Président:
The Chairman: A. Drevet
El Presidente:

ORDRE DU JOUR

Treizième séance - Commission G (Questions de personnel)

Jeudi, 3 décembre 1959, à 9,30 heures - Salle E

1. Suite de l'examen du projet de rapport de la Commission G à la Conférence de plénipotentiaires (Document N° 281).

A G E N D A

Thirteenth Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Thursday, 3 December, 1959 at 9.30 a.m. - Room E

1. Continuation of consideration of Draft Report of Committee G to the Plenipotentiary Conference (Document No. 281)

ORDEN DEL DÍA

de la 13ª sesión de la Comisión G (Cuestiones de Personal)

Jueves, 3 de diciembre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala E

1. Continuación del examen del proyecto de informe de la Comisión G a la Conferencia de plenipotenciarios (Documento N.º 281).

Le Président :
The Chairman:
El Presidente:

W. A. Wolverson

ORDRE DU JOUR

Première séance de la Sous-Commission H3 (Finances)

Jeudi, 3 décembre 1959, à 15 heures - Salle H

1. Notion du plafond des dépenses (Document No DT 91 et Document de travail jaune du Secrétaire général par intérim).
2. Estimation des dépenses des années 1960 à 1965 (Documents Nos 94, 141 Rev., 142, 272, 281, 284, 288).
3. Immeuble de l'U.I.T. (Document No 119 et document actuellement en travail).
4. Divers.

AGENDA

First Meeting of Sub-Committee H3 (Finance)

Thursday, 3 December 1959, at 3 p.m. - Room H

1. Concept of a limit on expenditure (Document No. DT 91 and Yellow Working Document by the Acting Secretary-General).
2. Estimate of expenditure for the years 1960 to 1965 (Documents Nos. 94, 141 Rev., 142, 272, 281, 284, 288).
3. New building for the Union (Document No. 119 and another document at present in preparation).
4. Miscellaneous.

ORDEN DEL DÍA

1.^a sesión de la Subcomisión H3 (Finanzas)

Jueves, 3 de diciembre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala H

1. Noción del tope de gastos (Documento N.º DT 91 y documento de trabajo amarillo del Secretario General ad interim).
2. Estimación de gastos para los años 1960 a 1965 (Documentos N.ºs 94, 141 Rev., 142, 272, 281, 284, 288).
3. Edificio de la U.I.T. (Documento N.º 119 y documento actualmente en estudio).
4. Otros asuntos.

Le Président:
The Chairman: T.C. Weaver
El Presidente:

SOUS-COMMISSION H3

Note du Secrétaire général de l'Union

BUDGETS ET DEPENSES DES CONFERENCES
DE 1952 A 1959

	<u>Budget</u>	<u>Dépenses</u>
1952 Conférence de Plénipotentiaires, Buenos Aires Langue russe	1.720.000.- hors budget <u>1.720.000.-</u>	1.650.078,90 <u>91.835,10</u> <u>1.741.914.-</u>
1953 VIIe Assemblée Plénière C.C.I.T. . Arnheim VIIe Assemblée Plénière C.C.I.R. Londres Langue russe Commission d'études C.C.I.F. C.C.I.T. C.C.I.R.	265.050.- 500.000.- hors budget 72.000.- 5.000.- <u>5.000.-</u> 847.050.-	171.717,20 528.884,85 31.447.- 39.749,30 5.909,75 <u>5.502,77</u> <u>783.210,87</u>
1954 XVIIe Assemblée Plénière du C.C.I.F. Genève Langue russe Commissions d'études C.C.I.T. Commissions d'études C.C.I.R.	120.000.- hors budget 63.000.- <u>75.000.-</u> 258.000.-	99.761,80 12.156.- 52.467,25 <u>15.169,33</u> <u>179.554,38</u>
1955 Commissions d'études C.C.I.F. C.C.I.T. C.C.I.R. C.A.R. Travaux préliminaires	90.000.- 86.500.- 104.000.- - <u>280.500.-</u>	32.670,30 60.070,82 56.133,35 <u>1.808,90</u> <u>150.683,37</u>

	<u>Budget</u>	<u>Dépense</u>
1956 XVIIIe Assemblée Plénière C.C.I.F. Genève	200.000.-	190.478,50
Langue russe	hors budget	4.218.-
VIIIe Assemblée Plénière C.C.I.T. Genève	245.000.-	188.839,93
Langue russe	hors budget	5.074.-
VIIIe Assemblée Plénière C.C.I.R. Varsovie	855.500.-	855.635,05
Langue russe	hors budget	44.089,75
C.A.R. Travaux préliminaires	106.000.-	77.423,19
IXe Assemblée Plénière C.C.I.T.T.	65.000.-	35.766,95
Commissions d'études du C.C.I.R.	-	<u>7.483,95</u>
	<u>1.471.500.-</u>	<u>1.409.009,32</u>
1957 Commissions d'études C.C.I.T.T.	196.500.-	201.010,30
C.C.I.R.	78.000.-	44.654,05
Conférence télégraphique et téléphonique Genève, travaux préparatoires	13.000.-	8.517,45
C.A.R. Travaux préliminaires	<u>120.000.-</u>	<u>106.889,10</u>
	<u>407.500.-</u>	<u>361.070,90</u>
1958 Conférence télégraphique et téléphonique Genève	843.000.-	742.293,45
Langue russe	hors budget	46.009,85
Commissions d'études C.C.I.T.T.	371.000.-	440.672,40
C.C.I.R.	285.000.-	447.144,55
C.A.R. Travaux préliminaires	228.000.-	165.659,70
C.P. Travaux préliminaires	-	<u>790,80</u>
	<u>1.727.000.-</u>	<u>1.842.570,75</u>
1959 Commissions d'études C.C.I.T.T.	343.500.-	
IXe Assemblée Plénière du C.C.I.R.	997.000.-	
Conférence admin. des radiocommunications	2.320.700.-	
Conférence de Plénipotentiaires	<u>1.054.250.-</u>	
	<u>4.715.450.-</u>	
1960 IIe Assemblée Plénière du C.C.I.T.T.	700.000.-	
Commissions d'études C.C.I.R.	<u>105.500.-</u>	
	<u>805.500.-</u>	

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES
GENEVE, 1959

Document N° DT 108-FES
2 décembre 1959

COMMISSION D
COMMITTEE D
COMISIÓN D

ORDRE DU JOUR

Vingt-deuxième séance de la Commission D (Organisation de l'Union)

Vendredi 4 décembre 1959, 9h30, Salle A

1. Examen des comptes rendus des séances antérieures (éventuellement)
2. Proposition No 58, page 47
3. Divers.

AGENDA

Twenty-Second meeting of Committee D (Organization of the Union)

Friday, 4 December, 1959, at 9,30 a.m. - Room A

1. Summary Records of previous meetings (if available)
2. Proposal 58, page 47
3. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

22.ª sesión de la Comisión D (Organización de la Unión)

Viernes, 4 de diciembre de 1959, a las 9,30 - Sala A

1. Informes de sesiones anteriores (eventualmente)
2. Proposición N.º 58, página 47
3. Otros asuntos.

Le Président
The Chairman
El Presidente,
F, Nicotera

DECLARATION DE LA DELEGATION DU ROYAUME-UNI

Le concept de plafonds budgétaires

1. Depuis que la Conférence de plénipotentiaires a pris la décision de principe d'adopter un budget unique, la délégation du Royaume-Uni a réfléchi aux problèmes liés à la fixation de limites aux dépenses budgétaires, analogues à celles que les Protocoles additionnels III et IV à la Convention de Buenos Aires avaient fixées pour les années 1953 à 1958.
2. Peut-être ses vues sur la question faciliteraient-elles la tâche du Groupe de travail H3, aussi la délégation du Royaume-Uni a-t-elle décidé de publier le présent document comme document de travail.
3. Il paraît généralement admis que des plafonds aux budgets annuels constituent un instrument de contrôle administratif des plus utiles et que l'adoption d'un budget unique entre dans le cadre des pouvoirs de la Conférence de plénipotentiaires en matière financière.
4. Il est, de plus, essentiel que les participants à une conférence de plénipotentiaires sachent, avant que cette conférence se sépare, quelles seront les répercussions financières probables des décisions qu'ils ont adoptées, afin qu'ils puissent en informer leurs administrations sans délai.
5. Un plafond une fois fixé ne doit pas être dépassé, sauf circonstances préalablement admises par la Conférence de plénipotentiaires.
6. Puisque le budget unique ne sera pas appliqué avant que la Convention de Genève de 1959 n'entre en vigueur le 1er janvier 1961, la tâche présente actuellement deux aspects :
 - i) modifier le budget des dépenses ordinaires de l'Union pour l'année 1960, qui avait été adopté par le Conseil d'administration, afin de tenir compte des engagements de dépenses supplémentaires résultant des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et de la Conférence administrative des radiocommunications (voir le Protocole III annexé à la Convention de Buenos Aires, à propos de l'Annexe 8 au Rapport du Conseil d'administration).
 - ii) fixer les plafonds de dépenses pour chacune des cinq années 1961 à 1965, année où la prochaine Conférence de plénipotentiaires se réunira (voir le Protocole additionnel IV à la Convention de Buenos Aires).

7. Le système budgétaire doit prévoir trois genres de dépenses :
- i) les dépenses récurrentes (précédemment appelées dépenses ordinaires);
 - ii) les dépenses de capital, non récurrentes, en particulier celles relatives au nouvel immeuble de l'Union;
 - iii) les dépenses occasionnées par les conférences et réunions (précédemment appelées dépenses extraordinaires), à l'exclusion de toutes dépenses encourues par l'Union pour des conférences ou réunions non prévues au budget.
8. Différents genres de contrôle budgétaire doivent être établis par la Conférence de plénipotentiaires pour ces diverses catégories de dépenses, à savoir :
- i) des plafonds annuels, pour les dépenses récurrentes;
 - ii) un plafond pour la somme totale à dépenser au titre des dépenses "de capital", sans essayer d'estimer l'incidence de ce genre de dépenses autrement que d'une façon approximative;
 - iii) un plafond général des dépenses de conférences et réunions, pour lesquelles seraient fixés des montants annuels, mais avec faculté d'effectuer des reports d'une année sur l'autre soit à l'actif, soit au passif, le Conseil d'administration ou les Assemblées plénières des C.C.I. ayant le pouvoir de dépasser, en cas de nécessité, le plafond ainsi fixé.
9. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'indiquer dans le détail les montants qui seront nécessaires pour chacune des années 1960 à 1965. Il ne sera pas possible en fait de les évaluer de façon définitive tant que la Commission H n'aura par reçu des autres Commissions et de la Conférence administrative des radiocommunications un état des incidences financières qu'auront les modifications qu'elles ont acceptées, et qui figureront dans la Convention de Genève, 1959, Mais, au stade actuel, il est essentiel d'arrêter le cadre dans lequel le moment venu, il sera possible d'inscrire ces chiffres.
10. A l'Annexe A sont indiquées les dépenses de l'Union de 1952 à 1959, réparties selon les rubriques dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus. Afin que l'on puisse se fonder sur l'expérience acquise pour établir les estimations budgétaires futures, on a subdivisé les dépenses ordinaires de l'Union en :
- i) le coût des traitements et indemnités - ce montant est approximativement en rapport avec l'importance des effectifs, compte tenu des incidences des augmentations de traitement accordées en 1958;
 - ii) le coût des contributions à la Caisse d'assurance et les dépenses de caractère social (par exemple, contribution au service médical, aux assurances, etc.);
 - iii) les frais généraux de bureau : fournitures, mobilier, machines de bureau, frais de voyage, de service téléphonique, d'affranchissements postaux, de la bibliothèque et divers;
 - iv) les dépenses afférentes aux locaux - loyer, éclairage, chauffage, nettoyage, etc., dont on peut penser qu'elles seront toutes comprises dans le montant du loyer à payer pour le nouvel immeuble.

11. A l'Annexe B sont indiqués les montants figurant dans le budget provisoire pour 1960 sous les rubriques sus-mentionnées, sans qu'ont ait toutefois tenu compte des décisions que doit encore approuver la Conférence de plénipotentiaires. Les éléments dont, à l'heure actuelle, il y a lieu de tenir compte sont rappelés dans ladite Annexe.
12. L'Annexe C contient un schéma de présentation des budgets où les montants appropriés devront être insérés lorsqu'on les connaîtra dans leur détail.
13. En ce qui concerne les dépenses récurrentes prévues pour les années 1960 à 1965, les protocoles aux termes desquels seront fixés les plafonds devront indiquer très nettement qu'il n'a pas été tenu compte des facteurs suivants :
 - i) modifications éventuelles des échelles de traitement du régime commun des Nations Unies;
 - ii) modifications éventuelles des indemnités du régime commun des Nations Unies, et notamment des indemnités de poste;
 - iii) modifications de la part de contribution de l'Union à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
 - iv) variations du cours de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse;
 - v) négociation d'autres conditions pour le nouvel immeuble, qui dépasseraient celles qui ont été indiquées à la Conférence de plénipotentiaires.
14. Durant la période 1952 - 1958, l'Union a peu dépensé au titre des biens d'équipement (dépenses de capital), mais l'installation dans le nouvel immeuble entraînera une fois pour toutes les dépenses importantes du genre de celles indiquées au paragraphe 3 b) du Document N° 119. Il y a lieu d'examiner si l'Union devra se procurer la somme en question en demandant à ses Membres une contribution spéciale, ou bien si cette somme devra être imputée au budget ordinaire, comme les autres petites sommes versées chaque année en tant que dépenses de capital au titre du laboratoire et des appareils techniques.
15. Les dépenses occasionnées par les conférences et réunions posent un problème extrêmement difficile en ce qui concerne l'estimation de la somme globale nécessaire pour la période de cinq ans qui s'étendra de 1961 à 1965, et il est encore bien plus difficile d'en faire l'estimation année par année. Peut-être peut-on établir des prévisions qui tiennent compte des réunions prévues, et en se fondant sur celles qui ont été tenues depuis la conférence de Buenos Aires, mais on ne peut espérer établir une liste complète et il est nécessaire de laisser une certaine souplesse.
16. A titre de corollaire à l'établissement de plafonds tels que nous en avons tracé le schéma, il conviendrait peut-être de donner au Conseil d'administration des pouvoirs l'habilitant :
 - i) à dépasser le plafond annuel fixé pour les dépenses récurrentes, seulement toutefois en ce qui concerne les facteurs visés au paragraphe 13;
 - ii) à modifier l'incidence des dépenses de capital sur chacune des années comprises dans la période de cinq ans, sans modifier leur total;
 - iii) à modifier selon les nécessités l'incidence des dépenses de conférences etc., et à dépasser le plafond fixé avec l'assentiment de la majorité des Membres de l'Union au cas où devraient être organisées des réunions pour lesquelles il n'a été prévu aucune disposition financière.

Les Annexes seront distribuées ultérieurement.

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Treizième séance de la Commission H (Finances)

Vendredi, 4 décembre 1959, à 15 heures - Salle E

1. Compte rendu de la 11ème séance de la Commission H (Document N° 298).
2. Rapport du Groupe de travail H.2 chargé de la rédaction du texte de l'Article de la Convention relatif aux Finances de l'Union destiné à remplacer l'Article 13 de la Convention de Buenos Aires (Document N° 269 Rev.).
3. Proposition N° 335 des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède relative à l'organisation administrative de l'U.I.T. (Document N° 272) - suite de la discussion - .
4. Contributions arriérées mais non contestées; réponses aux télégrammes du 19 novembre 1959 et projet de résolution (Document N° 299).
5. Divers.

Le Président :
José Garrido

COMMISSION E

PROJET

(préparé par le Secrétariat)

RESOLUTION N°

LES TELECOMMUNICATIONS ET L'UTILISATION DE L'ESPACE EXTRA-
ATMOSPHERIQUE A DES FINS PACIFIQUES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des
télécommunications de Genève, 1959,

consciente

des problèmes que pose sur le plan international l'utilisation de
l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques;

considérant

l'importance du rôle que les télécommunications vont nécessaire-
ment jouer dans ce domaine;

charge le Secrétaire général

de faire connaître aux Nations Unies et aux autres organisations
internationales intéressées que, pour l'instant, le rôle de l'U.I.T. en
rapport avec l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique peut être situé
dans le cadre de l'exposé ci-dessous et que, déjà, l'U.I.T. a pris les pre-
mières mesures pour assumer ce rôle, tant au sein de son Comité consultatif
international des radiocommunications que de sa Conférence administrative
des radiocommunications.

*
* *
*

L'U.I.T. et les télécommunications de l'espace extra-atmosphérique

En rapport avec l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, les télécommunications doivent être considérées sous deux aspects: d'une part, elles jouent un rôle primordial dans l'exploitation des véhicules spatiaux; d'autre part, certains véhicules spatiaux (plus particulièrement les satellites artificiels) vont permettre d'étendre considérablement les possibilités des télécommunications en rapport avec les besoins purement terrestres.

1. Les télécommunications et l'exploitation des véhicules spatiaux

1.1 L'exploitation des véhicules spatiaux (satellites artificiels ou fusées) nécessite des télécommunications de deux types différents :

- a) des télécommunications pour télécommander les véhicules eux-mêmes et les équipements qu'ils portent;
- b) des télécommunications pour la transmission vers la terre (ou vers un autre véhicule) de toutes les informations disponibles à bord d'un véhicule donné.

1.2 Ces deux types de télécommunications ne peuvent être assurés que par radio. Ils doivent cependant être complétés par les télécommunications de point à point à la surface de la terre afin de permettre :

- a) la télécommande ou la réception d'information d'un même véhicule en des points différents de la terre;
- b) la transmission partout où cela est nécessaire dans le monde des informations reçues des véhicules.

Ces télécommunications entre divers points de la terre peuvent être réalisées soit par radio, soit par fil, mais quel que soit le système utilisé, elle s'intègrent à ce qu'il est convenu d'appeler "le réseau général de voies de télécommunications".

1.3 En conséquence, l'exploitation des véhicules spatiaux nécessite une coopération et des accords internationaux dans les domaines suivants :

- a) Allocation de fréquences radioélectriques pour
 - i) la télécommande,
 - ii) la transmission d'information;
- b) Normes générales des équipements de télécommunications à utiliser pour
 - i) la télécommande,
 - ii) la transmission d'information;
- c) Codes à utiliser pour la transmission des informations en provenance des véhicules;
- d) Adaptation du réseau général de voix de télécommunications de façon à satisfaire les besoins mentionnés au paragraphe 1.2 ci-dessus.

L'U.I.T. est organisée pour réaliser toute la collaboration internationale nécessaire dans ces domaines : c'est ainsi notamment que l'allocation des fréquences radioélectriques est du ressort de sa Conférence administrative des radiocommunications et de son Comité international d'enregistrement des fréquences et que les questions mentionnées sous b, c, et d sont de la compétence de ses comités consultatifs internationaux (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique et Comité consultatif international des radiocommunications).

2. Utilisation des véhicules spatiaux pour étendre les moyens de télécommunication

2.1 Il est certain que, dans un proche avenir, les satellites artificiels seront utilisés pour créer :

- a) de nouvelles liaisons télégraphiques et téléphoniques entre divers points de la terre;
- b) des services mondiaux de radiodiffusion et de télévision.

2.2 Le développement de ces nouveaux moyens de télécommunications nécessitera également une coopération et des accords internationaux dans les domaines suivants :

- a) Allocation de fréquences radio :
 - i) pour les liaisons de point à point;
 - ii) pour les services de radiodiffusion et de télévision;
- b) Normes générales des équipements à utiliser.

Suivant l'organisation actuelle de l'U.I.T., toute la collaboration internationale nécessaire pourra également être réalisée dans ces domaines.

3. Il est important de noter que, comme cela est déjà le cas pour ses activités traditionnelles, le rôle de l'U.I.T. en matière d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique se limitera aux aspects techniques des nouveaux moyens de télécommunications à développer. Quant à l'usage qui pourra être fait de ces moyens, l'U.I.T. n'a pas la possibilité de prévoir une réglementation ou un contrôle.

COMMISSION G
COMITTEE G
COMISION G

ORDRE DU JOUR

Quatorzième séance - Commission G (Questions de personnel)

Vendredi 4 décembre 1959, 15 heures - Salle F

1. Suite de l'examen du projet de premier rapport de la Commission G à la Conférence de Plénipotentiaires (Document N° 281)
2. Examen du projet de deuxième rapport de la Commission G à la Conférence de Plénipotentiaires (Document N° 309)

A G E N D A

Fourteenth Meeting - Committee G (Personnel Questions)

Friday, 4 December 1959 - 3.00 p.m. Room F

1. Continuation of consideration of First Draft Report of Committee G to the Plenipotentiary Conference (Document N° 281)
2. Consideration of Second Draft Report of Committee G to the Plenipotentiary Conference (Document N° 309)

ORDEN DEL DIA

14^a sesión - Comisión G (Cuestiones de personal)

Viernes, 4 de diciembre de 1959 - 3 de la tarde, Sala F

1. Continuación del examen del primer proyecto de informe de la Comisión G al pleno de la Conferencia (Documento N.º 281)
2. Examen del segundo proyecto de informe de la Comisión G al pleno de la Conferencia (Documento N.º 309)

Le Président
The Chairman
El Presidente

W.A. Wolverson

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

de la douzième séance de la Commission E

Vendredi 4 décembre 1959, à 9 heures 30, Salle E

1. Approbation du compte rendu de la 9ème séance (Document N° 291).
2. Création d'une banque internationale pour le développement des télécommunications (Document N° 260) - Suite de la discussion.
3. Coopération avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Document N° 66).
4. Bourses accordées au titre de l'Assistance technique (Document N° 63).
5. Modification à l'Article 7, paragraphe 1. (3) de la Convention (Troisième partie - paragraphe 3ter de la Proposition N° 59 du Japon).
6. Projet de résolution sur la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique (Document N° 313).
7. Utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques (Document N° DT 112).
8. Divers.
9. Clôture des travaux de la Commission.

Le Président de la Commission E

François Colt de Volf

ORDRE DU JOUR

Deuxième séance de la Sous-Commission H3 (Finances)

Vendredi, 4 décembre 1959, à 9.30 heures - Salle PW (Maison des Congrès)

1. Notion du plafond des dépenses (Documents N°s DT 91, Document de travail jaune du Secrétaire général par intérim, DT 107 et DT 110).
2. Estimation des dépenses des années 1960 à 1965 (Documents N°s 94, 141 Rev., 142, 271, 272, 281, 284, 288 et Rapport du Conseil d'administration, Annexe 8).
3. Immeuble de l'U.I.T. (Documents N°s 119, 308 et 312).
4. Divers.

AGENDA

Second Meeting of Sub-Committee H3 (Finance)

Friday, 4 December 1959, at 9.30 a.m. - Room PW (Maison des Congrès)

1. Concept of a limit on expenditure (Documents Nos. DT 91, Yellow Working Document by the Acting Secretary-General, DT 107 and DT 110).
2. Estimate of expenditure for the years 1960 to 1965 (Documents Nos. 94, 141 Rev., 142, 271, 272, 281, 284, 288 and Report by the Administrative Council, Annex 8).
3. New building for the Union (Documents Nos. 119, 308 and 312).
4. Miscellaneous.

ORDEN DEL DÍA

2.^a sesión de la Subcomisión H3 (Finanzas)

Viernes, 4 de diciembre de 1959, a las 9.30 de la mañana - Sala PW (Maison des Congrès)

1. Noción del tope de gastos (Documentos N.°s DT 91, documento de trabajo amarillo del Secretario General ad interim, DT 107 y DT 110).
2. Estimación de gastos para los años 1960 a 1965 (Documentos N.°s 94, 141 Rev., 142, 271, 272, 281, 284, 288 e Informe del Consejo de Administración, Anexo 8).
3. Edificio de la U.I.T. (Documentos N.°s 119, 308 y 312).
4. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : T.C. Weaver
El Presidente:

SOUS-COMMISSION H3

ORDRE DU JOUR

Troisième séance de la Sous-Commission H3 (Finances)

Samedi 5 décembre 1959, à 9.30 heures - Salle E

A 9 h. réunion des membres de la Sous-Commission H3,
à l'entrée du chantier du Bâtiment Electoral pour
une visite du nouvel immeuble de l'U.I.T.

1. Notion du plafond des dépenses (Documents N^{os} DT 91, Document de travail jaune du Secrétaire général par intérim, DT 107 et DT 110).
2. Estimation des dépenses des années 1960 à 1965 (Documents N^{os} 94, 141 Rev., 142, 271, 272, 281, 284, 288 et Rapport du Conseil d'administration, Annexe 8).
3. Immeuble de l'U.I.T. (Documents N^{os} 119, 308 et 312).
4. Divers.

Le Président :
T.C. Weaver

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES
GENEVE, 1959

Document N° DT 117-F
4 décembre 1959

SOUS-COMMISSION H3

Note du Secrétariat

ESTIMATION DES DEPLINSES POUR LES REUNIONS DU C.C.I.T.T.
POUR LES ANNEES 1960 à 1965

Faisant suite à la demande formulée au cours de la première réunion de la Sous-Commission H3 du 3 décembre 1959, le Directeur du C.C.I.T.T. a remis au Secrétariat les estimations faisant l'Annexe à la présente note.

Annexe : 1

A N N E X E

PREVISIONS A INSCRIRE AUX BUDGETS DE 1961 à 1965
AU TITRE DES REUNIONS DU C.C.I.T.T.
REAJUSTEMENT DES PREVISIONS FAITES POUR 1960

Remarque préliminaire :

Les estimations indiquées ci-après ont été faites en supposant

- que, compte tenu de l'adoption du principe du budget unique, la subvention jusqu'ici versée au budget ordinaire de l'Union au titre de participation du C.C.I.T.T. aux dépenses du Service linguistique ne serait plus exigible à l'avenir,
- et que, comme par le passé, les réunions se tiendraient, partie à Genève, partie en dehors de Genève.

I. Budget des Commissions d'études basé sur un programme annuel normal de 200 jours de réunions (sans l'année de l'Assemblée plénière)

a) en travaillant selon les méthodes pratiquées jusqu'ici 400.000.-
(dépenses de l'année 1958 sans l'Assemblée spéciale :
360.000; dépenses présumées de 1959 : 340.000).

b) dans l'hypothèse où l'interprétation devrait régulièrement se faire dans les trois langues de travail et le russe (conformément à l'alinéa 5, chiffre 1, du nouvel article "Langues") :

Dépenses moyenne totale selon la méthode ancienne	400.000
à déduire coût de l'interprétation selon la méthode ancienne	<u>100.000</u>
dépenses actuelles sans l'interprétation	300.000

Les anciens frais pour interprétation se décomposent comme suit :

- interprétation consécutive . . . 35.000 (x4)	140.000
- interprétation simultanée . . . 65.000 (x2)	<u>130.000</u>

Total à prévoir avec le futur mode d'interprétation 570.000.-

Ce résultat se trouve confirmé si le calcul est fait ainsi :

Durée annuelle normale des réunions de CE x nombre d'interprètes nécessaire pour travailler sur 4 canaux x taux journalier moyen par interprète (y compris les déplacements occasionnels), soit :

$$200 \times 8 \times 170 = 272.000 \text{ contre } 270.000 \text{ ci-haut}$$

Ces prévisions ne s'appliquent pas à l'année 1963, année présumée de la IIIème Assemblée plénière du C.C.I.T.T.

II Dépenses à prévoir pour l'année 1963

1. Dépenses pour les réunions de Commissions d'études

a) Dans l'hypothèse du maintien des méthodes de travail actuelles 300.000.-

b) En adoptant l'interprétation intégrale en quatre langues :
Budget normal réduit d'un quart (570.000 - 140.000) 430.000.-

2. Dépenses pour la IIIème Assemblée plénière en tenant compte de l'interprétation dans les quatre langues :

a) Si l'Assemblée se tient à Genève :

Frais actuellement envisagés pour la
IIIème Assemblée plénière 600.000
(Les frais de l'interprétation en russe,
estimés à 35.000 francs, restent hors
budget)

A déduire : Frais de transport . . 207.000
Indemnités journalières 98.000
305.000

Solde pour une Assemblée plénière
se tenant à Genève 295.000

(Une somme de 300.000 francs avait été indiquée au
Conseil d'administration et inscrite au
Document N° 2272/CA14)

Le crédit actuellement noté hors budget pour
l'interprétation en russe devra être ajouté
à cette estimation, la portant à 330.000.-

b) Pour une Assemblée se tenant en dehors de Genève :

Frais de la réunion 330.000
Frais de transport et indemnités journalières . 305.000

635.000.-

Le crédit total nécessaire à l'année 1963 sera obtenu par addition convenable des montants calculés selon chacune des variantes.

III. La première Assemblée plénière du C.C.I.T.T. avait évalué le budget de la IIème Assemblée plénière à 350.000 francs en admettant que cette Assemblée se tiendrait à Genève (voir Tome I du Livre rouge),

- page 75, dernière colonne du tableau et les remarques
- page 68, 2ème alinéa, procès-verbal de la 8ème séance plénière.

Le Document N° 2272/CA14 contient à sa page 22 une remarque selon laquelle toutes précisions quant à l'organisation, tant du voyage à la Nouvelle-Delhi que des réunions elles-mêmes, faisaient encore défaut. Certaines précisions ont pu être obtenues entre temps, faisant apparaître la nécessité d'augmenter de 100.000 francs le budget de la IIème Assemblée plénière pour le porter à 600.000 francs. Un montant de 35.000 francs devra en outre être noté hors budget pour les frais de l'interprétation en russe.

Le budget de l'année 1960 devra être modifié en conséquence.

RECAPITULATION DES MONTANTS A PREVOIR AUX BUDGETS DES ANNEES 1960 à 1965
AU TITRE DES REUNIONS DU C.C.I.T.T.

a) Pour l'année 1960 800.000.-
 dont 200.000.- au titre des Commissions d'études
 et 600.000.- au titre de la IIème Assemblée plénière.

Note : Un montant de Francs 35.000.- devra être prévu hors budget pour les frais de l'interprétation en russe.

b) Pour les années 1961 à 1965

	Selon les méthodes actuelles de travail	En appliquant strictement le principe de l'interprétation en 4 langues
1961 Commissions d'études	400.000.-	570.000.-
1962 Commissions d'études	400.000.-	570.000.-
1963 <u>Année de la IIIème Assemblée plénière</u>		
a) Assemblée plénière se tenant à Genève :		
a1) Commissions d'études	300.000.-	430.000.-
a2) Assemblée plénière	330.000.-	
b) Assemblée plénière se tenant en dehors de Genève :		
b1) Commissions d'études	300.000.-	430.000.-
b2) Assemblée plénière	635.000.-	
1964 Commissions d'études	400.000.-	570.000.-
1965 Commissions d'études	400.000.-	570.000.-

Remarque : Ces crédits ne tiennent compte d'aucune participation du C.C.I.T.T. aux frais du service linguistique.

ORDRE DU JOUR

Quatorzième séance de la Commission H (Finances)

Lundi, 7 décembre 1959, à 9 heures 30-Salle E

1. Comptere rendu de la 12ème séance de la Commission H (Document N° 320)
2. Proposition N° 335 des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède relative à l'organisation administrative de l'U.I.T. (Document N° 272) - suite de la discussion.
3. Contributions arriérées mais non contestées; réponses aux télégrammes du 19 novembre 1959 et projet de résolution (Document N° 299).
4. Divers..

A G E N D A

Fourteenth Meeting of Committee H (Finance)

Monday, 7 December 1959, at 9.30 a.m. - Room E

1. Summary Record of the 12th Meeting of Committee H (Document No. 320).
2. Proposal No. 335 by the United States and Sweden relating to the administrative organization of the I.T.U. (Document No. 272) - discussion continued.
3. Contributions in arrear but not queried; replies to telegrams of 19 November 1959 and draft resolution (Document No. 299).
4. Other business.

ORDEN DEL DÍA

14.ª sesión de la Comisión H (Finanzas)

Lunes, 7 de diciembre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala E

1. Informe de la 12.ª sesión de la Comisión H (Documento N.º 320).
2. Proposición N.º 335, de Estados Unidos de América y Suecia, relativa a la organización administrativa de la U.I.T. (Documento N.º 272) - continuación del debate.
3. Contribuciones atrasadas pero no en litigio; respuestas a los telegramas de 19 de noviembre de 1959 y proyecto de Resolución (Documento N.º 299).
4. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : José Garrido
El Presidente :

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES

CONFERENCE ADMINISTRATIVE
DES RADIOCOMMUNICATIONS

GENEVE, 1959

Document N° DT 119-F (CP)
Document N° DT 844-F (CAR)
4 décembre 1959

COMMISSION C
COMMISSION 3

ORDRE DU JOUR

Cinquième séance de la Commission C/Commission 3

(Commission mixte de contrôle budgétaire)

Mercredi 9 décembre 1959, à 15.00 heures - Salle E

1. Approbation du compte rendu de la quatrième séance de la Commission mixte (Document N° 327 (CP) et Document N° 766 (CAR)).
2. Etat des dépenses et estimations approximatives des dépenses des Conférences internationales des télécommunications au 30 novembre 1959, Genève, 1959 (Document N° 328 (CP) et Document N° 767 (CAR)).
3. Liste des participants aux frais des Conférences internationales des télécommunications, Genève, 1959 (Document N° 329 (CP) et Document N° 768 (CAR)).
4. Publication des Actes finals des Conférences de plénipotentiaires et des radio-communications. Fixation de la quote-part des frais d'impression à supporter par chacune des conférences, selon partie F de la Résolution N° 83 (modifiée) du Conseil d'administration. (Document N° 330 (CP) et Document N° 769 (CAR)).
5. Divers

Le Président :
J.B. Darnell

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES
GENEVE, 1959

Document N° DT 120-F
6 décembre 1959

SOUS-COMMISSION H3

Note du Secrétariat

ESTIMATION DES DEPENSES POUR LES REUNIONS
DU C.C.I.R. POUR LES ANNEES 1960 A 1965

Faisant suite à la demande formulée au cours de la première réunion de la Sous-Commission H3, du 3 décembre 1959, le C.C.I.R. a remis au Secrétariat les estimations faisant l'objet de l'Annexe à la présente note.

Annexe : 1

A N N E X E

PREVISIONS BUDGETAIRES DU C.C.I.R. POUR LA PERIODE 1960-1965 - DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Article	R u b r i q u e	1960 Commissions d'études	1961 Commissions d'études	1962 Commissions d'études Prépar. Xème A.P.	1963 Xème A.P. Liq. Xème A.P.	1964 Commissions d'études	1965 Commissions d'études Prépar. XIème A.P. (?)
	Dépenses de personnel						
95.1	Services administratifs	8.000	16.000	55.000	180.000	16.000	48.000
.2	Services linguistiques	21.000	42.000	233.000	405.000	42.000	126.000
.3	Service de reproduction des documents	3.000	6.000	46.000	36.000	6.000	18.000
.4	Assurances	1.000	2.000	12.000	16.000	2.000	6.000
	Dépenses de locaux et de matériel						
.5	Locaux, machines	4.500	9.000	30.000	12.000	9.000	27.000
.6	Reproduction des documents	3.500	7.000	51.000	40.000	7.000	21.000
.7	Fournitures et frais géné- raux de bureau	4.000	8.000	39.000	24.000	8.000	24.000
.8	Interprét. simultanée et autres installations techniques	-	-	5.000	52.000	-	5.000
.9	Imprévu	500	1.000	3.000	4.000	1.000	2.000
	Frais de trésorerie						
.10	Intérêts des sommes avancées	1.000	4.500	14.000	36.000	3.000	10.000
	Missions						
.11	Participation aux réunions du C.C.I.T.T. ou d'autres organ. internationales	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
	TOTAUX	56.000	105.000	498.000	815.000	104.000	297.000

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES
GENEVE, 1959

Document N° DT 121-F
6 décembre 1959

SOUS-COMMISSION H3

CONFERENCE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Ci-joint, pour l'information de la Sous-Commission, une lettre
du Secrétaire de l'I.F.R.B. au Chef du Service des finances.

Le Président :

T.C. Weaver

Annexe : 1

A N N E X E

CONFERENCE DES RADIOCOMMUNICATIONS PREVUES POUR 1960-1965

J'ai fait une liste des conférences des radiocommunications qui, d'après les informations que j'ai pu rassembler, sont prévues pour les années 1960-1965 (avant la prochaine Conférence administrative ordinaire), d'après des décisions ou des considérations de la Conférence administrative actuellement en session. J'ai mis un point d'interrogation (?) là où je n'ai pas pu avoir de renseignements sur la durée, le lieu, l'année, etc... Dans certains de ces cas, j'ai aussi inclus une estimation basée sur des conversations que j'ai eues depuis hier soir.

Vu les diverses inconnues, vous pourrez peut-être envisager de consulter M. Weaver (Président de la Sous-Commission H3) avant de faire préparer des estimations et, à ce propos, je me permets de vous signaler qu'il semble être temps que la Conférence de plénipotentiaires demande à la Conférence des radiocommunications de lui communiquer un programme des conférences envisagées.

J'ai soulevé, à la séance de l'I.F.R.B. ce matin, la question des frais des travaux préparatoires et de la planification technique par l'I.F.R.B. pour ces conférences. Le Comité a confirmé la déclaration faite par moi devant la Sous-Commission H3 hier, qu'il n'est pas possible de fournir actuellement des estimations raisonnables. Cependant, on a eu l'impression que -- sous réserve de l'avis du Secrétaire général, qui a aussi quelque chose à voir dans la préparation des conférences, et des Directeurs des C.C.I., pour les conférences qui les intéressent (et, à cet égard, j'aimerais attirer particulièrement l'attention sur le point 2 de ma liste, qui requiert la participation des quatre organismes permanents pour les travaux préparatoires du Comité d'experts et pendant ses réunions, de même que pendant la conférence subséquente) -- il ne serait pas déraisonnable de supposer, en vue de fixer un plafond, qu'une somme de l'ordre de 15 % des frais estimés pour chaque conférence devrait, dans chaque cas, être ajoutée pour couvrir les dépenses des travaux préparatoires et de planification de tous les organismes permanents. Pour le point 2 de la liste, il semble prudent d'attribuer un tiers de cette somme (15% des dépenses du Comité et de la Conférence) à chacune des années 1961, 1962 et 1963.

D.H. Reynolds
Secrétaire de l'I.F.R.B.

Annexe : 1

A n n e x e

Conférence extraordinaire ou spéciale	Durée	Lieu	Année	Observations
1. Attribution de bandes de fréquences pour les télécommunications spatiales	Un mois (environ)	Genève (?)	1963	
2. Directives à suivre pour l'utilisation future des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz	Six semaines (environ) (?)	Genève (?)	Avant 1965	
Comité d'experts 1ère réunion	Un mois (environ)	Genève	1961	100.000 francs suisses *
2ème réunion	Un mois (environ)		1962	100.000 francs suisses *
3. Préparation de plans d'allotissement révisés pour le service mobile aéronautique (ondes décimétriques)	Quatre mois (?)	Genève (?)	1964	Un an avant la prochaine conférence administrative
Commission préparatoire	Un mois (?)	Genève (?)	1964	Trois mois avant la conférence aéronautique
4. Préparation d'un plan d'allocation révisé pour les stations côtières radiotéléphoniques (ondes décimétriques)	Six semaines (?)	Genève (?)	Avant 1965	(A l'examen)

* Selon décisions d'un groupe spécial de la Conférence des radiocommunications, à la date d'aujourd'hui (4 décembre 1959), une somme de 100.000 francs suisses sera nécessaire chaque année pour couvrir les dépenses estimées du Comité d'experts.

Conférence extraordinaire ou spéciale	Durée	Lieu	Année	Observations
5. Conférence européenne de radiodiffusion (ondes hectométriques)	(?)	(?)	1960/61	Décision à prendre par les ou plus pays d'Europe. La Conférence de Copenhague (1948) a duré environ 12 semaines.
6. Conférence européenne maritime (ondes hectométriques)	(?)	(?)	1960/61	Décision à prendre par les ou plus pays d'Europe. La Conférence de Copenhague (1948) a duré environ 12 semaines.
7. Deuxième conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques (Télévision)	(?)	Stockholm (?)		La Conférence européenne de radiodiffusion de Stockholm (1952) a duré environ 5 semaines.
Réunion préparatoire	Dix jours	Monte-Carlo	1960 (?)	
8. Conférence régionale spéciale (surtout des pays européens) pour établir des accords et les plans associés dans les bandes 68-73 et 76-87,5 MHz	(?)	Genève	1960	Durée à l'étude par la (Avant la Conférence administrative 1er mai 1960) des radiocommunications

ORDRE DU JOUR

Quinzième séance de la Commission H (Finances)

Mardi, 8 décembre 1959, à 9.30 heures-Salle E

1. Rapport provisoire de la Sous-Commission H3 - Suite de la discussion sur les questions de principe quant aux nouvelles prévisions de dépenses à introduire dans les plafonds de 1960 à 1965 (Document N^o 339) (les divers documents de référence sont énumérés dans l'Annexe 339, col. 1)
2. Le nouvel immeuble de l'U.I.T. (Documents N^{os} 119, 308 et 312)
3. Proposition de la République fédérale d'Allemagne N^o 336. Projet de résolution concernant la vérification des comptes de l'Union (Document N^o 316)
4. Divers.

A G E N D A

Fifteenth Meeting of Committee H (Finance)

Tuesday, 8 December 1959, at 9.30 a.m. - Room E

1. Interim Report from Sub-Committee H3 - Continuation of discussion on matters of principle relating to the new provisions for expenditure to be covered by the ceilings for 1960 - 1965 (Document No. 339) (the reference documents are listed in the Annex to 339, col. 1)
2. New Premises of the Union (Documents Nos. 119, 308 and 312)
3. Proposal No. 336 by the Federal Republic of Germany. Draft Resolution on audit of the accounts of the Union (Document No. 316)
4. Other business

ORDEN DEL DÍA

15.^a sesión de la Comisión H (Finanzas)

Martes, 8 de diciembre de 1959, a las 9,30 de la mañana - Sala E

1. Informe provisional de la Subcomisión H3 - Continuación del debate sobre las cuestiones de principio relativas a las nuevas provisiones de gastos que han de incluirse en los topes de 1960 a 1965 (Documento N.º 339) (En el Anexo al documento N.º 339, col. 1, se enumeran los diversos documentos de referencia)
2. Nuevo edificio de la U.I.T. (Documentos N.ºs 119, 308 y 312)
3. Proposición de la República Federal de Alemania N.º 336. Proyecto de Resolución relativa a la verificación de las cuentas de la Unión (Documento N.º 316)
4. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : José Garrido
El Presidente :

COMMISSION H

Note de l'I.F.R.B.

SECRETARIAT SPECIALISE DE L'I.F.R.B.

Les Annexes ci-jointes ont été établies à la demande de la Sous-Commission H3, en vue de détailler les informations données dans le Document N° 284.

L'Annexe 1 donne une classification des principales tâches assignées à l'I.F.R.B. par la Conférence administrative des radiocommunications, et le tableau joint à cette Annexe indique la répartition générale des postes correspondant aux fonctions énumérées.

L'Annexe 2 indique la répartition de tous les postes par classes et par services.

Annexes: 2

A N N E X E 1

PRINCIPALES TACHES ASSIGNEES A L'I.F.R.B. PAR LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE
DES RADIOCOMMUNICATIONS

1. Traitement des avis de notification d'assignation de fréquence:
 - a) Nécessité de maintenir, dans l'avenir, le délai requis pour le traitement des avis de notification au minimum compatible avec les procédures à appliquer;
 - b) Extension des examens techniques à la bande 2 - 4 MHz à la bande 27,5 - 28 MHz et, dans certains cas, aux assignations sur des fréquences supérieures à 28 MHz;
 - c) Extension des Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B. et publication des conclusions selon les données suivantes:

Inscriptions (moyenne hebdomadaire)

	<u>Nombre actuel</u>	<u>Nombre prévu</u>
Partie I	50	1800
Partie II	450	600

- d) Tenue à jour du Fichier international, et établissement de suppléments récapitulatifs trimestriels.
2. Nécessité pour le Comité, de s'efforcer de suggérer des solutions dans les cas pour lesquels il a formulé des conclusions défavorables (ceci inclut les études que le Comité n'a été jusqu'ici en mesure de faire que dans un très petit nombre de cas).
3. Assistance plus efficace aux administrations pour ce qui concerne l'utilisation des fréquences, notamment aux pays nouveaux ou en voie de développement qui ont besoin d'une assistance spéciale. A cet effet le Comité devra fournir à ces pays les renseignements et données techniques qui leur sont nécessaires, y compris des explications détaillées sur le Règlement des radiocommunications, de manière à leur permettre de choisir et d'obtenir des assignations de fréquences appropriées à leurs liaisons.

(* Le Document N° 652 de la Conférence des radiocommunications (Commission 5) indique qu'un petit groupe d'ingénieurs devrait être constitué spécialement à cet effet).
4. Réalisation progressive d'une Liste internationale des fréquences qui reflète la réalité de beaucoup plus près, grâce à des enquêtes systématiques du Comité et à des consultations avec les administrations

5. Amélioration de l'efficacité du système de contrôle international des émissions.
- a) Accroissement du nombre des résultats d'observations de contrôle reçus par le Comité:
- Nombre d'observations (moyenne mensuelle)
- | <u>Effectif actuel
prévu pour</u> | <u>Nombre actuel</u> | <u>Nombre prévu</u> |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------|
| 30.000 | 40.000 | 80.000 |
- b) Etablissement et tenue à jour d'un Répertoire des observations de contrôle, et publication annuelle.
6. Etudes d'ensemble de l'utilisation du spectre, notamment dans les bandes d'ondes décimétriques, en vue de formuler des recommandations pour rendre cette utilisation plus rationnelle.
7. Nouvelle procédure pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences.
- établissement et publication chaque année de huit horaires coordonnés de radiodiffusion à hautes fréquences, et publication récapitulative annuelle (chaque horaire équivaut à un plan mondial pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences).
8. Etablissement de Normes techniques de l'I.F.R.B. selon les besoins du Comité.
9. Etablissement du Fichier international de référence des fréquences:
- réexamen des assignations comprises entre 2 850 kHz (2 000 kHz dans la Région 2) et 3 950 kHz (4 000 kHz dans la Région 2) (environ 21000 inscriptions).
 - élimination des arriérés qui se sont accumulés du fait:
 - i) des renseignements sur l'utilisation des fréquences reçus de divers pays,
 - ii) des exigences de la Conférence des radiocommunications.(11 000 assignations en souffrance).
 - transcription des données portées sur les cartes perforées actuelles pour les adapter à la nouvelle présentation et au nouveau système.
 - nouveau traitement des données à inscrire dans les colonnes "Date", "Classe d'émission" et "Observation".

TABLEAU INDICANT LA REPARTITION GENERALE DES POSTES CORRESPONDANT AUX FONCTIONS ENUMEREES (VOIR NOTE)

Colonne E = Nombre de postes existants

Colonne A = Nombre de postes additionnels

Référence	2. Bureau du Secrétaire de l'I.F.R.B.		3. Division du Fichier de référence des fréquences								4. Division des examens techniques		5. Division des études techniques		6. Division des plans		TOTAUX 3 à 6	
			Section dos-siers		Section assigna-tions		Section con-trôle des émissions		Section "mécano-graphie"									
	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A
1			9		16					10		12					47	
a)				3								5					-	8
b)				2								1					-	3
c)				9													-	9
d)									2								-	2
2												2)				-	2
3								2		1		3)				-	6
4			2	2	2	5					1	2					5	9
5	12	5					4		4								8	
a)								4		4							-	8
b)										1							-	1
6																	-	-
7										1				9	2		9	3
8													6				6	-
TOTAUX	12	5	11	16	18	5	4	6	14	9	13	13	6	-	9	2	75	51
9						6*				6*		10*					22*	6**

* Pour un an

** Pour six mois

Note : Les postes suivants ne figurent pas au tableau :

Postes existants

Secrétaire de l'I.F.R.B.

Chef de la Division du Fichier de référence des fréquences

Postes additionnels

Secrétaire-adjoint de l'I.F.R.B. et Chef des services techniques

Adjoint administratif du bureau du Secrétaire et du Secrétaire-adjoint de l'I.F.R.B.

A N N E X E 2

REPARTITION DE TOUS LES POSTES PAR CLASSES ET SERVICES
EFFECTIF PROPOSE POUR LE SECRETARIAT SPECIALISE DE L'I.F.R.B.

(L'organisation indiquée est sujette à révision)

Classe	D	a/b	b/c	b	c	d	e	f	g	h	i	j	Totaux
Secrétaire de l'I.F.R.B.	1												1
Secrétaire adjoint de l'I.F.R.B. et Chef des services techniques	1												1
Bureau du Secrétaire et du Secrétaire adjoint de l'I.F.R.B.								1					1
Secrétariat administratif de l'I.F.R.B.					1			3	8	2	2	1	17
Division du Fichier de référence des fréquences		1	1			3	9	11	23	15	19	2	84
Division des examens techniques		1	1	4	7	5	3		1	4			26
Division des études techniques		1	1		1	1	1		1				6
Division des plans		1	1		2	2	3				2		11
TOTAUX	2	4	4	4	11	11	16	15	33	21	23	3	147

1. Bureau du Secrétaire de l'I.F.R.B.

et contrôle du Secrétariat de l'I.F.R.B.

Poste	Classe	Effectif actuel N°	Effectif supplémentaire N°	TOTAL
Secrétaire de l'I.F.R.B.	D	1	-	1
Secrétaire adjoint et chef des Services techniques	D	-	1	1
Adjoint administratif	f	-	1	1
		1	2	3

2. Secrétariat administratif de l'I.F.R.B.

Poste	Classe	Effectif actuel N°	Effectif supplémentaire N°	TOTAL
Secrétaire adjoint de l'I.F.R.B. Chef de la Division	c	1	-	1
Chef adjoint de la Division	f	1	-	1
Adjoint administratif spécial	f	2	-	2
Adjoint administratif	(g h)	5 2	3	8 2
Employé principal	i	1	1	2
Employé	j	-	1	1
		12	5	17

3. Division du Fichier de référence des fréquences

Poste	Classe	Effectif actuel	Effectif supplément.	TOTAL
Chef de la division	a	1	-	1
<u>Section Dossiers</u>				
Chef adjoint de la Division, chef de la Section Dossiers	c	1	-	1
Préposé principal (Dossiers)	e	1	2	3
Préposé I (Dossiers)	f	3	2	5
Préposé II (Dossiers)	g	2	4	6
Préposé auxiliaire (Dossiers)	h	3	6	9
Employé principal	i	1	2	3
<u>Section Assignations</u>				
Sous-chef de la Division	d	1	-	1
Chef de la Section Assignations				
Préposé principal, (Assignations)	e	4	1	5
Préposé I (Assignations)	f	4	-	4
Préposé II (Assignations)	g	3	4	7
Préposé auxiliaire (Assignations)	h	2	-	2
Employé principal	i	4	-	4
<u>Section Contrôle des émissions</u>				
Chef de la Section Contrôle des émissions	d	1	-	1
Préposé principal (Contrôle des émissions)	e	-	1	1
Préposé I (Contrôle des émissions)	f	1	1	2
Préposé II (Contrôle des émissions)	g	2	4	6
<u>Section "Mécanographie"</u>				
Chef de la Sect. Mécanographie	d	1	-	1
Surveillant du Groupe machines	g	1	-	1
Surveillant du Groupe poinçonneuses	g	2	-	2
Surveillant du Gr. classement	g	-	1	1
Surveillant du Gr. publication				
Opérateur Principal	h	2	2	4
Opérateur	i	6	6	12
Opérateur auxiliaire	j	2	-	2
		48	36	84

4. Division des Examens techniques

Poste	Classe	Effectif actuel N°	Effectif supplémentaire N°	TOTAL
Chef de la Division	b	1	-	1
Chef adjoint de la Division	c	1	-	1
Ingénieur de 1ère classe	b	-	4	4
Ingénieur	c	3	4	7
Ingénieur adjoint	d	2	3	5
Sous-Ingénieur	e	3	-	3
Adjoint technique I	g	1	-	1
Adjoint technique II	h	2	2	4
		13	13	26

5. Division des études techniques

Poste	Classe	Effectif actuel N°	Effectif supplémentaire N°	TOTAL
Chef de la Division	b	1	-	1
Chef adjoint de la Division	b	1	-	1
Ingénieur	c	1	-	1
Ingénieur adjoint	d	1	-	1
Sous-ingénieur	e	1	-	1
Dessinateur-calqueur	g	1	-	1
		6	-	6

6. Division des plans

Poste	Classe	Effectif actuel N°	Effectif supplémentaire N°	TOTAL
Chef de la division	a	1	-	1
Chef adjoint de la division	b	1	-	1
Ingénieur	c	1	1	2
Ingénieur adjoint	d	1	1	2
Sous-ingénieur	e	3	-	3
Employé principal	i	2	-	2
		9	2	11

COMMISSION H

Note du Secrétariat

QUESTIONS FINANCIERES SUR LESQUELLES L'ASSEMBLEE PLENIERE
DOIT PRENDRE UNE DECISION

1. Augmentation du nombre des emplois du C.C.I.T.T.

Le Directeur du C.C.I.T.T. a transmis à la Commission des finances, par l'intermédiaire du Secrétaire général par intérim, la demande de créations d'emplois ci-dessous. Ces créations d'emplois exigent, au cours des années à venir, au fur et à mesure des besoins, l'approbation de crédits budgétaires pour :

- 2 ingénieurs (P4)
- 1 éditeur technique (P3)
- 1 dessinateur (G5)
- 2 secrétaires (G4)

Ce personnel exécutera les tâches d'assistance technique qui ont été confiées au C.C.I.T.T. et qui sont de nature à étendre au monde entier l'activité de ce Comité.

Les dépenses à prévoir pour ces emplois sont les suivantes :

<u>Année</u>	<u>Nombre de postes</u>	<u>Dépenses</u>
1961	2	50 000 francs suisses
1962	4	100 000 " "
1963	5	132 000 " "
1964	6	150 000 " "
1965	6	156 000 " "

2. Augmentation du nombre des emplois du C.C.I.R.

La Xème Assemblée plénière du C.C.I.R. (Los Angeles 1959) a approuvé la création des emplois suivants :

- 1 assistant administrateur (P1)
- 2 secrétaires auxiliaires (G4).

L'objet de ces créations d'emplois est d'éviter d'avoir à engager continuellement des fonctionnaires surnuméraires payés sur le budget des conférences; cela représente donc une réduction correspondante de ce budget.

<u>Année</u>	<u>Nombre de postes</u>	<u>Dépenses</u>
1961	3	110 000 francs suisses
1962	3	115 000 " "
1963	3	120 000 " "
1964	3	126 000 " "
1965	3	132 000 " "

3. Augmentation du nombre des emplois du Secrétariat général

Des emplois supplémentaires doivent être créés au Secrétariat général afin de permettre la mise en application de décisions prises par d'autres Commissions. L'Organisation du Secrétariat va évoluer selon les grandes lignes indiquées dans le Document N° 235 (Commission D); les nouveaux emplois prévus comprennent un poste de direction (Classe D1) et un poste de fonctionnaire chargé des relations publiques avec deux sténodactylographes; les autres emplois de secrétariat sont pour le service de dactylographie. On estime que ces emplois sont nécessaires mais, si l'on constate qu'ils ne sont pas requis, ils ne seront pas pourvus. Le détail des dépenses est le suivant :

1 poste de classe D1	43 000 francs suisses		
1 poste de classe P4	32 000 " "		
1 poste de classe G5	13 000 " "		
1 poste de classe G4	12 000 " "		
2 postes de classe G3	<u>22 000 " "</u>		
Total:	122 000 francs suisses		
Contributions à la Caisse des pensions	18 000 " "		
Allocations	20 000 " "		
Frais de déménagement	<u>15 000 " "</u>		
Total des dépenses pour 1960	175 000 " "		
1961	184 000 " "		
1962	193 000 " "		
1963	202 000 " "		
1964	211 000 " "		
1965	220 000 " "		

Le poste de classe P4 et celui de secrétaire G4 sont destinés au service des relations publiques.

4. Personnel supplémentaire pour l'I.F.R.B.

L'I.F.R.B. présente à ce sujet un document séparé.

5. Nouveau bâtiment de l'U.I.T.

La question du nouveau bâtiment est étudiée dans les Documents N° 119, 308 et 312.

COMMISSION H

DEUXIEME RAPPORT PROVISOIRE

de la Sous-Commission H3

1. Au cours de la quatrième séance de la Sous-Commission H3, il a été décidé que les documents suivants seraient transmis à la Commission H en vue de leur prise en considération immédiate :
 - i) Etablissement du plafond du budget pour l'exercice 1960 en distinguant entre :
 - a) les décisions qui ne feront vraisemblablement l'objet d'aucune opposition;
 - b) les décisions impliquant la ratification de principes par la Commission H et/ou par l'Assemblée plénière.
 - ii) Justification, par le Secrétaire général adjoint, de la nécessité de postes supplémentaires au Secrétariat général en distinguant entre :
 - a) les postes nécessaires sans augmentation du personnel de l'I.F.R.B.;
 - b) le personnel supplémentaire s'ajoutant à celui mentionné au point (a) ci-dessus, correspondant à l'augmentation du personnel de l'I.F.R.B.
 - iii) Ventilation des prévisions de dépenses de l'I.F.R.B., figurant dans le Document N° 284, selon les diverses tâches confiées à cet organisme par la Conférence administrative des radiocommunications.
2. En outre, la Sous-Commission a convenu que la Commission H devrait examiner sans retard :
 - i) les Documents N°s 312 et 308 pour ce qui est du nouveau bâtiment;
 - ii) une déclaration du Secrétariat général justifiant les augmentations des effectifs du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T., après 1960.
3. En ce qui concerne le point 2 (i) ci-dessus, je joins en annexe un état des dépenses relatives aux locaux actuellement occupés par l'Union. Les autres documents sont publiés séparément.

Le Président :
T.C. Weaver

A N N E X E

ETAT DES DEPENSES RELATIVES AUX LOCAUX EN 1958

	<u>Francs suisses</u>			
	<u>Palais Wilson</u>	<u>Maison des Congrès</u>	<u>Villa Bartholoni</u>	<u>TOTAL</u>
Loyer	45.000,-	17.000,-	18.000,-	80.000,-
Eclairage et chauffage. . .	16.000,-	14.000,-	7.000,-	37.000,-
Services, y compris nettoyage, entretien, concierge, assurance incendie et surveillance. . .	20.000,-	19.000,-	1.000,-	40.000,-
Installation et réparations	- . -,-	-,-	-,-	14.000,-
Téléphone	-,-	-,-	-,-	21.000,-
	<u>81.000,-</u>	<u>50.000,-</u>	<u>26.000,-</u>	<u>192.000,-</u>

Effectif autorisé : 221 personnes

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES
GENEVE, 1959

Document N° DT 126-F
7 décembre 1959

COMMISSION H

ESTIMATION DES DEPENSES DE L'ANNEE 1960

Ci-joint, pour l'information de la Commission H, un état des estimations des dépenses ordinaires de l'Union pour 1960.

Le Président :
T.C. Weaver

Annexe : 1

(Chiffres en milliers de francs)

N°	Réf.	D é t a i l s	Effec- tifs	Dép.de personnel		Autres dép.	Conseil d'admi- nistra- tion	Subv.au budget des pub. & contr. à amortir	Dépenses couran- tes pr les locaux	Total des dép. couran- tes (col. 4 à 9)	Immobilisation des capitaux		Total (col. 10 à 12)	Confé- rences et réunions	Total (col. 13 & 14)
				Traitem. & indem- nités	Contr. à la Cais- se d'ass.						Labora- toires	Nouvel immeuble			
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Rap. C.A. (Ann.)	Récapit.des dép. ord.y compris l'As- sistance techn. (Tabl. 1 à 13, cadres hors-cadres moins un poste de Secrétaire géné- ral-adjoint moins les prév.pr personnel suppl. de T.I.F.O.B. (question à l'étude)	224 10 234 - 1	5.490 - 83 - 154	1.025 - 7	484	215	240	166	7.620 - 90 - 154	18		7.638 - 90 - 154		
		<u>marge</u> par rap.au plafond de 1959	233	5.253	1.018	484 25	215	240	166	7.376 25	18		7.394 25		
		Augment.des prév.budgét.initiales pr l'année 1960, selon Annexe	233	5.253	1.018	509	215	240	166	7.401	18		7.419		
		TOTAL 1	2	29	27	45				101			101		
		TOTAL 1	235	5.282	1.045	554	215	240	166	7.502	18		7.520		
<u>Augmentation des dépenses résultant des décisions de la Conférence de plénipotentiaires</u>															
<u>I. Décisions prises par les Commissions</u>															
1	Doc. 141 (Rev.)	Augmentation des crédits pour le Conseil d'administration					72			72			72		
2	Doc. 94,p.7 Doc.288 pt 3	Institution du contrôle externe des comptes (commissaires aux comptes des Nations Unies)				15				15			15		
3		Alloc.de cherté de vie au per- sonnel retraité		17						17			17		
4	Doc. 272 (Rev.)	Expertise de l'Organisation admi- nistrative de l U.I.T.				15				15			15		

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES
GENEVE, 1959

Document N° DT 127-F
7 décembre 1959

COMMISSION H

Note du Secrétariat

ESTIMATION DES DEPENSES POUR LES CONFERENCES ET REUNIONS

Les Annexes ci-jointes résument les renseignements contenus dans les Documents N°s DT 117, DT 120 et DT 121. Il convient de souligner le caractère hypothétique des évaluations de dépenses indiquées : il est en effet impossible d'affirmer avec certitude que la liste indiquée est complète ou de prévoir si les réunions mentionnées auront effectivement lieu au cours de l'année ou dans le pays proposé.

Annexes : 6

ESTIMATION DES DEPENSES POUR LES CONFERENCES ET REUNIONS POUR 1960

(en 1.000.— francs suisses)

Références	D é t a i l	C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Secrétariat général et I.F.R.B.		T O T A L col.3 à 7
		Confér.	Com.d'ét.	Confér.	Com.d'ét.	Conf.mond.	Conf.rég.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
<u>1960</u>	(budget extraordinaire - pour information seulement)							
Doc. 117 page 5	Commissions d'études du C.C.I.T.T. IIème Assemblée plénière Interprétation en langue russe	600 35	250					250 600 35
Doc. 120 page 2	Commissions d'études du C.C.I.R.				106			106
Doc. 121 page 4	Réunion préparatoire de la deuxième Conférence européenne de radiodiffu- sion sur ondes métriques (télévision) Conférence régionale spéciale pour établir des accords et les plans associés dans les bandes 68-73 et 76-87,5 MHz						60 200	
		635	250		106		260	991

ESTIMATION DES DEPENSES POUR LES CONFERENCES ET REUNIONS POUR 1961
(en 1.000.-- francs suisses)

Références	D é t a i l	C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Secrétariat général et I. F. R. B.		T O T A L col. 3 à 7
		Conférences	Com. d'ét.	Conférences	Com. d'ét.	Conf. mond.	Conf. rég.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1961								
Doc. 117 page 5	Commissions d'études du C.C.I.T.T.		570					570
Doc. 120 page 2	Commissions d'études du C.C.I.R.				100			100
Doc. 121 page 3	Conférence pour fixer les directives à suivre pour l'utilisation future des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz Comité d'experts 1ère réunion					100		100
page 4	Conférence européenne de radiodiffusion						1000	
	Conférence européenne maritime						300	
	Deuxième conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques						350	
			570		100	100	1650	770

ESTIMATION DES DEPENSES POUR LES CONFERENCES ET REUNIONS POUR 1962ANNEXE 3

(en 1.000.- francs suisses)

Références	D é t a i l	C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Secrétariat général et I.F.R.B.		T O T A L col. 3 & 7
		Confé- rences	Com.d'ét.	Confé- rences	Com.d'ét.	Conf. mond.	Conf. rég.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1962								
Doc.117 page 5	Commission d'études du C.C.I.T.T.		570					570
Doc.120 page 2	Commissions d'études du C.C.I.R. et préparation de la Xème Assemblée plénière				484			484
Do. .121 page 3	Conférence pour fixer les direc- tives à suivre pour l'utilisa- tion future des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz Comité d'experts deuxième réunion					100		100
			570		484	100		1.154

ESTIMATION DES DEPENSES POUR LES CONFERENCES ET REUNIONS POUR 1963

(en 1.000.-- francs suisses)

Références	D é t a i l	C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Secrétariat général et I.F.R.B.		T O T A L col.3 à 7
		Confér.	Com. d'ét.	Confér.	Com. d'ét.	Conf. mond.	Conf.rég.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
<u>1963</u>								
Doc. 117 page 5	Commissions d'études du C.C.I.T.T. IIIème Assemblée plénière	635	430					430 635
Doc. 120 page 2	Xème Assemblée plénière du C.C.I.R. et travaux de liquidation de l'Assemblée plénière			779				779
Doc. 121 page 3	Conférence pour l'attribution de bandes de fréquences pour les télécommunications spatiales					450		450
	Conférence pour fixer les directives à suivre pour l'utilisation future des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz					600		600
	Conférence pour la préparation d'un plan d'allocations révisées pour les stations côtières radiotéléphoniques					500		500
		635	430	779		1550		3394

ESTIMATION DES DEPENSES POUR LES CONFERENCES ET REUNIONS POUR 1964

(en 1.000.— francs suisses)

Références	D é t a i l	C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Secrétariat général et I.F.R.B.		T O T A L col.3 à 7
		Confér.	Com.d'ét.	Confér.	Com.d'ét.	Conf.mond.	Conf.rég.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
<u>1964</u>								
Doc. 117 page 5	Commissions d'études du C.C.I.T.T.		570					570
Doc. 120 page 2	Commissions d'études du C.C.I.R.				101			101
Doc. 121 page 3	Conférence pour la préparation de plans d'allotissement révisés pour le Service mobile aéronautique (ondes décimétriques) Commission préparatoire					1500 150		1500 150
—	Conférence administrative télégraphique et téléphonique					900		900
			570		101	2550		2221

ESTIMATION DES DEPENSES POUR LES CONFERENCES ET REUNIONS POUR 1965

(en 1.000.— francs suisses)

Références	D é t a i l	C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Secrétaire général et I.F.R.B.		T O T A L col.3 à 7
		Confér.	Com.d'ét.	Confér.	Com.d'ét.	Conf.mond.	Conf.rég.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
<u>1965</u>								
Doc.117 page 5	Commissions d'études du C.C.I.T.T.		570					570
Doc.120 page 2	Commissions d'études du C.C.I.R. et préparation de la XIème Assemblée plénière				287			287
--	Conférence administrative des radio- communications					3.000		3.000
	Conférence de plénipotentiaires					1.300		1.300
			570		287	4.300		5.157

COMMISSION E

ORDRE DU JOUR

de la treizième séance de la Commission E
Judi, 10 décembre 1959, à 15 heures, Salle F

1. Coopération avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient -
Compte rendu de mission de M. Besseyre.
2. Projet de résolution sur la participation de l'Union au Programme élargi
d'assistance technique (Document N° 313).
3. **Utilisation** de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, (~~un~~ docu-
ment donnant l'avis de la Conférence administrative des radiocommunications
sera distribué ultérieurement).
4. Divers.
5. Clôture des travaux de la Commission.

Le Président :
Francis Colt de Wolf

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES

GENEVE, 1959

Document N° DT 129-F
8 décembre 1959

SOUS-COMMISSION H3

ORDRE DU JOUR

Cinquième séance de la Sous-Commission H3 (Finances)

Mercredi, 9 décembre 1959, à 11 heures,
après la séance plénière - Salle E

1. Notion du plafond des dépenses (Document de travail jaune du Secrétaire général par intérim, sans numéro)
2. Estimation des dépenses pour les Conférences et réunions pour 1960 à 1965 (Documents N°s DT 117, 120, 121 et 127).
3. Divers.

Le Président :

T.C. Weaver

CONFERENCE DE
PLENIPOTENTIAIRES

GENEVE, 1959

Document N° DT 130-F
9 décembre 1959

COMMISSION H

N O T E

A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION H

La Commission de rédaction a examiné à nouveau, à la lumière des explications qui m'ont été données, au cours de la réunion de la Commission H le 7 décembre, le projet de texte d'Article 13 de la Convention.

Il lui est apparu qu'une certaine indécision demeurait au sujet de la définition des conférences régionales. La répartition des dépenses envisagées pour de telles conférences semble également d'application difficile.

Dans ces conditions, la Commission de rédaction, à l'unanimité, m'a demandé de saisir de cette situation la Commission H et, en vue de faciliter les débats, elle a cru devoir préparer les deux projets ci-joints.

Le Président de la
Commission de rédaction :

A. Drevet

Annexes : 2

A N N E X E 1

ARTICLE 13
FINANCES DE L'UNION

1. Les dépenses de l'Union comprennent tous les frais afférents :
 - a) au Conseil d'administration, au Secrétariat général, au Comité international d'enregistrement des fréquences, aux Comités consultatifs internationaux et aux laboratoires et installations techniques créés par l'Union;
 - b) aux conférences tenues selon les dispositions des Articles 9 et 10, paragraphe 1 (a) et (b) de la Convention.
2. Les dépenses des conférences spéciales visées à l'Article 10, paragraphe 1 (c) de la Convention sont supportées, selon leur classe de contribution, par tous les Membres et Membres associés qui ont participé ou accepté de participer à de telles conférences.
3. Supprimé.
.....

9. Les frais des conférences réunies selon les dispositions de l'Article 10, paragraphe 1 c) de la Convention seront supportés initialement par l'Union, qui recouvrera ensuite ces frais sur les Membres et Membres associés ayant participé ou ayant accepté de participer à de telles conférences. Ces Membres et Membres associés contribuent selon la classe de contribution qu'il ont choisie pour les dépenses de l'Union.

Les sommes dues portent intérêt conformément aux dispositions ~~fixées~~ par le Conseil d'administration.

(Renommer les paragraphes 9 et 10 actuels : 10 et 11).

A N N E X E 2

ARTICLE

FINANCES DE L'UNION

1. Les dépenses de l'Union comprennent tous les frais afférents :
 - a) au Conseil d'administration, au Secrétariat général, au Comité international d'enregistrement des fréquences, aux Comités consultatifs internationaux et aux laboratoires et installations techniques créés par l'Union;
 - b) aux conférences mondiales tenues selon les dispositions des Articles 9 et 10 de la Convention.
2. Les dépenses des conférences spéciales visées à l'Article 10, § 1 c) de la Convention qui n'entrent pas dans le cadre du § 1 b) du présent article, et concernant une zone particulière déterminée par le Conseil d'administration, avec l'accord de la majorité des Membres et Membres associés de la zone en question, sont supportées selon leur classe de contribution par tous les Membres et Membres associés de cette zone, et, éventuellement, par les Membres et Membres associés d'autres zones ayant participé ou ayant accepté de participer à de telles conférences.
3. Les dépenses des conférences spéciales non visées aux § 1 b) et 2 du présent article sont supportées au prorata de leur classe de contribution par les Membres et Membres associés qui ont accepté de participer ou ont participé à de telles conférences.

COMMISSION H

ORDRE DU JOUR

Seizième séance de la Commission H (Finances)

Jeudi, 10 décembre 1959, à 15 heures - Salle E

1. Compte rendu de la 13^{ème} séance de la Commission H, (Document N° 354).
2. Note du Président de la Commission de rédaction au Président de la Commission H relative au projet de texte de l'Article 13 de la Convention (Finances).
3. Estimation des dépenses pour les Conférences et réunions;
Rapport du Président de la Sous-Commission H3 à la Commission H
(Document N° 366 et Document N° DT 127).
4. Le nouvel immeuble de l'U.I.T. (Document N^{OS} 119, 308 et 312).
5. Proposition de la République fédérale d'Allemagne N° 336. Projet de résolution concernant la vérification des comptes de l'Union, (Document N° 316).
6. Divers.

Le Président :

José Garrido

COMMISSION H

TROISIEME RAPPORT PROVISOIRE
de la Sous-Commission H3 à la Commission H

1. A sa 5ème séance, la Sous-Commission H3 a examiné deux questions :
 - (i) celle des méthodes comptables à appliquer, dans le cadre d'un budget unique
 - a) pour les achats de fournitures, papier, etc...
 - b) pour les recettes et les dépenses afférents au matériel d'interprétation simultanée et au laboratoire du C.C.I.T.T.(Voir la Section III du rapport (document sans numéro) du Secrétaire général par intérim sur "Le plafond des dépenses de l'Union pour les années 1961-1965");
 - (ii) les dépenses de conférences et réunions qu'il convient d'inclure dans les plafonds du budget unique pour les années 1961 à 1965 (voir le Document N° DT 127, qui résume les renseignements donnés dans les Documents N°s DT 117, DT 120 et DT 121.)
2. Au sujet du point 1 (i) ci-dessus, la Sous-Commission a convenu qu'en principe le budget unique devrait être complet et que, à l'exception des intérêts, les plafonds budgétaires actuellement en cours d'établissement devraient englober toutes les dépenses de l'Union. Il y a de bonnes raisons pour conserver les méthodes comptables actuelles et la Sous-Commission a émis l'avis que la question devrait être étudiée par le Conseil d'administration à sa session de 1960, à l'occasion de l'examen de la révision du Règlement financier qu'il y a lieu de faire en raison de l'introduction du budget unique.
3. Au sujet du point 1 (ii), la Sous-Commission n'a rien pu décider. Tant que la Conférence de plénipotentiaires et la Conférence des radiocommunications n'auront pas décidé des conférences qui devront se tenir, et de celles dont les dépenses devront figurer dans le budget unique (avec indication des incidences financières, de la durée, du lieu et du coût), il ne sera pas possible d'établir des plafonds des dépenses. La Sous-Commission a émis l'avis qu'il convient d'établir des plafonds annuels pour les dépenses des conférences et réunions mais que, dans le total pour les cinq années, et avec l'approbation du Conseil, tout dépassement inévitable de crédits au cours d'une année devrait être compensé par des économies sur des années passées ou futures.

J'ai donc l'honneur de présenter le Document N° DT 127 à l'examen de la Commission H en recommandant que la question soit soumise dans son ensemble à la séance plénière.

Le Président :
T.C. Weaver

GENEVE, 1959

COMMISSION H
COMMITTEE H
COMISION H

ORDRE DU JOUR

17ème séance de la Commission H (Finances)

Vendredi, 11 décembre 1959, à 15 heures - Salle E

1. Estimation des dépenses pour les Conférences et réunions; Rapport du Président de la Sous-Commission H3 à la Commission H (Document N° DT 132 et Document N° DT 127).
2. Le nouvel immeuble de l'U.I.T. (Document N°s 119, 308 et 312).
3. Proposition de la République fédérale d'Allemagne N° 336. Projet de résolution concernant la vérification des comptes de l'Union. (Document N° 316).
4. Divers.

A G E N D A

Seventeenth Meeting of Committee H (Finances)

Friday, 11 December 1959, at 3 p.m.-Room E

1. Estimated expenditure for conferences and meetings : Report by the Chairman of Sub-Committee H3 to Committee H (Document No. DT 132 and Document No. DT 127).
2. The new building for the I.T.U. (Document Nos. 119, 308 and 312).
3. Proposal No. 336 of the Federal Republic of Germany. Draft resolution on audit of the accounts of the Union (Document No. 316).
4. Any other business.

ORDEN DEL DÍA

17.ª sesión de la Comisión H (Finanzas)

Viernes, 11 de diciembre de 1959, a las 3 de la tarde - Sala E

1. Estimación de los gastos de las Conferencias y reuniones; informe del Presidente de la Subcomisión H3 a la Comisión H (Documentos N.ºs DT 132 y DT 127)
2. Nuevo edificio de la U.I.T. (Documentos N.ºs 119, 308 y 312)
3. Proposición N.º 336 de la República Federal de Alemania. Proyecto de resolución sobre la verificación de las cuentas de la Unión (Document N.º 316)
4. Otros asuntos.

Le Président:
The Chairman : José Garrido
El Presidente :

COMMISSION H

PROJET

de rapport final du Président de la Commission H - Finances de l'Union
(1ère partie)

La Commission des finances a tenu quatorze séances jusqu'au 7 décembre, au cours desquelles elle a examiné les questions d'ordre financier mentionnées dans le Rapport du Conseil d'administration de l'Union à la Conférence de plénipotentiaires, ainsi que celles qui lui ont été attribuées au cours de la Conférence. Son programme de travail a été consigné dans l'Annexe au Document N° DT 18.

Pour effectuer sa tâche, la Commission des finances a constitué quatre Sous-Commissions ayant pour mandat :

Sous-Commission H1 : Examiner la gestion financière et les comptes de l'Union pour les années 1952 à 1958 (Documents N°s 174, 249 et 263).

Sous-Commission H2 : Rédiger l'Article concernant les "Finances de l'Union" destiné à remplacer le texte actuel de l'Article 13 de la Convention de Buenos Aires et tenant compte de l'institution du budget unique de l'Union (Document N° 332).

Sous-Commission H3 : Fixer le plafond des dépenses des années 1960 à 1965 (travaux en cours).

Sous-Commission H4 : Revision de l'organisation des secrétariats de l'Union (Document N° 272 (Rev.)).

Les délibérations de la Commission H ont fait l'objet des Documents suivants : N°s 47, 67, 132, 147, 160, 171, 191, 238, 265, 282, 298, 320, 354, 367.

Elles ont abouti à des projets de Protocoles additionnels, d'articles de Résolutions ou Recommandations au titre des diverses questions, à savoir :

<u>Objet</u>	<u>Protocole, Article Résolution ou Recommandation</u>	<u>Documents N° et page</u>
1. Procédure à suivre par les Membres et Membres associés en vue du choix de leur classe de contribution dans l'échelle de la Convention de Genève	Protocole additionnel	219 - 41

Ces Résolutions s'inspirent des commentaires formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies dans son rapport sur l'U.I.T.

11. Collaboration au Journal des télécommunications
Résolution Document N° 219-48

Il est fait appel à une plus étroite collaboration des Membres et Membres associés de l'Union au Journal des télécommunications afin d'en augmenter l'intérêt.

12. Participation du C.C.I.T.T. à l'activité de la Commission mixte internationale (C.M.I.) pour la protection des lignes de télécommunications et des canalisations
Résolution Document N° 310

Cette Résolution règle la collaboration du C.C.I.T.T. à la C.M.I. et la gestion par l'Union des fonds de cette Commission mixte.

13. Plafond des dépenses ordinaires de l'Union pour l'année 1959
Résolution Document N° 219-43

Au cours de ses sessions de 1958 et de 1959, et par ses Résolutions N°s 377 et 399, le Conseil d'administration a fixé un plafond des dépenses ordinaires de l'Union pour l'exercice budgétaire 1959 - un tel plafond n'ayant pas été prévu par la Conférence de Buenos Aires - sous réserve de confirmation par la Conférence de Genève. La Résolution confirme la décision du Conseil.

14. Expertise sur l'organisation administrative des Services de l'U.I.T.
Résolution Document N° 343

Par cette Résolution, il est proposé de consulter des experts qualifiés en matière d'organisation administrative et de rationalisation en vue d'une révision éventuelle de l'organisation des secrétariats de l'Union.

15. Finances des Comités consultatifs
(Chapitre 20 du Règlement général)
et

16. Organisation et financement des Conférences et réunions
(Résolution N° 6 de Buenos Aires)

A propos de ces deux questions, la Commission des finances, procédant à l'étude des répercussions de l'introduction du budget unique sur les textes de la Convention de Buenos Aires, du Règlement général et des Résolutions y annexés a proposé la suppression du Chapitre 20 du Règlement général relatif aux Finances des Comités consultatifs du fait qu'il a perdu sa raison d'être. Il en est de même de la Résolution N° 6 de Buenos Aires concernant l'Organisation et le financement des Conférences et réunions, d'autant plus que le

Chapitre C de la Résolution N° 83 (modifiée) du Conseil d'administration a été introduit au titre d'Article 5a) au Chapitre 9 du Règlement général.

17. Résolution N° 18 de Buenos Aires (comptes arriérés en florins des contributions à verser à l'administration des Pays-Bas à la suite de l'abandon de la Haye comme siège de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications de 1950).

Considérant que le solde de 4 768,10 florins encore dû par quatre Membres de l'Union à l'Administration des Pays-Bas devrait être apuré, la Commission recommande à la Conférence de plénipotentiaires de charger le Conseil d'administration de prendre les mesures appropriées pour verser ce solde à ladite Administration et de poursuivre ses efforts afin d'obtenir le paiement des sommes dues par les administrations que cela concerne. Cette recommandation aurait pour effet d'annuler la Résolution N° 18 de Buenos Aires. (Document N° 320).

18. Demandes de reclassement pour contributions à l'Union

Document N°

320

Considérant les dispositions de l'Article 13, paragraphe 6. (4) de la Convention de Buenos Aires et celles du Protocole additionnel de la Convention de Genève 1959 relatif à la procédure à suivre par les Membres et Membres associés en vue du choix de leur classe de contribution (voir textes bleus, Document N° 219, série 1, page 41 et point 1. ci-dessus), la Commission propose que la Conférence de plénipotentiaires prenne note des demandes de reclassement présentées par le Nicaragua, la République Arabe Unie, la République orientale de l'Uruguay et la République populaire de Pologne et recommande à la Conférence

que les nouvelles classes de contribution choisies par les Membres de l'Union susmentionnés prendront effet à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Genève 1959.

19. Contributions des exploitations privées reconnues

En ce qui concerne les contributions des exploitations privées reconnues et celles des organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des Conférences, la Commission suggère que les contributions des exploitations privées reconnues devraient être fixées à un taux supérieur à celui adopté pour les organismes scientifiques ou industriels. (Document N° 354).

Le Président de la Commission H
José Garrido

COMMISSION B
COMMITTEE B
COMISION B

ORDRE DU JOUR

Quatrième séance de la Commission B (Pouvoirs)

Samedi, 12 décembre 1959, à 9 heures, Salle F

1. Adoption du compte rendu de la troisième séance (Document N° 204).
2. Examen des pouvoirs encore en suspens.
3. Divers.

A G E N D A

Fourth meeting of Committee B (Credentials)

Saturday, 12 December 1959 at 9.00 a.m. in Room F

1. Approval of the Summary record of the third meeting (Document No. 204).
2. Examination of credentials left in abeyance.
3. Other business.

O R D E N D E L D Í A

4.^a Sesión de la Comisión B (Verificación de credenciales)

Sábado, 12 de diciembre, a las 9 de la mañana - Sala F

1. Informe de la 3.^a sesión (Documento N.º 204).
2. Examen de las credenciales pendientes.
3. Otros asuntos.

Le Président :
The Chairman : A.F. Langenberger
El Presidente :

COMMISSION H

O R D R E D U J O U R

Dix-septième et dernière séance de la Commission H (Finances)

Samedi 12 décembre 1959, à 9 heures 30 - Salle E

1. Compte rendu de la 14ème séance de la Commission H (Document N° 367)
2. Projet de rapport final du Président de la Commission H (Finances) 1ère partie (Document N° DT 134)
3. Note du Président de la Conférence administrative des radiocommunications au Président de la Conférence de plénipotentiaires (concerne la réunion d'un groupe d'experts des radiocommunications) (Document N° 377).
4. Estimation des dépenses pour les Conférences et réunions; Rapport du Président de la Sous-Commission H3 à la Commission H (Document N° DT 132 et le Document N° DT 127).
5. Le nouvel immeuble de l'U.I.T. (Documents N°s 119, 308 et 312).
6. Proposition de la République fédérale d'Allemagne N° 336. Projet de résolution concernant la vérification des comptes de l'Union. (Document N° 316).
7. Divers.
8. Clôture des travaux de la Commission H.

Le Président :

José Garrido

SEANCE PLENIERE

DECLARATION DU CONGO BELGE

Séance plénière du 16 décembre 1959

Le délégué du Congo belge fait la déclaration suivante :

"Je constate que l'I.F.R.B. prévoit une dépense supplémentaire de 14 millions en 6 ans pour se conformer aux vœux exprimés par la Conférence des radiocommunications.

" Ces vœux sont-ils raisonnables ?

" L'expérience de la C.A.E.R. nous laisse sceptiques à ce sujet, puisque cette expérience a eu pour résultat une dépense de 1.500.000 frs pour l'établissement de Plans inutilisables.

" Maintenant c'est 14 millions qui nous sont demandés !

" Je vous propose, Messieurs, de **ne** faire confiance aux Recommandations de la Conférence des radiocommunications que **sous** bénéfice d'inventaire, c'est-à-dire après une expérience concluante à échelle réduite de la mise en application de ses recommandations relatives à la radiodiffusion sur haute fréquence.

" Je propose donc, que l'application soit limitée initialement à l'enregistrement des fréquences de la radiodiffusion de la bande des 9 Mgherz.

" Ceci aurait pour avantages :

"1. de limiter les dépenses puisque cela pourrait se faire à l'aide de personnel réduit, ou **sans** augmentation de personnel du tout puisque l'I.F.R.B. pourrait y consacrer les effectifs chargés jusqu'ici des travaux du Plan;

"2. par l'expérience, de voir s'il y a lieu de progresser dans la voie proposée, c'est-à-dire de traiter les **autres** bandes de fréquence ou s'il vaut mieux arrêter les frais;

"3. de voir par la pratique quels effectifs sont réellement nécessaires à l'I.F.R.B. pour ce travail;

"4. d'étaler les dépenses.

" Ma proposition implique que le Conseil d'administration aurait à juger des résultats et à décider s'il y a lieu ou non de poursuivre l'expérience.

" C'est aussi le Conseil d'administration qui jugerait des augmentations d'effectifs à allouer à l'I.F.R.B.

" Néanmoins, nous devrions fixer les plafonds nous-mêmes à la présente Conférence :

" 20 unités supplémentaires pour 1960 pour l'ensemble des tâches de l'I.F.R.B.;

" 10 unités supplémentaires par an par la suite.

" L'économie au budget de 1960 serait approximativement la suivante :

50 unités	frs 600.000
Réduction sur publications	" 100.000
	<hr/>
Total	frs 700.000

" En résumé, je propose :

"1. que les Recommandations de la Conférence des radiocommunications pour l'enregistrement des fréquences de la radiodiffusion ne soient appliquées initialement et à titre d'expérience qu'à la bande des 9 Mherz et que notre Conférence en décide ainsi;

"2. que la poursuite de cette méthode ne s'effectue que si elle donne des résultats tangibles constatés par le Conseil d'administration;

"3. qu'en conséquence, les effectifs supplémentaires admis pour l'I.F.R.B. aient un plafond de 20 unités pour 1960, et de 10 unités supplémentaires par année ultérieure sous réserve d'accord du Conseil d'administration pour ces dernières."

GENEVE, 1959

RESOLUTION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève 1959,

considérant :

- a) que la délégation du Paraguay a soumis à l'examen de la Conférence un projet de refonte et de remaniement de la Convention internationale des télécommunications (Document N° 16 de cette Conférence,)
- b) qu'il n'a pas été possible à la Conférence d'étudier cette proposition de façon suffisante étant donné sa complexité et sa présentation tardive;
- c) qu'à sa neuvième séance plénière, tenant compte des considérations énoncées au point B) ci-dessus, la Conférence a décidé de renvoyer la proposition contenue dans le Document N° 16 au Conseil d'Administration afin d'étudier ses possibilités d'application dans l'avenir;

décide :

1. de charger le Conseil d'Administration d'étudier le Document N° 16 présenté par la délégation du Paraguay; et
2. de comprendre dans son rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires les résultats de cette étude ainsi que ses recommandations

prie

les Membres et Membres associés de l'Union de vouloir bien étudier cette proposition en vue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

PROTOCOLE

Dépenses de l'Union pendant la période 1961 à 1965

1. Le Conseil d'administration est autorisé à établir le budget annuel de l'Union de telle sorte que les dépenses annuelles

du Conseil d'administration

du Secrétariat général

du Comité international d'enregistrement des fréquences

des Secrétariats des Comités consultatifs internationaux

des laboratoires de l'Union et de l'équipement technique

ne dépassent pas pour les années 1961 à 1965 :

1961 :	11.000.000	francs	suisses
1962 :	11.500.000	"	"
1963 :	11.500.000	"	"
1964 :	11.845.000	"	"
1965 :	12.200.000	"	"

Dans ces sommes devront être compris les montants versés à titre de /l'achat/ // / la location/ pour le nouvel immeuble de l'Union.

2. Si la prochaine Conférence de plénipotentiaires n'a pas lieu en 1965 comme il est envisagé maintenant, les budgets annuels établis par le Conseil d'administration pour les années postérieures à 1965 ne devront pas dépasser de plus de 3% chaque année la somme fixée pour l'année précédente.

3. Toutefois, dans des cas tout à fait exceptionnels, le Conseil d'administration est autorisé à utiliser des crédits ne dépassant pas de 3% au maximum les plafonds fixés aux paragraphes 1 et 2. En pareil cas, le Conseil d'administration adoptera tout exprès une résolution dans laquelle seront indiquées les raisons précises ayant motivé cette mesure.
4. De plus, outre les cas spécifiés au paragraphe 3, dans lesquels les plafonds des dépenses pourront être dépassés, le Conseil est autorisé à dépasser, dans les cas suivants, les limites fixées :
1. augmentation des échelles de traitement, contributions au titre des pensions ou indemnités, et notamment les ajustements des indemnités de poste, institués par les Nations Unies pour être appliqués à leur personnel en fonction à Genève;
 2. fluctuation du cours de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis qui se traduiraient pour l'Union par un engagement de dépenses plus important.
5. Le Conseil d'administration pourra imposer aux Membres et Membres associés de l'Union, en vue du déménagement de l'Union vers son nouvel immeuble, une contribution spéciale d'un montant maximum de 715.000 francs suisses. Les Membres et Membres associés de l'Union seront tenus de participer à cette contribution dans une proportion correspondant aux classes de contribution qu'ils ont choisies conformément à l'article 15 de la Convention.
6. 1) Le Conseil d'administration peut autoriser les dépenses relatives aux conférences et réunions visées à l'article 15, alinéa b) et c) du paragraphe 1, jusqu'à un montant maximum de 13.139.000.- francs suisses pour la période de cinq ans comprise entre 1961 et 1965.
- 2) Durant les années 1961 à 1965, le Conseil d'administration essaiera de maintenir les dépenses dans la limite des montants suivants :
- | | | | | |
|---------------------|-----------|--------|--------|---|
| Pour l'année 1961 : | 780.000 | francs | suisse | s |
| 1962 : | 1.134.000 | " | " | " |
| 1963 : | 4.000.000 | " | " | " |
| 1964 : | 3.225.000 | " | " | " |
| 1965 : | 4.000.000 | " | " | " |
- 3) Si aucune Conférence de plénipotentiaires ni aucune Conférence administrative des radiocommunications ne se tiennent en 1965, cette somme sera réduite respectivement de 1.000.000 et de 2.120.000 francs suisses. Dans ce cas, le Conseil d'administration autorisera, année après année, pour les années postérieures à 1965, les crédits qu'il jugera opportun d'affecter au titre des dépenses afférentes aux conférences et aux réunions prévues aux alinéas 1 (b) et 1 (c) de l'Article 13.

- 4) Nonobstant les dispositions des alinéas 2 et 3 du présent paragraphe, le Conseil d'administration pourra autoriser, au titre de toute année comprise entre 1961 et 1965, un dépassement du plafond des dépenses qui devra être compensé par une réduction.
- a) opérée sur un exercice antérieur, ou
 - b) à repérer sur un exercice ultérieur, en restant toutefois dans la limite du total du plafond prévu pour la période de cinq ans considérée.
7. Le Conseil d'administration aura mission de réaliser toutes les économies possibles. A cette fin, il se devra de fixer chaque année les dépenses autorisées au niveau le plus bas possible compatible avec les besoins de l'Union, dans la limite des plafonds fixés aux paragraphes 1, 2, 5 et 6.
8. Si les crédits que le Conseil peut utiliser en vertu des paragraphes 1 à 6 se révèlent insuffisants pour assurer le bon fonctionnement de l'Union, le Conseil **ne** pourra les dépasser qu'avec l'approbation de la majorité des Membres de l'Union, après les avoir dûment consultés. Toutes les fois que les Membres de l'Union seront consultés, un exposé complet des faits devra leur être présenté à titre de justification.
9. Aucune décision d'une Conférence administrative ou d'une Assemblée plénière d'un Comité consultatif ne devra être appliquée si elle entraîne, directement ou indirectement, une augmentation des dépenses telle que le niveau de celles-ci dépasse les crédits que le Conseil d'administration est en droit d'autoriser aux termes des paragraphes 1 à 6 ou dans les circonstances envisagées au paragraphe 8.
10. Avant de prendre des décisions susceptibles d'avoir des incidences financières, les Conférences administratives et les Assemblées plénières des Comités consultatifs devront faire une estimation exacte des dépenses supplémentaires y afférentes.

PROJET DE PROTOCOLE

LIMITES DES DEPENSES ORDINAIRES

Budget ordinaire de l'Union pour 1960

1. Au cours de sa session ordinaire de 1960, le Conseil d'administration établira le budget de l'Union pour 1960 dans sa forme définitive et en restant dans les limites d'une somme totale de neuf millions de francs suisses correspondant aux dépenses :

du Conseil d'administration
du Secrétariat général
du Comité international d'enregistrement des fréquences
des Secrétariats des Comités consultatifs internationaux
des Laboratoires de l'Union, ainsi que de son équipement technique,
à l'exclusion des sommes perçues sur le Fonds de réserve du
C.C.I.T.T.

2. A titre de guide pour le Conseil d'administration, il convient de relever que la somme de neuf millions de francs suisses a été obtenue de la façon suivante :

	<u>Francs suisses</u>
i) Récapitulation des dépenses indiquées par le Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires dans l'Annexe 8 à son rapport (non compris l'Assistance technique)	7.483.000.-
<u>moins</u>	
ii) Somme prévue pour le deuxième poste de Secrétaire général adjoint	90.000.-
iii) Somme prévue pour le personnel de l'I.F.R.B., en plus de l'effectif approuvé de 86 fonctionnaires	154.000.-
iv) Dépenses actuelles des circulaires de l'I.F.R.B. à imputer aux publications	115.000.-
v) Sommes proposées par le Secrétaire général par intérim au titre des frais divers indiqués dans l'Annexe au Document N° 339 (page 7)	7.124.000.-
	101.000.-
A reporter :	7.225.000.-

	Report :	7.225.000.-
v.i)	Augmentation des crédits pour le Conseil d'administration et l'utilisation de la langue russe (pour une session de 5 semaines)	117.000.-
vii)	Institution de la vérification externe des comptes	5.000.-
viii)	Expertise de l'organisation administrative de l'Union	15.000.-
ix)	Augmentation de l'allocation de cherté de vie au personnel retraité	17.000.-
x)	Intégration du personnel temporaire du service offset dans les cadres du personnel permanent	48.000.-
xi)	Assimilation des conditions d'emploi du personnel aux conditions du régime commun des Nations Unies à partir du 1er janvier 1960 (coût net)	500.000.-
xii)	Besoins de l'I.F.R.B. en ce qui concerne les tâches supplémentaires qui lui incomberont à la suite des décisions prises en commun par la Conférence de plénipotentiaires et la Conférence administrative des radiocommunications	800.000.-
xiii)	Besoins du Secrétariat général découlant du point (xii)	44.000.-
xiv)	Frais de déménagement et autres dépenses découlant de la nomination d'un Secrétaire général, d'un Vice-Secrétaire général et de modifications dans la composition de l'I.F.R.B.	179.000.-
xv)	Utilisation de calculatrices électroniques	50.000.-
	Total :	<u>9.000.000.-</u>

3. Avant d'établir le budget ordinaire dans sa forme définitive, le Conseil d'administration réexaminera en détail les diverses rubriques et les sommes indiquées au paragraphe 2, en vue de réduire les dépenses au niveau le plus bas possible. A dater du 1er janvier 1960 et jusqu'à ce que le budget ait été établi dans sa forme définitive, il est donné au Secrétaire général pouvoir d'engager dans des limites raisonnables, des dépenses imputables au budget ordinaire, dans le cadre des estimations qui figurent au paragraphe 2.

4. Reconnaissant que les Membres et Membres associés ont été invités à effectuer avant le 1er janvier 1960 le premier versement de leurs parts contributives pour 1960, que ces versements portent intérêt à partir de cette date, et que le deuxième et dernier versement ne peut être réclamé avant que le budget ait été établi dans sa forme définitive, la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959) décide que, nonobstant les dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'Article 13 de la Convention internationale des télécommunications (Buenos Aires, 1952), la deuxième branche des contributions des Membres et Membres associés pourra exceptionnellement être versée à une date quelconque pendant l'année 1960, et que ces sommes ne commenceront à porter intérêt qu'à la date du 1er janvier 1961.